

L'An deux mille dix-huit, le lundi 17 décembre 2018 à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Commune de COLOMIERS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Karine TRAVAL-MICHELET, Maire.

**Madame TRAVAL-MICHELET** : En propos d'ouverture, mes chères et chers collègues, notre pays a de nouveau été frappé par un acte de terrorisme à Strasbourg dans la soirée du mardi 11 décembre à proximité de ce marché de Noël qui fait la fierté de ses habitants. Abject et terrible, cet acte a provoqué désormais la mort de cinq personnes et de nombreux blessés, dont certains sont toujours dans un état très grave. Aussi, en notre nom à toutes et à tous, nous leur adressons ainsi qu'aux familles et aux proches des victimes tout notre soutien et témoignons aux élus de Strasbourg notre amitié dans cette terrible épreuve. Je vous invite à respecter une minute de silence.

**Madame TRAVAL-MICHELET** : À l'occasion de la réunion que nous avons appelée depuis le début de ce mandat « vie municipale », que j'organise avec les présidents des groupes politiques de notre assemblée quelques jours avant les conseils municipaux, j'ai proposé qu'en raison de la situation nationale exceptionnelle, chaque groupe politique bénéficie aujourd'hui, de façon tout aussi exceptionnelle, d'un temps d'expression liminaire par la voix de sa présidente ou de son président. C'est donc dans ce cadre-là que j'ouvre notre dernier Conseil Municipal de l'année 2018 et je donnerai la parole bien sûr, comme je l'ai exprimé, à chaque président de groupe avant d'engager nos travaux.

Mes chères et chers collègues, la situation que traverse notre pays est grave. Il ne faut pas nous en cacher. Bien au contraire, il nous faut non seulement entendre les demandes de nos concitoyens, mais il nous incombe, chacun dans nos compétences, de rechercher et de proposer des réponses. Notre échelon local est essentiel. Chaque rencontre, chaque réunion publique, chaque enquête réalisée nous le démontre : les Françaises et les Français sont attachés à leur maire, à leurs élus et à leur municipalité. Nous le constatons chaque jour. À chaque difficulté, nous sommes sollicités. À charge pour nous souvent d'expliquer nos champs d'action et de compétences, de réorienter, voire d'accompagner les usagers vers les services compétents.

C'est pour cela d'ailleurs que, comme des milliers de collègues, j'ai regretté le rendez-vous manqué avec le Président de la République lors du congrès des Maires qui s'est déroulé à la fin du mois de novembre à Paris. Nous aurions pu lui dire combien les territoires souffrent et leurs habitants pâtissent d'une politique perçue comme injuste. Oui, nous aurions pu lui dire combien la suppression de l'ISF était inopportune quand les efforts demandés aux retraités par la hausse de la CSG venaient percuter un pouvoir d'achat en berne des Français. Nous aurions pu aussi lui dire combien nos collectivités souhaitent toujours développer davantage de mesures d'aide et comment elles en sont empêchées par manque de décentralisation, par la baisse aussi importante, voire drastique, des moyens dévolus par l'État, par l'impossible projection de la fiscalité locale quand l'annonce de la suppression de la taxe d'habitation jette un voile sur les grands projets d'investissement. J'y reviendrai tout à l'heure. Nous aurions pu aussi lui dire combien les promesses d'un Nouveau Monde avaient pu redonner beaucoup d'espoir à certains et à quel point la déception peut aussi mener à la révolte.

Il aura donc fallu que, quelques jours après cette rupture entre le plus haut sommet de l'État et les collectivités locales pour que les citoyens exaspérés revêtent des gilets jaunes et s'opposent à la hausse des taxes sur le carburant. La revendication n'a pas été prise en compte, transformant ce mouvement en mouvement consolidé et en manifestations que nous avons connues ces derniers week-ends, malheureusement débordées par des casseurs, y compris à Toulouse. Ces débordements par des casseurs qu'il y a quelques jours encore, nous avons tous, tous élus confondus à la Métropole, condamné avec force et vigueur lors du dernier conseil communautaire. Mais il ne faut pas tout confondre et nous devons prendre en compte ce mouvement des Gilets Jaunes, car j'ai toujours considéré que dans nos responsabilités d'élus, la mission nous était confiée de tout mettre en œuvre pour aider les personnes les plus démunies. C'est le sens même de nos politiques à Colomiers. C'est l'esprit même de toutes mes interventions pour défendre haut et fort nos services publics et aussi nos agents de la fonction publique territoriale.

Oui, c'est vrai, la solidarité a un coût. Et elle est essentielle à notre république. Ce ne sont pas seulement des mots. C'est le maillon qui permet à toutes sociétés de vivre bien ensemble.

C'est grâce à elle aussi que les contribuables trouvent un intérêt au paiement de l'impôt. C'est son fondement même.

À Colomiers, nous répondons à de nombreuses attentes, parce que nous investissons dans les écoles pour l'avenir de notre jeunesse. Nous agissons aussi en direction de nos aînés et nous soutenons les services publics pour les familles. Il n'est pas possible de continuer à demander des efforts à nos concitoyens quand ils bénéficient de moins en moins de la solidarité nationale. Les revendications des Gilets Jaunes doivent être comprises et les explications doivent leur être données par le Gouvernement et la Présidence. Dans les permanences que j'assure avec mes collègues, nous recevons des Columérines et des Columérins confrontés à des difficultés importantes. Il est de notre devoir d'essayer de trouver des solutions et quand nous sommes dans l'impossibilité d'en trouver parce que nous ne sommes pas dans nos compétences ou que par exemple le sujet peut relever d'une problématique ou d'un litige privé, nous leur expliquons. Rien n'est pire que le sentiment d'être méprisé.

Alors oui, par nos politiques, nous œuvrons pour soutenir nos publics fragiles et je ne veux citer que quelques mesures pour ne pas être trop longue, mais elles sont révélatrices de nos engagements. Nos mesures d'accompagnement social se concrétisent d'abord et avant tout par les interventions de notre Centre Communal d'Action Sociale et de Santé. Je rappelle que dans la poursuite de 2018, il est prévu en 2019 de financer notamment les repas scolaires au profit des enfants et familles les plus modestes pour un montant de près de 325 000 € avec des gratuités totales et des demi-gratuités au profit de 1 350 élèves. Et puis les aides individuelles directes auprès des plus démunis représentent toujours une enveloppe conséquente de près de 85 000 €. Le Parcours d'Accompagnement Social et Solidaire (PASS), que nous avons mis en place fait l'objet d'une inscription de 45 000 € au budget pour la prise en charge des repas fournis aux bénéficiaires. Avec notre CCASS, nos maisons citoyennes sont le deuxième pilier de la politique sociale de Colomiers. Le budget en ressources humaines d'un montant de 800 000 € est quasi exclusivement dédié à cette vocation d'accompagnement social. À ce titre, je rappelle le dispositif d'accompagnement à la scolarité des élèves du primaire et du secondaire, le CLAS et le CLAC, le programme de réussite éducative et aussi – nous n'en parlons que peu finalement – le comptoir des vacances qui chaque été offre la possibilité aux familles qui ne peuvent pas partir en vacances de disposer d'une offre riche et variée d'activités. Des milliers finalement de personnes en bénéficient chaque année. Parallèlement à ces aides, il convient de noter que 784 enfants ont bénéficié de nos tickets sport pour un montant de près de 40 000 €, qui permettent d'atténuer le coût pour leurs parents des licences des clubs sportifs columérins. Et puis, vous le savez, l'ensemble des familles souhaitant bénéficier des services municipaux de la petite enfance, de l'enfance pour les ALAE, les CLAE, l'EMIS, le Conservatoire, certaines activités des maisons citoyennes, y contribuent progressivement en fonction de leur quotient familial.

Enfin, et le sujet d'une actualité prégnante, nous soutenons les aides à la mobilité pour des déplacements plus propres. J'ai déjà eu l'occasion de le dire et je le répète encore une fois : pas de croissance économique, pas de transition écologique sans justice sociale. C'est pour cela notamment que nous avons ici à Colomiers instauré un dispositif de gratuité sur le réseau Tisséo pour nos seniors avec aussi un engagement particulier pour les jeunes, les familles, les salariés et la prise en charge du remboursement de la carte Pastel pour chaque Columérin. Cette aide à la mobilité pour les plus fragiles sera aussi confirmée et consolidée au début de l'année 2019 par le Columbus, dont nous avons parlé en Conseil d'Administration du CCASS. Bien sûr, nous poursuivons avec les services de Toulouse Métropole le développement des pistes cyclables, la résorption de leur discontinuité, le déploiement des parkings à vélos. Et dans un autre domaine aussi, faut-il le rappeler, dans nos compétences internes à l'intention de nos agents municipaux, nous déprécisons des animateurs et des agents de la DRMHL. Nous favorisons une stabilité financière en faisant cela pour nos agents pour de meilleures conditions de vie.

Pour les services sociaux et de santé, je tiens à souligner l'implication de nos assistantes sociales au sein de notre Direction des Ressources Humaines. Je n'ai pas souvent l'occasion de les en remercier. Je le fais aujourd'hui chaleureusement, tant leur rôle permet aussi de résoudre bien des difficultés. Et vous savez que nous avons voté dans un précédent Conseil Municipal une augmentation de leur temps de travail. Vous le voyez, nous agissons et nous agissons au plus près des Columérines et des Columérins et de nos agents les plus en difficultés. Je ne reviens pas ici sur notre schéma directeur des Ressources Humaines, mais qui participe aussi à cet éventail d'aides.

Je ne saurai néanmoins conclure mon propos sans dire un mot pour nos commerçants affectés, ici comme ailleurs, principalement sur la zone du Perget par les manifestations les week-ends et je pense aussi aux commerçants toulousains voisins dont l'outil de travail a été saccagé par des casseurs. Je condamne avec force et vigueur ces actes et en notre nom je leur témoigne mon soutien. Mais il ne faut pas s'y tromper, les actions des Gilets Jaunes sont d'une autre nature. Nous devons les prendre en compte et continuer à appeler au calme en les invitant à respecter l'accès aux commerces de proximité, employeurs finalement de nos habitants et acteurs de la vie économique locale.

Aussi et bien sûr, je m'associerai à mes homologues pour participer aux rencontres dans les territoires annoncées par le Président de la République, dont nous attendons les modalités de mise en œuvre. Mais sans attendre, parce que la situation est urgente, j'ouvrirai dès demain un cahier de doléances qui sera disponible dans le hall de la mairie et qui nous permettra de relayer au Gouvernement les revendications des citoyens. Ce cahier de doléances sera donc dès demain dans le hall de la mairie et les Columérines et les Columérins pourront venir y exprimer leurs éventuelles doléances ou propositions.

Je vous remercie et je donne donc la parole aux groupes qui souhaitent s'exprimer. Pour le groupe Vivre Mieux, dans l'ordre du tableau.

**Monsieur JIMENA :** Merci. Sachant que je n'ai pas eu l'information concernant la réunion de préparation « vie municipale »... À plusieurs reprises, je vous ai dit qu'il fallait m'informer via mon adresse mail personnelle et je n'ai absolument rien reçu. Donc, j'apprends que vous nous invitez aujourd'hui à intervenir sur ce mouvement social d'importance que sont les Gilets Jaunes. Je vais donc intervenir sans filet. et improviser et vous m'excuserez si...

**Madame TRAVAL-MICHELET :** Je peux vous répondre d'un mot, juste sur ce point de forme, Monsieur JIMENA ?

**Monsieur JIMENA :** Oui.

**Madame TRAVAL-MICHELET :** Vous avez été contacté par mon cabinet, les messages vous ont été adressés. Je n'ai reçu aucune excuse. Vous n'êtes pas venu. Vous n'étiez d'ailleurs pas non plus à la Commission des Finances où j'aurais pu vous demander si vous comptiez venir. Donc, je ne peux pas multiplier non plus les formes d'invitation.

**Monsieur JIMENA :** Écoutez, cela fait simplement deux ans. Pour les autres réunions « vie municipale », j'ai eu l'information. Il suffisait simplement de m'envoyer sur mon mail personnel. Je vous l'ai donné à trois reprises.

**Madame TRAVAL-MICHELET :** Tout le monde l'a eu et tout le monde est venu.

**Monsieur JIMENA :** Je n'ai pas eu cette information. Je serais venu. D'accord ?

**Madame TRAVAL-MICHELET :** D'habitude, vous venez ou vous vous excusez. Donc là, pas d'excuse. Je suis désolée.

**Monsieur JIMENA :** Je n'ai pas eu cette information. Ce n'est pas grave. C'est quelque chose qui est quand même un peu embêtant puisque vous préparez votre intervention. Je vais donc intervenir sans filet. Pour que les choses soient claires ici dans cette assemblée : je suis un Gilet Jaune. Je suis Gilet Jaune, je participe au mouvement pour plusieurs raisons. Parce qu'en fait, ce fameux gilet jaune rend visible ce qui jusqu'à aujourd'hui était invisible. Rappelez-vous, les « sans dents ». Cela ne date pas d'hier cette histoire. Le sentiment d'injustice est prégnant depuis très longtemps dans notre pays. L'histoire sur la taxe du carburant n'a été que la goutte d'eau qui fait déborder le vase. C'est le sentiment d'injustice, d'injustice sociale, mais je dirais beaucoup plus. C'est le sentiment qui fait que les Français se sentent mis sur le bas-côté pour tout ce qui concerne les décisions de notre pays, et ce, à tous les échelons de notre démocratie. Ce sentiment d'inutilité, ce sentiment de ne pas être écouté, ce sentiment d'injustice et puis il y a eu des phrases qui ont fait beaucoup de tort aux Français. Vous savez, les Gaulois réfractaires. « Si tu veux trouver un emploi, tu n'as qu'à traverser la rue », etc. C'est un véritable mépris qui a été communiqué depuis plus d'un an à l'échelle nationale.

Et ces différentes strates d'injustice, ce sentiment d'inutilité et d'injustice fiscale et sociale fait qu'aujourd'hui, on a ce mouvement d'importance. Mais cela touche aussi la question démocratique. La question démocratique, c'est un accaparement d'une minorité soi-disant représentative, un accaparement de tous les pouvoirs. On le voit même ici. Et l'occasion sur ce mouvement social me permet de dire qu'ici, on vote des choses qui n'ont jamais été présentées lors de la campagne de 2014. Nous avons voté ici des choses qui n'avaient pas été présentées au suffrage. C'est-à-dire que la prime majoritaire, ici comme à l'Assemblée Nationale, fait que l'on se passe de référendum d'initiative citoyenne. On se passe de référendum, on n'invite pas les habitants à parler de leur avenir, à être acteurs de leur changement du changement aussi là où ils habitent.

Vous savez, quand on s'accapare à ce point le pouvoir démocratique, on apparaît dans la toute-puissance et il ne faut pas s'étonner qu'il y ait un désamour entre le personnel politique, encore une fois, soi-disant représentatif et l'ensemble de la société. Ce désamour avec la politique fait que nous ne représentons pas grand-chose finalement. Vous savez, ici, vous êtes dans cette toute-puissance. Vous représentez une minorité des habitants de Colomiers et pourtant vous avez la totalité des pouvoirs. Nous aurions pu imaginer effectivement un partage. Nous aurions pu imaginer tout un tas de choses pour qu'effectivement, les groupes politiques ici présents, mais aussi les habitants, puissent choisir, orienter les politiques publiques locales, en tout cas à l'échelon local. Cela n'a pas été le cas. Alors, je vois poindre quand même un certain nombre de choses, notamment sur les commissions. Je refuse d'aller à ces commissions. Je ne vais pas aux commissions de Toulouse Métropole et les commissions de notre commune. C'est une véritable mascarade, au même titre que cette toute-puissance dont une minorité s'accapare. On y reviendra sur les commissions parce que j'ai eu vent de certains propos.

Deuxième chose, quand le Président de la République dit que les pauvres coutent « un pognon de dingue », j'ai envie de vous dire que ce qui coûte « un pognon de dingue », ce sont les riches. Ce qui coute « un pognon de dingue », c'est le CICE. Ce qui coute « un pognon de dingue », c'est d'avoir fait disparaître des impôts pour les riches et notamment l'impôt sur la fortune. Ce qui coute un pognon de dingue, c'est la fraude fiscale. Ce qui coute un pognon de dingue, c'est l'absence de répartition de richesses. Vous avez dit, et là on sera d'accord, « il ne peut pas y avoir de transition écologique sans transition sociale ». Il ne peut pas y avoir de justice sociale sans une véritable démocratie. Parce qu'au-delà des revendications des Gilets Jaunes, qui surprend tout le personnel politique, qui surprend toutes les institutions de notre pays, ce qui est original, c'est la diversité des revendications. Ce qui est original, c'est l'horizontalité de ce mouvement.

Ce qui est original, c'est la diversité des Français, des classes sociales qui composent ce mouvement. Et donc personne ne l'avait vu, en tout cas pour certains éditorialistes qui aujourd'hui se font un grand bonheur d'essayer de discréditer ce mouvement, mais beaucoup de personnes des syndicats, des représentants de consommateurs, aussi des politiques, avaient déjà alerté, avaient déjà dit qu'à un moment donné, cela ne pourrait pas durer. Ce mouvement social aujourd'hui est à l'image de cette injustice qui est orchestrée au plus haut niveau. Depuis le début du mandat, et vous avez raison de rappeler que les services publics sont importants, mais nous n'avons cessé de critiquer, de dénoncer la baisse des dotations générales de fonctionnement des collectivités. Quand Monsieur HOLLANDE était au pouvoir, vous ne nous avez pas suivis sur ce terrain-là alors que la baisse de dotations était très importante. Vous avez commencé à critiquer la contractualisation de Monsieur MACRON et avec raison. Mais les services publics avec une telle baisse de dotations sont mis à mal. C'est la raison pour laquelle beaucoup de collectivités privatisent. C'est la raison pour laquelle on supprime des services qui étaient publics, y compris ici à Colomiers. Donc, qu'est-ce qu'on va devoir faire ? On va devoir nous inviter à réduire la voilure. On va nous dire, mais il va falloir effectivement écrémer, comme je l'entends de temps en temps dans cette enceinte, écrémer au niveau du personnel des agents de la Municipalité, faire en sorte que l'on réduise le temps de travail de certains services pour que progressivement, on les mette au privé. Puis, nous avons les services, les bus gratuits. C'était quand même aussi une belle répartition des richesses. C'était aussi quelque chose qui permettait la mobilité dans notre Commune. Nous avons aussi un certain nombre de services qui étaient des services municipaux et qui ont disparu.

Aujourd'hui, la coupe est pleine. Nous devons tous aujourd'hui faire un big-bang démocratique, un big-bang au niveau de la répartition de la richesse et faire en sorte que les habitants ne soient plus considérés comme la dernière roue du carrosse. Si on ne fait pas cela, le boulet qui est passé à côté du genou de Monsieur MACRON et les choses ne sont pas finies, quand bien même on

arrêterait, quand bien même on essaierait d'étouffer encore ce mouvement des Gilets Jaunes, il reviendra d'une manière ou d'une autre tant que l'on n'aura pas travaillé et fait la part des choses entre la répartition de la richesse, la transition écologique et la justice sociale. Les choses ne peuvent plus durer dans ce pays qui est considéré comme la 5<sup>e</sup> puissance du Monde. Il en va de notre avenir, il en va de l'avenir de tout le monde. Et à Colomiers, 28 % de logements sociaux, quand je vois que des personnes ne peuvent même plus demander une mutation parce qu'à 360 ou 400 € le loyer et en étant dans l'obligation de changer, ils ne peuvent plus être dans un autre appartement alors qu'ils devraient changer parce qu'ils ont une petite retraite, ils sont au 3<sup>e</sup> étage, ils ont des difficultés pour monter ce 3<sup>e</sup> étage sans ascenseur. Cela existe à Colomiers, Madame la Maire. Et vous savez qu'il y en a un certain nombre. Sauf que quand on leur propose un autre appartement, le loyer est plus cher et donc ils ne peuvent pas maintenant accepter des propositions. Commençons aussi par des petites choses. Vous avez eu raison de rappeler un certain nombre de choses qui sont faites à Colomiers. Pour autant, on sait très bien que c'est largement insuffisant. Il y a des compétences au niveau national, au niveau local, on a quelques petits leviers, mais ce n'est pas cela qui réservera et qui permettra de produire ce que les Gilets Jaunes demandent avec beaucoup d'insistance, c'est simplement de la dignité. C'est simplement du pouvoir de vivre. Et tant que l'on n'aura pas résolu cela, on ne fera que des déclarations d'intention.

**Madame TRAVAL-MICHELET** : Monsieur LABORDE.

**Monsieur LABORDE** : Bonsoir chers collègues. Par respect par rapport aux élus ici présents et aussi aux présidents de groupe, je ne dépasserai pas les 10 minutes de temps qui sont imparties. Simplement sur les Gilets Jaunes, effectivement, c'est une grogne sociale, un véritable mouvement de fond qui, pour simplifier, pourrait se traduire par vraiment un ras-le-bol fiscal. Un ras-le-bol fiscal qui n'est pas nouveau et certains ont pu dire dans cette assemblée que c'était la fiscalité écologique qui a été la goutte d'eau qui a fait déborder le vase. Moi je dirais que c'est la goutte d'essence qui a fait déborder le réservoir. C'est un mouvement de fond qui a été accentué par le fait qu'il y a – vous avez sans doute suivi cela – une étude qui est sortie il y a deux semaines, en disant que ça y est la France est passée devant les éternels pays nordiques : nous sommes champions du monde des prélèvements obligatoires par personne, c'est-à-dire que nous sommes le pays au monde par personne où nous payons le plus d'impôts, que ce soit au niveau national et au niveau local. Alors, la question est extrêmement simple : est-ce qu'aujourd'hui nous avons un meilleur service public qu'il y a 10 ans ? Honnêtement, je n'en suis pas sûr et il suffit de se rendre dans les zones rurales qui ont été d'ailleurs les premières à manifester avec les Gilets Jaunes, pour se rendre compte que la fermeture des services publics, c'est des bureaux de Poste, c'est des centres des impôts qui se ferment les uns après les autres. Pour tout vous dire aussi par rapport à ce qui a été dit précédemment, moi aussi, j'ai été solidaire au début de ces fameux Gilets Jaunes. Et puis voyant qu'il y avait des tentatives, comme cela se fait beaucoup quand il y a une grogne sociale de cette ampleur, de récupération de la part de partis politiques, de la part aussi de certains syndicats, cela s'est accentué par des casseurs qui ont mis en danger dans certaines communes, les commerçants, les salariés de ces commerces-là, mais aussi les passants qui étaient juste là pour prendre du bon temps et surtout aller faire leurs courses de Noël.

Vous l'avez dit, moi si je dois être solidaire, c'est sur trois points. En dehors effectivement de cette grogne sociale, la solidarité – et vous l'avez rappelé – des commerçants. J'entendais la semaine dernière un président d'une association de commerces à Toulouse où la situation est catastrophique, certains ont perdu 60 % de leur chiffre d'affaires, surtout quand on sait que le mois de décembre est une activité vitale sur leur résultat. Une solidarité également envers les employés municipaux et les employés de Toulouse Métropole qui, dès le lendemain de ces stigmates de ces manifestations, étaient sur le pied de grue pour faire en sorte qu'il n'en reste plus rien et faire en sorte que les commerces qui étaient ouverts le dimanche puissent reprendre une activité normale et essayer de rattraper le retard, même si malheureusement, j'ai envie de dire que le grand gagnant, c'est encore le géant de l'internet, filiale américaine dont tout le monde connaît le nom. Une solidarité aussi envers les forces de l'ordre qui sont sur le pied de grue depuis de nombreuses semaines et qui, dans leurs rangs, connaissent aussi de nombreuses blessures. Et puis, on n'en parle pas assez et ce soit, je souhaite l'évoquer en vous racontant un exemple, une solidarité aussi envers les journalistes, les journalistes qui couvrent ces événements et dont certains ont été victimes d'agressions, voire même de menaces de mort. J'étais, tout comme vous, jeudi dernier à Toulouse Métropole où j'ai pu rencontrer le journaliste d'une chaîne d'information en continue, le correspondant local, qui vit aujourd'hui sous protection policière, lui et sa famille. Concrètement, qu'est-ce que cela veut dire ?

Cela veut dire que ses enfants vont à l'école accompagnés de la Police. Sa femme se déplace, pour se rendre à son travail, accompagnée elle aussi par la Police. On ne peut pas justifier cela, dans n'importe quelle grogne. Donc, ma solidarité s'exprime aussi envers les journalistes. C'était le temps imparti. J'espère avoir respecté mon temps de parole.

**Madame TRAVAL-MICHELET** : Merci Monsieur. Madame Marie-Odile BERTRAND, Madame BOUBIDI pour le groupe Alternative.

**Madame BOUBIDI** : Bonsoir à tous. La révolte des Gilets Jaunes et plus récemment celle des lycéens et des étudiants montrent les limites des réformes du Gouvernement MACRON, un gouvernement asservi au monde de la finance et creusant un écart de plus en plus grand d'inégalités sociales. Chaque personne devrait avoir le droit de vivre dignement de son travail et non d'en survivre, chaque jeune devrait avoir la possibilité d'étudier dans de bonnes conditions et chaque retraité devrait avoir de quoi vivre de sa retraite alors qu'il a cotisé toute sa vie. C'est juste une question de bon sens et d'humanité. Manifester pour plus de justice sociale devrait aussi pouvoir se faire sans répression.

Pour nous écologistes, il existe un lien évident entre écologie et justice sociale. Nous déplorons une utilisation unique du levier fiscal là où la situation impliquait de donner une réponse écologique et sociale aux problèmes subis par une majorité de Françaises et de Français. Ce n'est pas en supprimant la taxe carbone comme certains l'ont suggéré que cela va résoudre le problème, bien au contraire. L'urgence écologique, la nécessité de survie et de changer nos comportements et d'assigner des objectifs sains à l'économie, nous avons mis malheureusement la croissance avant le vivant. À ce jour, la fiscalité carbone des ménages est trois à six fois plus taxée que celle des grands pollueurs. C'est une situation injuste qui doit cesser. Les niches fiscales pour les plus riches doivent être supprimées. Il est temps de revoir l'exonération des taxes sur le kérosène ou le fioul lourd. L'impôt sur la fortune doit être rétabli et ses recettes fléchées vers les rénovations thermiques. Les fonds du CICE, qui, par un coup de baguette magique sont passés de 20 à 40 milliards la semaine dernière et qui n'ont apporté aucune plus-value aux citoyens, doivent être investis dans la transition énergétique et permettre aux plus modestes de pouvoir vivre dans des logements décentes avec des factures en énergie raisonnables.

Parce que les lieux de vie ont été aménagés loin des lieux de travail et des services publics, parce que les voies de transports en commun sont supprimées, parce que pendant 50 ans les planificateurs ont fait place à la voiture et encouragé le diesel, aujourd'hui les Gilets Jaunes viennent souvent de territoires oubliés où domine le sentiment d'abandon. Il est nécessaire de réparer ces territoires en revalorisant les services publics et en investissant dans des infrastructures de transport collectif.

Le SMIC doit être augmenté et non pas par un tour de passe-passe comme il nous a été montré la semaine dernière par Monsieur MACRON. Diminuer les charges sociales est un non-sens pour le salarié. Ce n'est pas lui donner du pouvoir d'achat, c'est lui supprimer du salaire social. Et ça, c'est important également. Enfin, le RIC, qui est une juste revendication des Gilets Jaunes, nous paraît important et il est temps que nos citoyens deviennent acteurs de leur cité. Merci.

**Madame TRAVAL-MICHELET** : Merci Madame. Monsieur KACZMAREK pour le groupe En Marche.

**Monsieur KACZMAREK** : Madame le Maire et chers collègues ici réunis ce soir. J'ai entendu avec beaucoup d'attention tout ce qui a été dit et je suis quand même un peu surpris, car nous avons rendu hommage aux victimes des attentats de Strasbourg, nous aurions pu faire de même pour les morts qu'il y a eu dans ce mouvement des Gilets Jaunes ainsi que pour tous les blessés. Donc, j'espère, Madame le Maire, que nous pourrions corriger cet oubli à la fin de mon propos.

À votre invitation de prendre la parole sur l'actualité politique et sociale de notre pays, je tiens tout d'abord à vous dire que mes propos me seront personnels. En effet, je suis conseiller municipal et, certes, un Marcheur. Mais je ne détiens pas la parole du Gouvernement ou du Président de la République concernant les dossiers relevant du plan national. Seul le référent départemental d'En Marche, Pierre CASTERAS, en est le détenteur. Néanmoins, comme vous tous, j'ai été témoin de la naissance de ce mouvement dit « les Gilets Jaunes », emprunt d'une détresse

sociale et financière de femmes et d'hommes. Ils ont souhaité faire entendre leur voix sur leurs difficultés quotidiennes. D'un mouvement qui se voulait pacifiste, nous avons hélas assisté à un déchainement d'évènements d'une violence rare ayant occasionné des morts et des blessés, bien au-delà des dégâts matériels chiffrés en plusieurs centaines de millions d'euros sur l'ensemble du pays. Tous aujourd'hui sont épuisés, autant du côté des manifestants que des forces de l'ordre.

On peut alors tenter de reprocher au Gouvernement et au Président de la République un temps de latence dans la réponse qui a été apportée. Mais comment faire face à un mouvement spontané, protéiforme, sans leader ni structuration, sans non plus de porte-paroles identifiés et surtout avec des revendications multiples couvrants différents sujets ? C'est ce que vous appelez, Monsieur JIMENA, cette horizontalité de ce mouvement. Sans oublier qu'avec une équation toujours délicate pour un gouvernement de bloquer son projet de loi de finances notamment pour l'année 2019 où il faut bien mener des arbitrages quasi impossibles pour redresser la dépense publique ainsi que la gestion de la dette qui ont explosé ces trente dernières années. Ce que certains ont pris pour du mépris n'était en fait que le temps nécessaire pour comprendre, analyser et pouvoir répondre au plus juste. Nous avons trop pris l'habitude de réponses retenues dans l'urgence, sans fond ni recul, empêchant et freinant l'efficacité de ces dernières.

Le Président de la République a pris un ensemble de mesures, une fois clairement identifiées, les revendications immédiates sur le pouvoir d'achat des plus défavorisés d'entre nous. Mesures dont je rappelle la teneur : augmentation du revenu d'un travailleur au SMIC de 100 € nets par mois, plus aucun impôt ou charges sur les heures supplémentaires, annulation de la hausse de la CSG pour les retraités dont le revenu est inférieur à 2 000 € nets par mois pour une personne seule, exonération totale de charges d'impôt sur les primes exceptionnelles de cette fin d'année, pas d'augmentation des taxes sur les carburants et des prix du gaz et de l'électricité.

Malgré tout, ce mouvement aura eu un point positif pour notre démocratie. Je me félicite que tous désormais souhaitent s'investir à nouveau dans le débat public et de vouloir prendre part à notre démocratie alors qu'il y a 18 mois, on notait encore une augmentation de l'abstention. Et il n'y a pas de cynisme dans mes propos, c'est un constat. Mais attention, il faut respecter les règles, la loi et les institutions pour ce faire. C'est pourquoi j'en appelle en relayant la volonté du Président de la République, Emmanuel MACRON, que tous, vous preniez part à la grande concertation qui aura lieu dans notre nation. Cette dernière sera organisée sous forme de débat, dont les sujets retenus sont à aujourd'hui les suivants : mieux faire face au changement climatique au quotidien ; comment se déplacer, se loger, se chauffer ; plus de justice fiscale notamment en matière d'impôts, de charges et de taxes ; avoir une réflexion collective sur la démocratie, la citoyenneté et l'immigration et enfin des services publics plus proches, accessibles et efficaces.

Pour terminer, Madame le Maire, à prendre la parole sur ces mesures qui ne seront débattues, et certainement rapidement adoptées, que ce jeudi 20 décembre à l'Assemblée Nationale étant inscrit à l'ordre du jour le projet de loi d'urgence économique et sociale. Le Premier Ministre a d'ailleurs annoncé que les premières mesures devront être effectives au plus tard début février, représentant les versements du mois de janvier. Tout comme vous tous, élus responsables, je souhaite ardemment le retour au calme, à l'arrêt de toutes les violences, à un dialogue de nouveau apaisé et constructif pour une réussite de cette grande concertation nationale. Celle-ci devra mener à de nouvelles mesures permettant la mise en œuvre d'un nouveau contrat social pour la Nation. Je vous remercie.

**Madame TRAVAL-MICHELET** : Merci Monsieur. Je vous remercie à toutes et à tous pour vos expressions et nous allons donc maintenant poursuivre avec l'ordre du jour de la réunion.

Je réponds d'un mot, néanmoins, à Monsieur KACZMAREK sur sa sollicitation pour dire que l'on n'est absolument évidemment pas dans les mêmes natures. Ce qui préside à nos minutes de silence relève en effet d'attentats terroristes portant atteinte à nos valeurs républicaines et c'est à ce titre que nous observons des minutes de silence. Nous déplorons bien sûr avec vous et, je crois, l'ensemble des autres élus, des personnes et des actes qui ont pu être commis à l'intention des commerçants, etc., et des personnes qui en marge de ces ronds-points y ont, pour certains, perdu la vie, mais nous ne sommes pas dans les mêmes natures d'actes. C'est pourquoi je ne répondrai pas à votre sollicitation. Nous poursuivons avec l'approbation du procès-verbal de la séance précédente, donc du 18 octobre 2018 qui a été transmis à tous les conseillers. Sauf erreur de ma part, il n'y a pas d'observations particulières. Oui, Monsieur REFALO ?

**Monsieur REFALO :** Alors, sur ce procès-verbal, nous voulons d'abord remercier les personnes qui l'ont réalisé pour un Conseil Municipal d'une longueur qui était assez exceptionnelle et c'est à ce sujet qu'au nom de mon groupe, je voudrais faire une intervention liminaire qui ne sera pas longue. Ce seront nos doléances de conseillers municipaux.

**Madame TRAVAL-MICHELET :** Alors, j'avais prévu, Monsieur REFALO, des interventions liminaires telles qu'elles sont aujourd'hui proposées. En principe, il n'y a pas d'intervention liminaire. Si vous voulez faire une observation dans le cadre du procès-verbal du Conseil Municipal, je vous écoute.

**Monsieur REFALO :** Merci. Le dernier Conseil Municipal a duré plus de six heures. Il y avait 31 points à l'ordre du jour en dehors des motions et questions diverses. Les 30 premiers points ont été expédiés en 1 h 48, le dernier point sur la « vie municipale » présenté par la majorité sur les compteurs Linky a duré 2 heures. Les questions diverses et les motions qui ont suivi, à elles seules, ont représenté près de 2 h 20 de la durée du Conseil Municipal. C'est une durée anormalement longue. La majorité, vous, avez accaparé 80 % du temps de parole global. Vous, Madame la Maire, votre temps de parole a représenté exactement 2 h 11, soit plus du tiers de l'ensemble du Conseil Municipal. Vous avez beaucoup parlé et monopolisé la parole. Par exemple, votre réponse à la question que nous avons posée sur la lettre de la CGT a duré 27 minutes. 27 minutes ! Vous conviendrez que c'est une durée anormalement longue.

Nous voulons dire plusieurs choses en nous efforçant d'être constructifs. À un an des élections municipales, il serait temps et opportun de proposer à cette assemblée une organisation équitable des temps de parole. Vous participez au Conseil de Toulouse Métropole. À ce conseil, chaque groupe, chaque intervenant est soumis à un temps de parole précis avec un compteur affiché dans la salle. Chacun s'y tient et l'équilibre dans son ensemble est respecté. À défaut, notre Conseil Municipal continuerait à être une parodie de démocratie, d'autant plus que vous vous octroyez le monopole de toutes les conclusions. Vous avez toujours le dernier mot. Et en tant que démocrates, nous pensons que vous serez sensible à la proposition que nous faisons.

Sur la forme également, nous vous suggérons de cesser de dénaturer, voire de mépriser nos interventions. Le dernier Conseil Municipal est édifiant en la matière et nous vous invitons à le visionner à nouveau pour vous en rendre compte. Nous proposons que chaque groupe puisse exprimer des propos liminaires en début de Conseil Municipal, comme cela se fait également au Conseil de Toulouse Métropole. Cinq minutes maximum pour que chaque groupe puisse dire ce qui lui semble bon à partager dans cette assemblée. Il semble qu'aujourd'hui, nous ayons ouvert la voie. Et pour rendre plus attractif ce Conseil Municipal que les Columérins généralement désertent, nous vous proposons une interruption de séance de 15 à 30 minutes afin que les habitants puissent exprimer ce qu'ils ont à nous partager. Il s'agit là d'une autre vision du débat démocratique pour sortir un tant soit peu de la toute-puissance que vous confère la prime majoritaire dans un contexte où vous avez obtenu moins de voix que les autres groupes de l'opposition réunis. Il n'est jamais trop tard pour rectifier le tir. La démocratie locale s'en portera un tout petit peu mieux. Merci de votre écoute.

**Madame TRAVAL-MICHELET :** Merci Monsieur. Vous pouvez éteindre votre micro, s'il vous plaît ? Vous avez encore quelque chose à dire ? Alors, on vous écoute, Monsieur JIMENA.

**Monsieur JIMENA :** Merci de me donner la parole. C'est simplement, qu'il y a trois habitants qui ont été mentionnés par les propos de Monsieur DARNAUD lors du débat sur le compteur Linky. Or, ces habitants ont envoyé une lettre à la Mairie en demandant à ce que vous puissiez transmettre cette lettre à tous les conseillers municipaux de notre assemblée et nous ne l'avons pas reçue. Je l'ai eue parce que je les connais, mais elle rétablissait un certain nombre de choses et j'ose espérer que Monsieur DARNAUD a reçu cette lettre. Donc, qu'en est-il de cette lettre qui n'a pas été envoyée à tous les conseillers municipaux ?

**Madame TRAVAL-MICHELET :** Écoutez, je crois que depuis que nous avons démarré ce mandat, à chaque réunion, vous m'en serez le témoin, j'espère, en tout cas que vous aurez l'honnêteté d'acter avec moi que j'ai proposé à chaque fois d'essayer d'être le plus concis possible et à chaque fois, vous m'avez dit « il faut bien que nous nous exprimions. Il faut bien que le débat ait lieu et donc que chacun s'exprime finalement aussi longuement qu'il le souhaite ». Donc, j'ai acté cela et en effet, nous n'avons pas mis le compteur comme à Toulouse Métropole. Je trouve cela



assez difficile d'ailleurs et je vois bien que certains le respectent à Toulouse Métropole, d'autres ont un peu plus de mal d'ailleurs. Donc aujourd'hui, vous faites cette proposition, elle a été faite x fois par mes soins depuis le début de ce mandat. Je vous propose que chacun essaye de se discipliner dans ses propos et dans la longueur de ses propos. Je le ferai également. Maintenant, quand j'ai une réponse à apporter, j'y mets le soin nécessaire. Tout comme vous par exemple, Monsieur REFALO, quand vous écrivez longuement sur la subvention que nous donnons à l'association de la chasse. C'est un sujet qui vous est cher et vous l'exprimez longuement. C'est votre droit et je ne vous l'ai pas dénié. Quand on me pose une question sur les Ressources Humaines, oui et encore je trouve que j'ai été relativement courte. Et je note que vous avez salué d'ailleurs ma réponse dans son exhaustivité. C'est Monsieur KECHIDI, je crois, qui l'a dit. Je ne vous interpelle pas, Monsieur KECHIDI. Laissez-moi terminer. Je ne vous interpelle pas. Quelqu'un de votre groupe a donc salué mon intervention en ce qu'elle était exhaustive. Donc, je prends aussi le temps nécessaire parce qu'en effet, je suis en responsabilité et j'estime que lorsque je suis interrogée, je vous dois ces réponses, quand bien même elles vous semblent longues. J'en suis désolée, c'est ma façon de faire et d'exprimer aussi tout le soin que je prends aux dossiers qui me sont confiés. Maintenant, j'acte en effet que ces conseils municipaux sont longs, mais c'est la richesse de nos débats, c'est l'importance des sujets que nous souhaitons porter dans cette assemblée.

Je crois que maintenant, nous irons comme cela jusqu'au bout et puis pour une mandature à venir, chacun aura loisir de faire ses propositions, bien entendu, sans aucune difficulté. Quant à la personne que vous évoquez qui a écrit une lettre, je leur ai effectivement répondu. Ils ont donc reçu un courrier de réponse de ma part et les élus concernés ont été informés, bien entendu, puisque d'ailleurs Gilles DARNAUD était également signataire avec moi. Si ces personnes veulent écrire aux membres du Conseil Municipal, elles peuvent le faire sans difficulté. Il n'y a pas de soucis là-dessus, ils ont reçu ma réponse.

\*  
\*   \*  
\*

**Madame VAUCHERE** est nommée Secrétaire de séance en application de l'article « L.2121-15 » du Code Général des Collectivités Territoriales et procède à l'appel nominal des élus :

**Etaient Présents :**

MME. TRAVAL-MICHELET Karine	M. SIMION Arnaud
MME. MOURGUE Josiane	M. TERRAIL Marc
MME. MOIZAN Thérèse	M. KACZMAREK Eric
MME. CLOUSCARD-MARTINATO Catherine	M. ALVINERIE Michel
MME ASPROGITIS Martine	MME MAALEM Elisabeth
M. BRIANÇON Philippe	MME CHEVALIER Valérie
M. LAURENT Guy	MME VAUCHERE Caroline
M. VATAN Bruno	M. MENEN Délio
MME. CHANCHORLE Marie-Christine	M. VERNIOL Pierre
MME CASALIS Laurence	M. SARRALIE Claude
M. DARNAUD Gilles	MME AMAR Isabelle
M. LEMOINE François	MME KITEGI Gwladys
M. CORBI Christophe	M. JIMENA Patrick
MME BOUBIDI Sophie	M. REFALO Alain
M. CUARTERO Richard	MME BERTRAND Marie-Odile
M. KECHIDI Med	M. LABORDE Damien
MME ZAÏR Loubna	M. LAURIER Laurent
M. FURY Josérito	

**Etaient Excusés :**

MME BERRY-SEVENNES Martine	MME. FLAVIGNY Françoise
MME SIBRAC Chantal	

Ayant donnés pouvoir à :

MME BERTRAND	MME. CHANCHORLE
M. KACZMAREK	

**Etaient Absents :**

M. MOUSSAOUI Aïssam

lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

\*  
\*   \*  
\*

**Madame TRAVAL-MICHELET** rappelle que le Procès-verbal de la Séance du **18 Octobre 2018** a été adressé à tous les Membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, **Madame TRAVAL-MICHELET** soumet, alors le compte-rendu à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

\*  
\*   \*  
\*

**Madame VAUCHERE** donne lecture des délibérations relatives à la Séance du **18 Octobre 2018**.

Aucune observation n'est présentée.

VILLE DE COLOMIERS  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
du lundi 17 décembre 2018 à 18 H 00

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est le suivant :

<b>I - DECISIONS DU MAIRE</b> .....	<b>1</b>
1 - DECISIONS DU MAIRE.....	2
<b>II - FINANCES</b> .....	<b>6</b>
2 - PRESENTATION DU RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES D'OCCITANIE - EXERCICES 2011 A 2017 .....	7
<b>III - RESSOURCES HUMAINES</b> .....	<b>15</b>
3 - RAPPORT DE SITUATION EN MATIERE D'EGALITE FEMMES-HOMMES 2018 .....	16
<b>IV - FINANCES</b> .....	<b>21</b>
4 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019 .....	22
5 - AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES CREDITS D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BP 2019 .....	46
<b>V - AIDES FINANCIERES</b> .....	<b>49</b>
6 - ATTRIBUTION DE LA DOTATION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT AU CONSEIL CITOYEN DE COLOMIERS, DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE 2015-2020 .....	50
<b>VI - DEVELOPPEMENT ASSOCIATIF</b> .....	<b>53</b>
7 - DSCDA - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : DECISIONS D'ATTRIBUTIONS AU TITRE DU BUDGET 2018 .....	54
<b>VII - RESSOURCES HUMAINES</b> .....	<b>62</b>
8 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....	63
9 - ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT POUR UTILITE DE SERVICE ET D'UN VEHICULE DE SERVICE AU DIRECTEUR DU SERVICE POLICE MUNICIPALE .....	72
10 - PLAN DE FORMATION 2019 .....	76
11 - RECRUTEMENT D'AGENTS VACATAIRES POUR EFFECTUER LES OPERATIONS DE RECENSEMENT 2019 .....	80
12 - ADHESION AU SERVICE MISSIONS TEMPORAIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-GARONNE .....	82

<b>VIII - EDUCATION</b> .....	<b>84</b>
13 - OUVERTURE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE SIMONE VEIL - RENTREE 2019 .....	85
<b>IX - PETITE ENFANCE</b> .....	<b>90</b>
14 - MODIFICATION DES AGREMENTS SUR 2 ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE) .....	91
<b>X - DEVELOPPEMENT URBAIN</b> .....	<b>94</b>
15 - PROLONGATION DE LA ZAC DU GARROUSSAL - SAINT JEAN AU 31 DECEMBRE 2019.....	95
16 - PROLONGATION DE LA ZAC DU PERGET AU 31 DECEMBRE 2019.....	100
17 - PROLONGATION DE LA ZAC MACONNAIS-ESPINGLIERE AU 30 JUIN 2019 .....	104
18 - PROJET D'ECHANGE FONCIER AVEC OPPIDEA - ZAC DES RAMASSIERS.....	108
19 - ACQUISITION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS MARIE-JO MARTY .....	117
<b>XI - SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA HAUTE- GARONNE (S.D.E.H.G.)</b> .....	<b>126</b>
20 - POSE DE COFFRETS PRISES SUR LE PARC DU PIGEONNIER AU PERGET - REF. AS 12 128.....	127
21 - BRANCHEMENT TARIF JAUNE SUR LE PARC DU PIGEONNIER AU PERGET REF. 12 AS 127 .....	130
22 - PETITS TRAVAUX INOPINES RELEVANT DE LA COMPETENCE DU S.D.E.H.G.....	132
23 - EXTENSION ET RENOVATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC AU CARREFOUR DU CHEMIN DE L'ECHUT ET DU CHEMIN DE LA SALVETAT - REF. 12 AS 122.....	134
24 - RENOVATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC ALLEE PIERRE DE RONSARD - REF. 12 AS 126 .....	137
25 - EXTENSION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LA VOIE LATERALE NORD - REF. 12 AS 123 .....	140
26 - RENOVATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC AVENUE JEAN MONNET (TRANCHE 2) - REF. 12 AS 125 .....	143
27 - RAPPORT D'ACTIVITE 2017 DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA HAUTE-GARONNE (S.D.E.H.G.) .....	146

<b>XII - POLITIQUE DE LA VILLE</b> .....	<b>148</b>
28 - POLITIQUE DE LA VILLE : ADHESION A LA CHARTE DU FONDS D'INITIATIVE ET DE PARTICIPATION DES HABITANTS " AGIR DANS MON QUARTIER " – MISE EN ŒUVRE D'UNE EXPERIMENTATION 2019 SUR LE QUARTIER POLITIQUE DE LA VILLE (Q.P.V.)D'EN JACCA – DELEGATION DE REGIE ET VERSEMENT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE AU CCASS DE COLOMIERS .....	149
29 - CONTRAT DE VILLE : RAPPORT ANNUEL SUR LA MISE EN OEUVRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE - EXERCICE 2017 .....	156
<b>XIII - SPORT</b> .....	<b>159</b>
30 - ESPACE NAUTIQUE JEAN VAUCHERE - ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR.....	160
<b>XIV - DIVERS</b> .....	<b>172</b>
31 - VALIDATION DU PROJET DEPOSE AU TITRE DE L'APPEL A PROJETS DE LABELLISATION TIERS-LIEUX OCCITANIE.....	173
32 - DEROGATION AU TRAVAIL DU DIMANCHE POUR LES COMMERCES DE DETAIL ACCORDEE PAR LE MAIRE .....	177



VILLE DE COLOMIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
du lundi 17 décembre 2018 à 18 H 00

# **I - DECISIONS DU MAIRE**

---

Ville de Colomiers  
**Projet de Délibération**

---

**CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du 17 décembre 2018

---

**1 - DECISIONS DU MAIRE**

---

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

**2018-DB-0120**

Par délibération N° 2014-DB-0229 en date du 16 Avril 2014, Madame le Maire a été chargée par délégation du Conseil Municipal de prendre des décisions en vertu des dispositions prescrites à l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales.

Elle a de même été autorisée, par la même assemblée, à charger par arrêté, un ou plusieurs adjoints, conseillers municipaux délégués et conseillers municipaux ayant reçu délégation de compétence pour un secteur déterminé, de prendre en son nom, en cas d'empêchement tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation.

Madame le Maire demande de prendre acte des décisions prises dans la liste jointe en annexe.

VU l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales,  
VU l'ensemble des décisions prises par le maire,  
ENTENDU le présent exposé,

**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- de prendre acte de la liste des décisions figurant en annexe de la présente délibération.

<b>DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE "L.2122.22" DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES</b>	Ville de Colomiers
	<b>REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL</b> du lundi 17 décembre 2018 à 18 H 00

**Séance du jeudi 18 octobre 2018**

<b>Maire : Madame TRAVAL-MICHELET</b>
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. ARRETE MODIFICATIF N°1 PORTANT INSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LA MEDIATHEQUE/CENTRE D'ART DE COLOMIERS "LE PAVILLON BLANC HENRI MOLINA"</li> <li>2. ARRETE MODIFICATIF N° 2 A LA DECISION N° 142 DU 22 MAI 2013 PORTANT NOMINATION D'UN REGISSEUR ET DE MANDATAIRES SUPPLEANTS AUPRES DE LA REGIE D'AVANCES POUR LE PAIEMENT DE DIVERSES DEPENSES. □</li> <li>3. PROTECTION FONCTIONNELLE.</li> <li>4. ARRETE MODIFICATIF N°3 A LA DECISION PORTANT INSTITUTION D'UNE REGIE D'AVANCES AUPRES DE LA VILLE DE COLOMIERS POUR LE PAIEMENT DE DIVERSES DEPENSES</li> </ol>

<b>7<sup>ème</sup> Adjoint : Monsieur SARRALIE</b>
<b>MARCHES PUBLICS</b>
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. AMENAGEMENT DE LA SALLE SERVEUR AU 5° ETAGE DE L'HOTEL DE VILLE CONCLU AVEC LA SOCIETE DPSB – 349 AVENUE DE GAROSSOS – 31700 BEAUZELLE, POUR UN MONTANT DE 6 872,64 € H.T., NOTIFIE LE 9 OCTOBRE 2018.</li> <li>2. MARCHE NEGOCIE SANS MISE EN CONCURRENCE ARTICLE 30-I.3° DU DECRET N°2016-360 DU 25 MARS 2016 PORTANT SUR LA MISE EN PLACE D'UNE REGULATION COMMUNICANTE DANS LE CADRE DE LA RENOVATION DES INSTALLATIONS CHANGE-OVER ET VENTILATION DE L'HOTEL DE VILLE DE COLOMIERS CONCLU AVEC LA SOCIETE TUNZINI TOULOUSE – 5 RUE ISAAC NEWTON – CS 80019 – 31831 PLAISANCE DU TOUCH CEDEX, POUR UN MONTANT DE 100 828,39 € H.T., NOTIFIE LE 6 AOUT 2018.</li> <li>3. ACQUISITION DE CONTENEURS GRILLAGES CONCLU AVEC LA SOCIETE MANUBOB – 244 RUE DE LA LYS – 59250 HALLUIN, POUR UN MONTANT DE 4 757,00€ H.T., NOTIFIE LE 29 AOUT 2018.</li> </ol>

<b>9<sup>ème</sup> Adjoint : Monsieur VATAN</b>
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. CONVENTION D'EXPOSITION TEMPORAIRE AVEC L'ARTISTE SYLVIE AUVRAY DANS LE CADRE D'UNE EXPOSITION EN PARTENARIAT AVEC LE FESTIVAL DE PRINTEMPS. EN CONTREPARTIE DE SA PRESTATION ET DE LA CESSION DES DROITS, LA VILLE DE COLOMIERS VERSERA A L'ARTISTE LA SOMME DE 1.700,00€ BRUTS ET S'ACQUITTERA DES COTISATIONS SOCIALES ET CONTRIBUTION EMPLOYEUR.</li> </ol>



<b>DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE "L.2122.22" DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES</b>	Ville de Colomiers
	<b>REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL</b> du lundi 17 décembre 2018 à 18 H 00

**Conseiller : Monsieur VERNIOL**

**MARCHES PUBLICS**

1. ACHAT DE PUBLICITES EN LIGNE SUR LE SITE MARCHEONLINE.COM CONCLU AVEC LA SOCIETE GROUPE MONITEUR SAS – ANTHONY PARC II – 10 PLACE DU GENERAL DE GAULLE – BP20156 – 92186 ANTHONY CEDEX, POUR UN MONTANT DE 1 155,00 € H.T., NOTIFIE LE 9 OCTOBRE 2018.

## 1 - DECISIONS DU MAIRE

---

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 17 décembre 2018	RAPPORTEUR
	<u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>

### Débats et Vote

**Madame TRAVAL-MICHELET** : Madame BERTRAND.

**Madame BERTRAND** : Juste le point 3, le premier paragraphe, de quoi s'agit-il ? La protection fonctionnelle, je comprends, mais...

**Madame TRAVAL-MICHELET** : Je vous répondrai. Je n'ai pas le détail des agents concernés. Je regarde si j'ai une note sur le sujet, mais en général, il s'agit d'agents qui font l'objet d'agressions dans le cadre de leur travail, soit des agents d'accueil, des policiers municipaux. Des policiers municipaux en l'occurrence, on me dit. Nous déposons plainte et nous leur accordons donc notre protection juridique.

**Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
du lundi 17 décembre 2018 à 18 H 00

## **II - FINANCES**

---

Ville de Colomiers  
**Projet de Délibération**

---

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 17 décembre 2018

---

**2 - PRESENTATION DU RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES  
D'OCCITANIE - EXERCICES 2011 A 2017**

---

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

**2018-DB-0121**

Dans le cadre de l'examen de Gestion des collectivités territoriales, qui lui incombe, la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie (CRC), a réalisé un contrôle de la gestion de la ville de Colomiers, sur les exercices 2011 à 2017.

Ce contrôle a porté sur la fiabilité des comptes, les finances et les ressources humaines.

Il s'est par ailleurs accompagné de deux enquêtes nationales, l'une sur l'exercice des compétences scolaire et périscolaire et l'autre sur la gestion des opérations funéraires.

Le rapport d'observations définitives, ainsi que les réponses écrites apportées par Madame le Maire pour la période 2014 à 2017, et Monsieur Bernard SICARD, Maire sur les exercices 2011 à 2014, sont joints à la présente délibération.

Ils doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal.

En application de l'article L.243-9 du code des juridictions financières, Madame le Maire est tenue de présenter dans un délai d'une année, à compter de la réception du rapport d'observations définitives, un rapport précisant les actions entreprises, afin de répondre aux recommandations et observations formulées par la Chambre Régionale des Comptes.

**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- de prendre acte du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie et des réponses écrites apportées par les ordonnateurs sur la période 2011 à 2017 ;
- de prendre acte qu'un rapport précisant les actions entreprises, afin de répondre aux recommandations et observations formulées par la Chambre Régionale des Comptes, sera présenté par Madame le Maire au Conseil Municipal dans un délai d'une année.

## 2 - PRESENTATION DU RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES D'OCCITANIE - EXERCICES 2011 A 2017

Ville de Colomiers <b>CONSEIL MUNICIPAL</b> du 17 décembre 2018	<b>RAPPORTEUR</b>
	<b><u>Madame TRAVAL-MICHELET</u></b>

### Débats et Vote

**Madame TRAVAL-MICHELET** : Sur le fond, sans rentrer bien sûr dans l'exhaustivité du rapport qui est évidemment très long et très complet, je veux d'abord et bien sûr remercier les services municipaux qui doivent bien sûr se mettre à disposition des agents de la Chambre Régionale des Comptes pour apporter toutes les précisions, tous les documents qui sont nécessaires à cette étude très particulière. Ce rapport se présente sous la forme suivante : un rapport assez exhaustif qui prévoit une synthèse et en l'occurrence des recommandations. C'est donc là-dessus que je vais m'arrêter et ces recommandations ont fait l'objet – et vous pourrez donc en prendre connaissance puisque cela va avec – des observations qui sont rendues publiques. Ce rapport est consultable maintenant sur le site de la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie.

Sept recommandations de portée spécifique chacune, on va y revenir, sur le fond et globalement. Bien sûr, la Chambre Régionale des Comptes, et c'est bienheureux me direz-vous, n'a évidemment relevé aucune anomalie, aucune irrégularité, aucune illégalité. Sur le fond et en synthèse, si je veux résumer, la Chambre Régionale des Comptes retient ce que finalement nous disons maintenant depuis de nombreuses années, le début de ce mandat : la difficulté de la Ville se consacre et se cristallise autour de la gestion des Ressources Humaines et de la masse salariale dans les charges de fonctionnement. Et ça, c'est moi qui l'ajoute évidemment. Cela est d'autant plus prégnant aujourd'hui que, comme nous l'avons dit précédemment et comme nous le répétons régulièrement, évidemment, la contraction des finances publiques, la baisse de dotation globale de fonctionnement, la baisse des dotations de l'État, aujourd'hui, effectivement couplées – on y reviendra sur le débat d'orientations budgétaires parce que ce n'est quand même pas rien – avec une absence de vision fiscale sur les collectivités territoriales et une absence de dynamique, évidemment, rend la situation complexe. Mais j'aurais tendance à dire sur ce point et avant d'en venir aux recommandations, que cela fait 20 ans et certainement je ne suis pas remontée plus loin, peut-être 30 ans, que la Chambre régionale des Comptes fait cette même observation, particulièrement à Colomiers où historiquement les charges de Ressources Humaines ont toujours été en ratio beaucoup plus importantes que les ratios des autres villes de même strate. C'est la spécificité de notre ville. Je dirais presque que c'est sa fierté.

Globalement, si je dois résumer, mais vous en prendrez connaissance et vous le lirez pour vous faire votre propre idée, voilà ce que j'en retiens. Finalement sur le reste, notamment sur les études nationales, particulièrement sur la gestion scolaire et périscolaire, plutôt un satisfecit de notre très bonne gestion et anticipation de la part de la Chambre Régionale des Comptes. Idem sur la gestion des opérations funéraires. Donc, pas évidemment d'observations particulières et encore une fois, pas d'irrégularité ou d'illégalités relevées.

Alors, sept recommandations, vous allez le voir, de portées très diverses. Vous verrez aussi que dans mes réponses, j'ai apporté des réponses et des observations de portée générale. Je n'y reviens pas, vous les lirez. J'ai apporté également des réponses concernant l'exercice de la compétence scolaire et périscolaire pour préciser des points et puis évidemment j'ai apporté des réponses concernant les sept recommandations. Vous verrez aussi qu'il y a un niveau. Ces recommandations sont assorties de commentaires : mis en œuvre, non mis en œuvre, en cours de mise en œuvre, totalement mise en œuvre. Donc, on va voir où on en est, en effet.

Première recommandation, mettre en œuvre un contrôle interne s'appuyant sur une organisation du système d'information cohérente : en cours de mise en œuvre. En effet, ce que nous avons expliqué à la Chambre, c'est que dans un premier temps, nous allons d'ailleurs nous appuyer sur l'audit qui est maintenant demandé dans le cadre du groupement de commandes avec Toulouse Métropole pour désigner une assistance à maîtrise d'ouvrage pour auditer notre système d'information, dans le cadre de la mise en œuvre du RGPD. Mais au-delà même de cela, la visite des services de la Chambre Régionale des Comptes, dans un espace-temps d'ailleurs assez resserré sur place, n'a relevé aucune anomalie ou irrégularité, bien sûr, a permis en revanche de mettre en évidence l'intérêt d'un formalisme plus développé. Il n'y a pas, encore une fois, de problématique particulière. La Chambre a noté pour appuyer cette recommandation que les frais de déplacement et de mission devaient être mieux suivis et mieux formalisés. Pas de difficulté, cela sera fait sans que par ailleurs et sur ce même point, la Chambre ne relève de problème particulier ou nous dise tel frais ou tel frais de mission n'a pas été correctement réalisé. De façon incidente, nous notons d'ailleurs la parfaite maîtrise de cette ligne de dépense puisque le cumul des frais de voyage, déplacement et mission est resté stable entre 118 000 € et 121 000 € jusqu'en 2015 et est même redescendu à 105 000 € en 2017. Pour le processus achat, il existe une procédure à destination des services qui permet d'éclairer l'ensemble des questions juridiques. C'est d'ailleurs le cas dans toutes les collectivités ou dans tous les organismes publics. Nous avons d'ailleurs nous-mêmes fait le choix de passer les marchés à procédure adaptée en Commission d'Appel d'Offres, ce qui n'est pas le cas partout. C'est un choix municipal. Ce n'est pas une obligation. Concrètement, nous pensons que la ville de Colomiers bénéficiera de toute la plus-value de l'audit des systèmes d'information et je conclus et je confirme bien sûr l'existence d'un contrôle interne efficace, puisqu'encore une fois, s'il était inefficace, on aurait relevé si ce ne sont des irrégularités, même des anomalies. Rien de tel. Mais que je suis en effet sensible à cette recommandation et nous allons formaliser ces processus.

Recommandation n°2, dans le cadre de l'organisation du Débat d'Orientations Budgétaires soumettre à l'assemblée délibérante les informations sur l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, les rémunérations, les avantages en nature et le temps de travail, conformément au Code général des collectivités territoriales. Pas de souci là-dessus. La Chambre note d'ailleurs « en cours de mise en œuvre ». Ce que nous avons, en effet, indiqué à la Chambre, c'est que tous ces éléments sont présentés tous les ans au travers d'un bilan social assez exhaustif qui va d'ailleurs au-delà des obligations légales, ce qui permet aux membres de l'assemblée délibérante de disposer tous les ans d'un rapport fin sur les caractéristiques précises des agents communaux. Néanmoins, en effet, nous nous conformons à cette demande et nous intégrons – on le verra tout à l'heure dans le Débat d'Orientations Budgétaires – ces éléments sans difficulté.

Troisième recommandation, respecter les dispositions du Code général des collectivités relatives à l'enregistrement des provisions. Là, c'est noté « non mis en œuvre ». En effet, c'est un point très particulier où ma réponse consiste à dire que là-dessus, je considère que la nomenclature est un peu simpliste, pardonnez-moi l'expression, mais déconnectée de la réalité des traitements des dossiers devant les instances qui sont extrêmement longues pour trancher un dossier. Nous avons quelques dossiers contentieux. La plupart concernent des questions liées aux Ressources Humaines. Il faut souvent deux ans, trois ans, pour aboutir à un jugement. Certains, par l'expérience que nous avons maintenant, nous donnent satisfaction. Et quand bien même c'est le requérant qui obtient satisfaction les condamnations sont souvent bien inférieures que les montants des requérants. Ce qui fait qu'en provisionnant, nous devrions donc réserver sur nos budgets de fonctionnement des sommes qui ne sont pas extrêmement importantes, donc on peut toujours le mesurer, mais qui finalement gèle ces montants en fonctionnement alors qu'on sait que nous en avons besoin, sans que par ailleurs d'ailleurs il n'y ait d'inquiétude à avoir sur la capacité de la collectivité à les honorer lorsque les décisions interviennent.

Quatrième recommandation, mettre en œuvre un dispositif de contrôle de l'usage des subventions versées par la commune aux associations et sociétés sportives, donc en cours de mise en œuvre. D'ailleurs, la Chambre sur ce point des associations prend acte de la parfaite maîtrise de notre gestion avec les associations et a relevé un certain nombre de points valorisants, notamment la Charte de la vie associative. Ce que nous avons indiqué sur ce point, c'est que des objectifs clairs et précis sont posés dans les conventions signées avec les associations et présentés de façon exhaustive en Conseil Municipal chaque année. Les responsables et directeurs de la Direction Générale, parfois accompagnés des élus concernés, mais souvent reçoivent les dirigeants des associations sportives pour examiner de façon détaillée la conformité des actions aux objectifs. Les services reçoivent et analysent les comptes financiers, les rapports moraux des associations, dont

certaines sont d'ailleurs dotées d'experts-comptables voire de commissaires aux comptes selon l'importance. Les élus assistent également systématiquement à toutes les assemblées générales présentant les rapports moraux et financiers et la manière dont les subventions municipales sont utilisées. C'est finalement aussi un des critères pour le renouvellement de la subvention. Ce contrôle est donc suffisant à mon sens, mais il doit certainement, pour satisfaire les observations de la Chambre, être formalisé tout simplement. Je pense qu'il s'agit là d'une simple problématique de formalisation puisque tout ce processus existe déjà.

Recommandation n° 5, revenir à la durée légale du travail de 1 607 heures par an en supprimant les jours de pont du Maire. Alors, la réponse que j'ai faite à la Chambre et dont vous pourrez prendre connaissance dans sa complétude, c'est que les jours de pont du Maire ne sont pas fixes. Comme cela se comprend fort bien, ils existent lorsque le calendrier le permet et ouvre cette possibilité. C'est comme ça d'ailleurs que la Chambre a noté que nous étions en cours de mise en œuvre puisque si précédemment dans le mandat précédent, ces journées avaient pu être perçues comme des journées fixes, elles sont redevenues, en tout cas depuis 2014, conformes au calendrier. Alors bien sûr, la remarque et l'intention de la Chambre doivent nous amener à nous interroger sur la durée du travail de nos agents, certes, mais également à prendre en compte le contexte très particulier de mutation profonde en cours qu'ils subissent également. Ce que j'ai écrit dans mes observations et ma réponse, c'est que dans ce contexte très contraint, c'est vrai, financièrement pour les collectivités, mais quand même où, rappelons-le, le point d'indice a été gelé pendant six années consécutives, de 2010 à 2017, le jour de carence a été réintroduit amenant aussi les organisations à évoluer en profondeur, où notre collectivité est aussi impactée par une pyramide des âges faisant ressortir des profils types d'agents travaillant sur des métiers pénibles, marqué par une majorité d'agents évoluant sur des postes de catégorie C avec donc de faibles salaires, la ville de Colomiers ne fait pas ce choix-là d'annuler totalement ces jours de pont et d'avoir ainsi une approche qui serait uniquement coercitive sur la durée du travail.

Dans tout ce que j'ai pu lire d'ailleurs et dans tous les commentaires qui peuvent être faits dans différentes revues, il faut remarquer que les collectivités qui ont engagé cette démarche sur la durée légale du temps de travail, puisque Colomiers, bien sûr, ne fait pas exception, notamment sur des jours de pont ou de congés, bien entendu, toutes ont dû faire face forcément à des concessions pour permettre de rentrer dans ces demandes de la Chambre Régionale des Comptes, ce qui réduit finalement considérablement l'intérêt de ce type de mesure une fois confronté aux difficultés de mise en œuvre. Ce que je veux dire aussi, c'est que nous avons des temps de travail différenciés pour nos agents selon aussi les missions qu'ils exercent. Nous avons un temps de travail annualisé pour les espaces publics, également pour tous ceux qui travaillent dans et autour de l'école, bien évidemment, cela se comprend, et sur d'autres périmètres également fonctionnels.

Sixième recommandation, saisir la commission de réforme des cas avérés d'inaptitude au service : totalement mis en œuvre. Cela est donc fait sur ce point-là. La Chambre relève dans ce point-là notamment un absentéisme élevé pour la ville de Colomiers, avec un pourcentage assez important finalement. Ce que j'indique à la Chambre, c'est que dans le pourcentage qu'ils retiennent, il y a évidemment l'absentéisme pour maladie, mais il y a aussi de l'absentéisme fonctionnel ou organisationnel comme par exemple les décharges syndicales, les absences pour formation, ce qui crée aussi ce niveau d'absentéisme. Je vous en prie, c'est moi qui m'exprime. Là-dessus, je dis en effet...

(Des différents et interpellation émanent du public présent dans la salle)

Je vais faire sortir l'assemblée. Soit vous m'écoutez, soit je fais sortir tout le monde. Là, c'est très simple parce qu'en plus, ce que je dis va dans votre sens. Alors, écoutez-moi, je vous en prie. Je réponds simplement à la Chambre Régionale des Comptes pour dire que le taux d'absentéisme qu'ils relèvent est pour eux important, parce qu'ils y font entrer des points qui ne devraient pas y être. Quand un agent est en formation, quand un agent est en décharge syndicale, pour moi, il n'est pas absent. Et donc la Chambre Régionale des Comptes le compte comme absent, ce que moi je conteste. Donc, écoutez et vous aurez compris ce qui est écrit. Eh bien, oui. Vous voyez, même moi des fois je parle mal apparemment ou alors vous ne m'écoutez pas bien.

Recommandation n° 7, profiter des marges de manœuvre résultant notamment du volant de départs en retraite pour stabiliser la masse salariale au niveau de 2017. Donc là aussi, vous verrez ma réponse. Bien évidemment, nous savons tous ici que ce point est important sur la ville de

Colomiers. Je rappelle là aussi simplement que cette question des retraites est mal appréhendée par la Chambre, alors même que l'âge de la retraite a été sans cesse reculé et que certains de nos agents qui devraient normalement avoir atteint l'âge de la retraite et souhaiteraient d'ailleurs partir à la retraite, mais ne bénéficiant pas, en effet, d'indemnités de retraite qui leur paraissent suffisantes, restent dans la collectivité, de sorte que ce fameux volant de retraites que perçoit la Chambre Régionale des Comptes n'est pas aussi important que ce qu'ils disent, notamment compte tenu de ces points-là. Mais il est vrai que nous devons aussi travailler sur ces questions-là, ce que nous avons commencé à faire notamment quand nous travaillons sur la mobilité interne par exemple.

Voilà les sept recommandations formulées par la Chambre Régionale des Comptes que je synthétise, vous l'avez compris, puisque vous pourrez les lire. Mais je ne pouvais faire moins que de les présenter avec quelques éléments de réponse. Je vous donne maintenant la parole, puisqu'il s'agit d'un débat qui est appelé. Monsieur KECHIDI.

**Monsieur KECHIDI :** Merci Madame. Bonsoir chers collègues. Ne voyez aucun signe de couleur dans ces feuilles. Je n'avais plus de feuilles blanches, donc j'ai pris du jaune. Je vais commencer, s'il vous plaît, par une remarque liminaire. Tout à l'heure, dans votre propos liminaire sur les Gilets Jaunes, vous en avez profité pour faire la promotion des actions menées par la Municipalité. Je pense que chacun doit prendre sa part dans la dégradation des conditions d'existence des gens. Vous devez prendre votre part, d'autant que ce n'est pas moi qui le dis, c'est la Chambre régionale des Comptes, page 37, qui écrit la chose suivante : « Pour l'ensemble des agents de la Commune, fonctionnaires et contractuels, les recrutements en fin de période d'agents peu qualifiés ont abaissé le salaire annuel moyen par tête à temps complet de 20 859 € en 2011 à 16 938 € en 2016 ». C'est-à-dire qu'entre 2011 et 2016, le salaire moyen mensuel des agents de la ville de Colomiers est passé de 1 738 à 1 411. Donc, vous avez pris votre part dans la dégradation, en tout cas dans l'appauvrissement des agents de la ville de Colomiers.

Alors, j'en viens maintenant à d'autres remarques, mais là aussi je vais faire une petite remarque, si vous permettez. Pour ce Conseil Municipal, il nous a été transmis pas moins de neuf documents, 550 pages, 843 pages avec le compte rendu du dernier conseil, qu'il fallait travailler en six jours, week-end compris. Je pense que votre message est clair : « Je ne donnerai aux élus, aux membres du conseil, les moyens de réaliser correctement leur mission délibérative. Ils doivent voter en aveugle sans la connaissance approfondie des dossiers qu'ils examinent. » Je défie quiconque de me dire ici qu'il a travaillé les 843 pages. C'était matériellement impossible.

Dans ce rapport sur la Chambre Régionale des Comptes, je vais me limiter à reprendre les observations qui vous ont été faites. Par exemple, sur la fiabilité des comptes page 16, je lis : « Certaines informations ne sont pas suffisamment détaillées, en particulier concernant les Ressources Humaines ». Je lis encore : « La commune n'indique pas de manière précise les évolutions prévisionnelles et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail ». Je lis toujours : « Ces éléments doivent figurer au Débat d'Orientations Budgétaires ». Donc, c'est très certainement la prise en compte de cette observation qui nous vaut quelques informations supplémentaires dans le document du DOB de tout à l'heure. Je vais continuer à lire. Page 17 : « Les taux d'exécution en section d'investissement ne s'élèvent en moyenne qu'à 57 % en dépenses et 46 % en recettes » et la Chambre constate « Ce qui démontre une insuffisance dans la maîtrise des prévisions budgétaires ». J'ajouterai que ce taux de réalisation des investissements a dégringolé pour la période 2014-2017, puisqu'il est passé de 62,4 à 32,1. Et ce n'est pas, Madame la Maire, faute d'avoir constamment attiré votre attention sur cette question. J'entends encore notre collègue Richard CUARTERO vous demander à plusieurs reprises de mettre en place des dispositifs de prévisions budgétaires pour anticiper les choses et réfléchir à l'effet de ciseau entre un accroissement continu des charges et une baisse régulière des recettes. Je continue la lecture du document. Page 19, on vous signale des imputations erronées. La phrase est courte et très simple : « ces imputations sont erronées ». Sur le patrimoine de la Commune, la Chambre Régionale des Comptes nous apprend qu'il y a une différence de 2 millions d'euros de différence – on ne sait pas où ils sont – entre l'état des immobilisations et le Compte de Gestion. Compte de gestion qui a été approuvé haut la main par cette assemblée. En page 21, la Chambre Régionale des Comptes vous demande de, je cite, « respecter les dispositions de l'article R2321-2 du CGCT relatif à l'enregistrement des provisions ». Si elle vous le demande, cela veut dire que ces dispositions légales ne sont pas respectées. Page 22...



Rassurez-vous, je ne ferai pas tout le rapport qui fait 96 pages. Je ne le ferai pas parce que je n'ai pas eu le temps. Page 22, je lis : « Le contrôle de l'utilisation des subventions est insuffisant et organisé de manière très ponctuelle ». En prenant l'exemple du rugby, la Chambre relève page 23 que les services de la collectivité n'ont pas été en mesure de fournir un compte rendu de contrôle de la bonne exécution des obligations conventionnelles des structures rugbystiques. Vous venez de faire dire à la Chambre l'inverse de ce qui est écrit noir sur blanc. C'est quand même une observation importante quand on sait que près de 1 million a été donné au rugby et 312 000 € donc en 2017 à une société anonyme qui réalise 5,9 millions de chiffre d'affaires. Il faut espérer que cette observation importante sur l'utilisation de l'argent public ne reste pas lettre morte, comme l'a été cette même observation lors d'un contrôle précédent. Je continue, page 24. Je cite : « L'excédent brut de fonctionnement a évolué de manière défavorable. Il représente 7,6 % des produits de gestion, ce qui est nettement insuffisant ». C'est la Chambre qui le dit. Je lis toujours à la même page : « La capacité d'autofinancement brut a également été divisée par deux entre 2011 et 2017 ». La Chambre continue ses remarques sévères en relevant que ces ratios sont, je cite, « devenus inférieurs à la moyenne des communes comparables », page 25.

Sur les charges de gestion, la Chambre indique que rapportées à la population, les charges de gestion restent supérieures à la moyenne des communes de même rang. Je passe sur les remarques sur la dette ou l'évolution des charges. Juste pour donner cette conclusion, page 34. Je peux, Madame ? Vous avez la politesse au moins de m'écouter. La politesse. Merci. Donc, la Chambre arrive à cette conclusion. La Chambre souligne que la poursuite de l'augmentation des charges n'apparaît pas soutenable dans la durée, sauf à ce que la commune augmente sensiblement sa fiscalité. Cette phrase revient deux fois dans le rapport, dans la synthèse et dans le corps du texte.

J'en viens maintenant à la partie gestion des Ressources Humaines. Sur les effectifs, la CRC relève qu'en 2015, 70 % des agents étaient fonctionnaires, 16 non titulaires sur emplois permanents et 14 des contractuels sur emplois non permanents. Les chiffres que vous indiquez dans le DOB sont respectivement de 65 % de fonctionnaires – on est passé de 70 à 65 –, de 15 % sur des emplois permanents, c'est-à-dire qu'on est passé de 16 à 15 et de 20 % de contractuels sur des emplois non permanents alors qu'auparavant il n'y en avait que 14 %. Cela veut dire que la précarité s'est aggravée. On y reviendra. Concernant les fonctionnaires et les agents sur des emplois permanents, la Chambre constate une croissance des effectifs. Elle écrit : « Cette hausse est principalement imputable à un glissement catégoriel vers le haut », c'est-à-dire augmentation importante des catégories A et B, ce dont on pourrait se réjouir. Ce changement de pyramide est compréhensible quand la structure se recentre sur des fonctions d'encadrement, de conduite et de planification et externalise une partie des tâches plus basiques ou quand la nature des activités induit une montée en gamme des emplois. Et la Chambre de dire : « Tel n'est pas le cas de la commune dont les missions sont constantes et qui comporte une part élevée de prestations hors régie ».

On pourra considérer que c'est un jugement extrêmement sévère sur la façon dont les ressources humaines sont gérées dans notre collectivité. Puis on verra tout à l'heure que le taux d'encadrement catégories A et B est notoirement faible. Il y a beaucoup de remarques à faire sur l'absentéisme : 18 000 jours de travail sur le seul quadrimestre de 2017. Alors ces chiffres, tous les chiffres sur l'absentéisme mettent à mal le plan que vous avez mis en place en octobre 2015 pour identifier les causes et lutter contre l'absentéisme. Il faut honnêtement reconnaître, vous reconnaissez vous-même cet échec quand vous écrivez dans le document pour le DOB : « Bien que la ville se soit dotée d'un plan de lutte contre l'absentéisme depuis 2015, force est de constater que le taux d'absentéisme de la collectivité en 2017 a été supérieur à la moyenne nationale ». Cela aurait été plus honnête de dire deux fois supérieur à la moyenne nationale.

Je vais m'arrêter là parce qu'encore une fois, je n'ai pas eu le temps. C'est bien dommage de s'arrêter avant la partie sur les compétences scolaires et périscolaires, car apparemment, celle-ci vous vaut quelques encouragements et satisfecit de la part de la Chambre. Encouragements et satisfecit que j'aurais volontiers relevés, mais encore une fois, vous ne nous donnez pas le temps de faire correctement notre travail. Je vous remercie pour votre écoute.

**Madame TRAVAL-MICHELET** : Merci. Monsieur LABORDE.

**Monsieur LABORDE** : Alors, je rassure mes collègues, je n'ai pas vocation à refaire point par point l'intégralité du rapport de la Chambre régionale des Comptes. Juste si je dois

prendre une mesure parmi tant d'autres, c'est vrai qu'a été pointé notamment le manque d'information et on avait été plusieurs groupes à le faire l'année passée dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires. Des efforts, je le reconnais, ont été faits pour celui-ci. Enfin, si je dois résumer un petit peu l'intégralité du rapport, il y a plusieurs points que je reprendrai, vous vous en doutez, dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires, mais sur ce rapport-là, je tiens avant tout, et cela, on n'en a jamais douté, de la véracité des chiffres dans les comptes administratifs de la mairie de Colomiers. Et on voulait également saluer le travail de l'administration pour les réponses qu'ils ont apportées à la Cour des Comptes et leur dire également que par notre groupe, cela se traduit toujours, que ce soit en Mars ou en Avril, par une approbation générale lors des remises des comptes administratifs.

**Madame TRAVAL-MICHELET** : Merci Monsieur. Monsieur KACZMAREK.

**Monsieur KACZMAREK** : Je n'ai pas vraiment demandé la parole, mais puisque vous me la donnez, je vais la prendre. J'ai juste une remarque. Pourquoi a-t-on un chapitre 2 finances, après on passe à Ressources Humaines pour retourner aux finances ? Alors que souvent, c'est très imbriqué entre le Débat d'Orientations Budgétaires et ce rapport qui est d'ailleurs très bien écrit. Parce que moi, j'ai pu le lire en entier.

**Madame TRAVAL-MICHELET** : On a la réponse. Parce que là c'est le rapport de la Chambre Régionale des Comptes, donc c'est un point particulier spécifique et avant le Débat d'Orientations Budgétaires, nous devons obligatoirement présenter – c'est une obligation légale qui se fait dans toutes les collectivités – le rapport égalité femmes-hommes. C'est pour cela que vous retrouverez plus loin encore un chapitre Ressources Humaines avec les points habituels que nous examinons à l'ordre du jour. Mais voilà le découpage qui était lié à cet ordre du jour particulier. Madame BERTRAND ?

**Madame BERTRAND** : Non. J'avais noté, je l'ai lu en entier. Il y a des choses que j'ai trouvées un petit peu soporifiques, mais bon, voilà. J'avais noté, mais vous avez donné un petit peu l'état des choses, qu'on soit tenus au courant de l'évolution des réponses qui sont données à ces sept recommandations. Donc, vous l'avez fait en début. J'avais relevé comme point important effectivement le devenir des subventions. On en a déjà parlé à plusieurs reprises, le contrôle qui est fait des comptes, qui est perfectible. Mais c'est vrai que la gestion d'une association quand on n'a pas de notions de comptabilité, c'est un peu compliqué. Et l'absentéisme aussi. J'avais relevé effectivement ce décompte un petit peu curieux des jours de formation qui sont comptés. Il n'en reste pas moins que l'absentéisme est quand même important dans certaines catégories de personnel. J'ai vu qu'on en parlerait après. Je n'ai rien de spécial à dire.

**Madame TRAVAL-MICHELET** : Merci. Oui, Monsieur MENEN.

**Monsieur MENEN** : Merci Madame le Maire. J'ai parcouru rapidement le rapport de la Cour des Comptes et c'est vrai que je n'ai pas non plus, comme ma collègue, les compétences pour pouvoir vraiment regarder au mieux certains chiffres. Mais enfin, je voudrais quand même souligner que le rapport pointe une masse salariale supérieure à celle des communes de même strate, ce qui n'est pas une grosse découverte puisqu'on le dit à chaque fois ici. Ce rapport souligne une offre étoffée de services publics – et ça, je pense qu'il faut aussi le dire – au bénéfice des Columérins. Et une baisse de 3,1 millions de notre dotation globale sur les trois ou quatre années, qui sont dans le rapport. Mais ce qui m'inquiète le plus, c'est qu'ils préconisent la maîtrise de la masse salariale. Alors, ce n'est qu'un rapport, on fera « ce qu'on voudra ». Ils préconisent la maîtrise de la masse salariale sous-entendant la baisse des effectifs. Ils ne l'indiquent pas dans le rapport, mais alors c'est repris à plusieurs reprises et dans plusieurs pages. Si nous suivions ces recommandations, il y aurait pour conséquence un service public dégradé avec une réduction des aides financières à l'EHPAD, la diminution des aides au CCASS, la réduction des subventions columérines, la fermeture des maisons citoyennes, des DSP à tout va. Ce qu'on voit ailleurs régulièrement.

Alors, que l'on ne compte pas sur moi, mais je pense que l'on ne comptera pas non plus sur notre groupe et vous Madame le Maire pour approuver cette logique libérale qui fait des ravages. Le problème est économique. Comme le souligne le rapport, la baisse de notre DGF depuis plus de cinq ans, avec une population en augmentation de 15 %, sont les causes de nos difficultés. Il faut que l'État stoppe cette austérité qui asphyxie les communes, afin qu'elles répondent au quotidien aux besoins des citoyens. Parce que si on continue comme cela, mais je le dirai tout à l'heure parce

qu'il y a le DOB derrière qui suit et je ne me gênerai pas pour le dire, effectivement, ce n'est qu'un rapport, mais il faut quand même qu'on soit très attentifs à ce qui est marqué dessus, parce qu'il ne faudrait pas que ce soit une réalité sur le terrain. Merci Madame le Maire, merci mes chers collègues.

**Madame TRAVAL-MICHELET** : Merci pour vos diverses interventions. Vous trouverez l'exhaustivité de mes réponses qui sont maintenant publiques et qui vont avec ce rapport. Comme je vous l'ai dit, elles sont communiquées. Je les avais communiquées, l'ensemble du rapport et des réponses, d'ailleurs le jour de la Commission des Finances. Il y a aussi tout un tas d'observations de portée générale sur évidemment les aspects qualitatifs extrêmement importants : prise en compte des données démographiques, etc. Donc bien sûr, chacun relèvera ce qu'il a à relever dans ce rapport en sachant que bien évidemment et depuis la nuit des temps, c'est comme ça que cela fonctionne. La Chambre Régionale des Comptes émet des observations, des rapports qui sont parfois un peu difficiles ou un peu durs et les élus s'appuient dessus quand cela les arrange ou s'appuient dessus quand cela ne les arrange pas aussi. Ce n'est qu'un rapport. Il note des éléments à un instant T, comme vient de le dire Monsieur MENEN. Il est souvent détaché en tout cas d'une forme de réalité locale, d'un contexte aussi. Et donc c'est en fonction de cela que vous verrez mes réponses. La délibération consiste à prendre acte du rapport d'observations définitives, des réponses écrites et qu'en effet, nous avons pu en débattre.

Ici, il faut prendre acte ? Oui, prendre acte du rapport d'observations. En application de l'article L.243-9 du Code des juridictions financières.

Je vais faire évacuer le Conseil Municipal parce qu'il n'y a pas de prise de parole du public pendant un conseil municipal. C'est comme cela. C'est la loi et c'est le règlement. Si vous voulez que je vous reçoive à la pause, je vous recevrai, mais là, pas pendant le conseil municipal. Sinon, je vais être obligée de vous demander de partir. C'est comme ça, c'est la règle. Messieurs, dames, je propose...Très bien. J'interromps le Conseil Municipal et nous partons. Et donc vous parlerez tout seul. Donc, je peux vous recevoir si vous le souhaitez. Le Conseil Municipal est interrompu pendant dix minutes.

(Interventions inaudibles le public mécontent dans la salle)

**Madame TRAVAL-MICHELET** : Mes chers collègues, nous allons pouvoir reprendre le conseil municipal en vous précisant que j'ai donc reçu une délégation de la CGT à l'instant. Vous dire simplement que Monsieur Michel ALVINERIE est parti du Conseil Municipal et donne pouvoir à Madame Élisabeth MAALEM.

**Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
du lundi 17 décembre 2018 à 18 H 00

## **III - RESSOURCES HUMAINES**

---

Ville de Colomiers  
**Projet de Délibération**

---

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 17 décembre 2018

---

**3 - RAPPORT DE SITUATION EN MATIERE D'EGALITE FEMMES-HOMMES 2018**

---

Rapporteur : Madame MAALEM

**2018-DB-0122**

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et E.P.C.I. de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Pour les communes et EPCI : l'article L 2311-1-2 du Code général des collectivités territoriales dispose : « *Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.... Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants* ».

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015.

Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter « *un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et (il) décrit les orientations pluriannuelles.* »

Il présente également les politiques menées par la commune sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Ce rapport issu de la dernière loi de 2014, vise à permettre à la collectivité, de disposer d'un état des lieux fiable, concernant les tendances de la place des femmes et des hommes au sein de la collectivité pour ensuite proposer un plan d'actions.

Le parti pris consiste, au regard de la politique RH à déployer sur la mandature, à mutualiser ce plan d'action dans l'ensemble des chantiers portés par la DRH.

Pour travailler à une amélioration de la situation entre femmes et hommes au sein de la collectivité, il apparaît incontournable de poursuivre la construction d'une culture partagée de l'égalité professionnelle.

Face au poids des habitudes, la parité femmes hommes passe dans un premier temps par des actions volontaristes de sensibilisation à cette question et le partage d'un référentiel commun à l'ensemble des agents tous niveaux hiérarchiques confondus. Une formation ouverte à tous les agents, tous niveaux hiérarchiques confondus également, a eu lieu en 2018, sous la forme de 3 sessions de 50 agents.

Il convient de favoriser la mixité des métiers, sans pour autant fixer des objectifs chiffrés qui ne seraient pas réalistes avec les données femmes hommes en termes de candidatures ou de viviers de candidatures internes disponibles lors des processus de recrutement.

Le service Parcours Professionnels maintient cet objectif de mixité dans le cadre des jurys de recrutement

Enfin, grâce au rapport annuel, la collectivité comme toutes les structures doit prendre en compte la perspective femme hommes et produire désormais des données spécifiques pour suivre leur évolution. La production de données statistiques genrées sur plusieurs années permettra à terme de pouvoir comparer l'évolution professionnelle des femmes et des hommes de la collectivité et d'argumenter chaque année les actions nécessaires au développement de l'égalité de manière évolutive. Cela permettra également de situer la collectivité sur le plan national.

Le présent rapport a été présenté au Comité Technique du 26 novembre 2018.

**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- de prendre acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes présenté préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2019.

### 3 - RAPPORT DE SITUATION EN MATIERE D'EGALITE FEMMES-HOMMES 2018

Ville de Colomiers <b>CONSEIL MUNICIPAL</b> du 17 décembre 2018	<b>RAPPORTEUR</b>  <u><b>Madame MAALEM</b></u>
---	--

#### Débats et Vote

**Madame MAALEM** : Au-delà de l'égalité professionnelle, la municipalité mène des actions très concrètes pour le respect du droit des femmes, comme vous avez pu le voir à travers les délibérations passées en Conseil Municipal, délibérations portées notamment par les délégations de mes collègues, Madame MOIZAN et Monsieur TERRAIL. Donc des actions telles que la mise en place d'une activité d'information juridique à destination des personnes rencontrant un problème dans leur vie quotidienne ou encore l'aide aux victimes apportée via le, Service d'Aide aux Victimes d'Information et de Médiation (SAVIM), qui sont des services majoritairement sollicités par des femmes.

Enfin, je terminerai en rappelant que la nouvelle école qui ouvrira sur Colomiers s'appellera l'école Simone VEIL parce que c'est aussi par ce type d'actions symboliques que les lignes bougeront. Je vous remercie.

**Madame TRAVAL-MICHELET** : Monsieur KECHIDI.

**Monsieur KECHIDI** : Merci de me donner la parole. Je voudrais d'abord commencer par relever que la mouture de cette année est nettement plus riche, nettement plus documentée que celle des années précédentes. Il y a nettement plus d'informations. Ça se voit ne serait-ce qu'au volume. Il y a 30 pages alors que dans les rapports 2015 et 2016, il y avait 21 pages. Ce sont des pages plutôt denses en informations contre des rapports qui étaient plutôt aérés les années précédentes. Donc, nous saluons cet effort d'information sur une question aussi importante que la question des inégalités de genres en milieu professionnel dans la mairie.

Ceci étant, l'effort est quelque peu compromis par le fait que vous donnez soit des informations peu utiles... vous consacrez quatre pages à la pyramide des âges. Les âges, on n'y peut pas grand-chose et vous consacrer une petite page aux rémunérations. Et puis vous ne donnez pas des informations qui peuvent permettre de faire des comparaisons avec ce qui se passait les années précédentes, notamment les rapports annuels 2015 et 2016. Donc, je vais juste focaliser sur cette question des rémunérations, parce que je pense que c'est là où se cristallisent toutes les discriminations.

Dans le rapport 2015, on peut lire : « Le salaire net mensuel des femmes est inférieur de 120 € à celui des hommes », page 21 du rapport de 2015. Dans le rapport de 2016, celui-là, on peut lire : « Le salaire net mensuel des femmes est inférieur de 164 € à celui des hommes », toujours en page 21. Très concrètement, cela veut dire qu'entre 2015 et 2016, l'inégalité salariale entre femmes et hommes s'est accentuée. Alors qu'en est-il en 2018 ? D'abord, on ne retrouve plus des phrases de ce type. On peut juste lire page 29 : « Les femmes perçoivent une rémunération moindre que les hommes toutes catégories confondues ». Dans ce rapport, vous reconnaissez que les inégalités constatées en 2015 perdurent. Non seulement elles perdurent, mais elles se sont aggravées. Les femmes en catégorie A perçoivent 426 € de moins que les hommes, soit 16,4 %. Les femmes en catégorie B 104 € de moins et les femmes en catégorie C perçoivent 180 € de moins que les hommes, soit 12,2 % que les hommes. J'ai une question très simple. Et Madame dans un débat, il y a des questions et des réponses, donc je voudrais avoir des réponses. J'ai une question simple : pourquoi, Madame la Maire, payez-vous les femmes moins que les hommes toutes catégories confondues ?

**Madame TRAVAL-MICHELET :** Vous avez terminé ? Madame MAALEM, des compléments sur les observations de Monsieur KECHIDI ?

**Madame MAALEM :** Oui. On est sur des catégories de personnels où il y a un taux élevé de femmes, notamment sur tout ce qui est entretien, restauration. Il y a un taux élevé de femmes et un taux élevé également d'agents dans ces catégories. Pour qu'il y ait des évolutions dans le cadre professionnel, il faut qu'il y ait des opportunités qui s'ouvrent et nous sommes sur des métiers où il n'y a pas d'opportunités qui se présentent régulièrement sur ces métiers-là.

**Madame TRAVAL-MICHELET :** Vous connaissez la structuration des rémunérations dans la fonction publique. Elles ne relèvent donc pas de ma volonté, bien évidemment, comme vous semblez peut-être le suggérer. Les rémunérations dans la fonction publique répondent à ces classifications qui relèvent aussi – c'est peut-être une partie de la réponse – du parcours de chacun, de son âge, de sa catégorie professionnelle et donc il y a les traitements bruts indiciaires, le régime indemnitaire et les éléments particuliers de rémunération. Je pense que les chiffres que vous donnez, en effet, sont des constats factuels. Et c'est à partir de ces constats que nous devons agir. Donc effectivement, chaque fois que nous le pouvons et notamment ceux qui encadrent l'évolution salariale des agents dans une collectivité territoriale, ce sont les commissions administratives paritaires et les CAP. Pour ma part, j'ai pris en effet le parti que chaque agent qui peut évoluer, on lui donne la possibilité d'évoluer notamment dans ces CAP. Parfois, malheureusement, il n'y a pas de possibilité d'évolution, comme vient de le rappeler Madame MAALEM. On répond aussi à des contraintes réglementaires. Il n'y a donc pas de volonté, bien entendu. Je ne suis pas un employeur privé qui pourrait adapter ses rémunérations peut-être avec plus de facilités. Ce n'est pas le cas dans la fonction publique et donc c'est extrêmement encadré et réglementé. C'est un constat factuel, vous le relevez.

En effet, il est devant nos yeux à tous et nous essayons d'agir chaque fois que nous le pouvons pour rattraper le cas échéant des retards. Je ne sais pas comment le rapport le traite précisément dans les points que vous soulevez, mais il faut aussi constater que beaucoup de femmes sont souvent à temps partiel et donc forcément elles ont aussi des rémunérations moins élevées. Alors, peut-être que là c'est toutes choses égales par ailleurs. C'est possible, je ne suis pas allée vérifier. Voilà une partie de la réponse que je peux vous apporter. En tout cas, celle que je vous formule, c'est qu'il n'y a pas de volonté, bien entendu, de rémunérer moins, bien évidemment, les femmes que les hommes. C'est un constat qui est fait, d'ailleurs dans tous les champs de la société, que ce soit dans le privé comme dans le public. On a étudié ce même rapport au Conseil de Métropole jeudi, les mêmes constats peuvent être faits dans toutes les collectivités. Ils sont, certes, à déplorer. Ils relèvent de tout un tas de phénomènes croisés qui amènent à cette situation : l'entrée souvent plus tardive des femmes dans le champ professionnel, leur parcours professionnel également par rapport à ceux des hommes. Et on le sait, elles ont des parcours professionnels plus hachés. Encore une fois, dans la fonction publique, on répond à des classifications très particulières, vous le savez.

**Monsieur KECHIDI :** Madame, les parcours individuels, l'organisation en filière, la dominante en proportion de femmes plus dans certaines filières que dans d'autres existaient en 2015 et en 2016. Cela n'a pas changé. Les contraintes n'ont pas changé. Les causes n'ont pas changé. À part que ces causes-là ne produisent pas les mêmes effets, produisent des effets plus discriminants. L'écart de salaire entre les femmes et les hommes s'est accentué. Il s'est accentué de façon qui est assez spectaculaire. On est passé de 120 € à 464 € et à 180 € pour les catégories C. C'est plus qu'un constat. Je sais que vous avez des contraintes de CAP, d'évolution de parcours, etc. Tout cela est incontestable. Mais pourquoi les femmes sont de moins en moins bien payées que les hommes dans notre collectivité ? Ce n'est pas moi qui le dis, ce sont vos chiffres. Pourquoi ? La question est simple.

**Madame TRAVAL-MICHELET :** Vous avez terminé ?

**Monsieur KECHIDI :** Non. Je vous pose une question. Pourquoi ?

**Madame TRAVAL-MICHELET :** Je vous ai répondu, Monsieur KECHIDI. Donc, on peut acter que ma réponse manifestement ne vous convient pas.

**Monsieur KECHIDI :** À mon avis, elle ne convient même pas aux femmes qui sont dans cette salle.



**Madame TRAVAL-MICHELET** : Pour ne pas le redire. Très bien. Pas de souci là-dessus. Est-ce qu'il y a d'autres observations, d'autres interventions sur ce point ? Très bien. Je vous remercie.

**Madame BERTRAND** : Juste anecdotique. Juste rapidement. Il n'y a toujours pas d'hommes qui prennent les congés parentaux. Au niveau de la parité et de l'égalité hommes-femmes, je trouve que c'est un peu dommage. On parle beaucoup de cela en ce moment, de la charge mentale des femmes et je pense que cela serait souhaitable que certains hommes en profitent pour élever leurs enfants et aider leurs conjointes et puis souligner aussi les bons résultats des femmes qui se sont présentées à des examens et concours. Un petit « youpi » pour les femmes.

**Madame TRAVAL-MICHELET** : Merci Madame.

**Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
du lundi 17 décembre 2018 à 18 H 00

## **IV - FINANCES**

---

Ville de Colomiers  
**Projet de Délibération**

---

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 17 décembre 2018

---

**4 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019**

---

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

**2018-DB-0123**

Conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales dans les deux mois précédents l'adoption du Budget Primitif, il est demandé au Conseil Municipal de débattre des orientations budgétaires générales de la Commune.

Un rapport sur les orientations budgétaires 2019 est annexé à la présente délibération, il donnera lieu au débat.

Ce rapport présente des éléments d'analyse financière rétrospective, les premières données prévisionnelles du Compte Administratif 2018, les données contextuelles Nationales et Métropolitaines, ainsi que les axes de la stratégie financière.

Des données précises sur les charges en matière de ressources humaines et sur la stratégie en matière de gestion active de la dette sont également présentées.

**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- de prendre acte du débat qui s'est instauré autour des orientations budgétaires proposées pour 2019, et présentées dans le rapport annexé à la présente délibération.

## 4 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

Ville de Colomiers <b>CONSEIL MUNICIPAL</b> du 17 décembre 2018	<b>RAPPORTEUR</b>  <u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>
---	--

### Débats et Vote

**Madame TRAVAL-MICHELET** : Nous en venons maintenant au Débat d'Orientations Budgétaires présenté en différents points. Tout d'abord, des éléments de contexte. Je pense qu'on a un Powerpoint à l'appui de la présentation. Alors, je vais essayer d'être rapide dans ma présentation puisque je laisserai aux adjoints le soin d'exprimer leurs orientations en quelques minutes chacun sur les projections également 2019. Un contexte national dont on a beaucoup parlé, l'encadrement de l'évolution des dépenses publiques. Car, même si nous ne sommes pas directement concernés par la contractualisation, le contexte d'incertitude qui préside quant aux éventuelles sanctions pour les collectivités qui n'y satisferaient pas incite donc, bien évidemment, la ville de Colomiers à s'inscrire dans cette trajectoire d'évolution de 1,2 %.

Concernant la réforme fiscale, je ne serai pas longue non plus, puisqu'on l'a effleurée dans le débat concernant la Chambre régionale des Comptes. Là aussi, le flou persiste puisque consécutivement à l'engagement pris par le Gouvernement visant à supprimer la taxe d'habitation, une refonte de la fiscalité locale nous est annoncée, mais qui aujourd'hui n'est toujours pas aboutie et qui est annoncée maintenant à l'horizon de mi-2019, ce qui, vous en conviendrez, nous laisse quand même dans de fortes incertitudes pour caler nos budgets. Pour 2019, je pense que cela n'aura pas d'incidence, mais en tout cas pour après cette date. Et je dirais que nous serons là à moins d'une année des échéances municipales. Le bloc communal n'est donc pas en mesure d'identifier la structure à venir de ces recettes fiscales. Cela ne concerne évidemment pas que Colomiers. En espérant bien sûr, et c'est ce que demande tous les élus réunis dans le cadre de l'Association des Maires de France, c'est de conserver l'autonomie fiscale des collectivités et particulièrement du bloc communal.

Les orientations du projet de loi de finances 2019 nous donnent un premier cadrage des hypothèses qui sont retenues, mais qui pourraient, compte tenu du contexte et des annonces récentes du Président de la République, peut-être être revues, notamment une prévision de croissance pour 2019 qui a été actée à 1,7 %. Compte tenu du contexte économique, on peut penser que cela pourrait évoluer. Un taux d'inflation de 1,4 %, un déficit public à 1,9 % du PIB. Cela reste là aussi à confirmer. Un ralentissement de la dépense publique et un taux de prélèvement obligatoire en recul pour l'instant, selon les éléments de cadrage et d'hypothèses de la loi de finances.

Quant à la DGF, qui évidemment nous soucie beaucoup, à destination des communes et des départements, si elle s'établit en effet à presque 27 milliards d'euros, à un niveau stable par rapport à l'année 2018 – c'est sur ces éléments-là que le Gouvernement communique – il faut noter néanmoins qu'au sein de cette enveloppe, et comme c'était déjà le cas l'an passé, la péréquation des communes joue et ne joue pas là pour le coup en notre faveur. Donc, il est faux le dire qu'aucune commune évidemment n'y perd au passage. Restent les dotations de soutien à l'investissement et une hausse du fonds de compensation de la TVA.

La situation du bloc communal, si elle semble facialement avec quelques chiffres être un peu plus favorable, avec des dépenses de fonctionnement qui sont contenues et des recettes de fonctionnement qui augmenteraient de 1,5 % portées par des recettes fiscales qui peuvent être perçues comme dynamique, néanmoins n'oublions pas que certaines communes ont fait le choix d'augmenter parfois de manière très importante leur taux de fiscalité et que, comme je le disais à l'instant, les concours financiers de l'État, même s'ils sont restés globalement stables, peuvent pour certaines communes ne pas être très favorables. Des dépenses d'investissement qui pour certaines enregistrent une certaine hausse et des dépenses de fonctionnement qui auront progressé de

manière limitée en 2018 et une épargne brute des communes qui augmente néanmoins, toujours également en fonction d'une fiscalité qui a pu être favorable pour certaines.

Concernant le contexte métropolitain, il est avant tout bien sûr marqué par une contractualisation avec l'État sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses publiques, fixé à 1,35 % pour Toulouse Métropole. Évidemment pour tenir ce rythme d'évolution des dépenses publiques, des choix d'arbitrage devront aussi être faits à ce niveau-là. Là aussi, Toulouse Métropole est sous le coup, le cas échéant, des sanctions du Gouvernement. Le Président de la Métropole, à ce stade, a donné une visibilité aux communes en figeant de son côté – et c'est une bonne chose – le montant de la dotation de solidarité communautaire pour 2018 et 2019. Cette recette qui est importante pour notre Ville est donc préservée. Nous nous en félicitons. Pas d'indications particulières sur d'autres arbitrages possibles. En termes d'investissements, les grands projets de la Programmation Pluriannuelle d'Investissements métropolitaine suivent leur exécution. Nous avons, en tout cas pour les conseillers métropolitains qui sont dans cette salle, assisté au Conseil de Métropole jeudi sur le budget. Donc là aussi, un montant très soutenu d'investissements métropolitains. Sur notre Commune, je veux simplement souligner deux points. Le démarrage, et on peut s'en féliciter, à la fin du mois d'octobre des travaux concernant le shunt du Perget. On peut là aussi féliciter les services de la Métropole qui ont su se sortir d'une situation délicate avec les services de l'État en matière d'archéologie, qui nous permet, bien sûr tout en respectant les règles et les obligations de préservation du patrimoine culturel, de démarrer les travaux. Enfin, un dossier extrêmement important pour notre Ville, pour lequel nous travaillons bien sûr avec Toulouse Métropole qui est chef de file dans ce domaine-là et le soutien de Toulouse Métropole au financement du projet de renouvellement urbain du Val d'Aran, pour lequel d'ailleurs je suis heureuse de vous annoncer que l'ANRU va communiquer, je pense, dans les prochains jours.

Le Président de la Métropole m'a autorisé à le faire aujourd'hui pour dire que l'ANRU pourrait communiquer sur une aide de près de 14 millions d'euros pour Colomiers, ce qui est tout à fait à la hauteur de nos attentes. Cette aide sera principalement dédiée à hauteur de 7 millions d'euros pour le bailleur social Altéal dans le cadre des grands projets de rénovation urbaine qui nous attendent et près de 6,8 millions, presque 7 millions d'euros de subventions pour les espaces publics et les équipements publics, ce qui est une excellente nouvelle puisqu'effectivement, nous avons besoin de ces fonds pour que Toulouse Métropole vienne également abonder le budget de rénovation du Val d'Aran, tout comme ensuite nous pourrions effectivement demander l'aide du Département et de la Région sur ces excellentes nouvelles. La convention avec l'ANRU va donc maintenant être travaillée, avec très probablement un aboutissement dans le courant de l'année 2019. C'est donc la tâche à laquelle nous allons maintenant nous atteler avec les services de la Métropole. Donc, ce sont des informations très récentes que je peux vous communiquer ce soir et qui sont évidemment une excellente nouvelle pour le projet du Val d'Aran. Là aussi, merci à l'ensemble des services qui nous ont accompagnés, merci à tous les élus qui ont été très présents sur ces champs-là. Je ne vais pas les citer parce que je crois que tout le monde, tous les élus ont vraiment beaucoup participé pour que ce dossier puisse voir le jour dans cet état. Et j'ai moi-même, vous le savez, participé aux différents comités d'engagement organisés par l'ANRU auprès du Président de la Métropole.

Concernant notre projet politique, bien entendu, nous sommes en 2019, donc il s'inscrit évidemment dans la continuité du déploiement de notre projet politique en prenant bien sûr en compte la spécificité de notre territoire. L'équipe municipale poursuit donc la mise en œuvre de ce projet, bien sûr en l'enrichissant chaque fois que cela est nécessaire. Je veux maintenant laisser la parole pour pas plus de trois minutes chacun pour rendre compte et projeter dans ce Débat d'Orientations Budgétaires leurs actions pour 2019. Alors dans l'ordre du tableau, Monsieur Arnaud SIMION, Monsieur le Premier Adjoint.

**Monsieur SIMION** : Madame le Maire, chers collègues, bonsoir. Quelques mots sur la participation citoyenne puisque vous savez que la participation citoyenne et notamment les comités de quartier ont pris pleinement leur place dans le paysage démocratique de notre ville, depuis maintenant quelques années. Il faut écouter, il faut entendre et aussi concéder une part de réflexion et d'actions aux citoyennes et citoyens, parce que nous considérons que la démocratie ne se résume pas à des élections tous les cinq ans ou tous les six ans. C'est une question bien actuelle et contemporaine de ce que nous vivons aujourd'hui. C'est ce qui a présidé à la création des comités de quartier que nous avons conduits avec Monsieur Christophe CORBI.

Quelques faits sur l'année 2018. Elle s'est notamment caractérisée par la finalisation de réflexions portées par ces instances citoyennes, par la prise en compte effective des préconisations citoyennes venant consolider nos politiques publiques et par la réalisation concrète de premiers projets propres aux comités de quartier. Alors, je vais citer différentes concertations initiées par la Ville dans le cadre du programme de rénovation du quartier du Seycheron ou du renouvellement urbain du Val d'Aran, aux ateliers de concertation de la mémoire populaire des Fenassiers, au projet de groupe scolaire au Marots ou encore à la définition du projet développement durable, concertation également proposée par les différents partenaires de la Ville, comme celle menée par Tisséo Collectivités sur le Toulouse Aerospace Express, aux rencontres sur l'implantation de nouvelles pistes cyclables, de supports de communication numériques ou encore de mobiliers urbains se basant une nouvelle fois sur l'expertise d'usage des habitantes et habitants à la refonte du site internet de la Ville, qui a été ouvert il y a quelques jours, et de la mise en place de la page Facebook des comités de quartier jusqu'à l'ouverture du terminus des Prétentieux au Seycheron qui est aussi un outil de participation citoyenne et de lien social ou en développant également le lien social, justement le vivre ensemble, au travers du projet d'embellissement de la place du Val d'Aran, de la garden-party du lac du Perget ou en proposant des actions citoyennes de sensibilisation au développement durable lors de l'opération World CleanUp Day notamment ou bien toutes les animations qui se sont déroulées et qui vont se dérouler sur l'animation de la Ville pour Noël à travers l'ensemble des animations proposées par les comités de quartier.

Le travail également sur les questions évaluatives – c'est le Conseil de la Vie Locale qui est en charge – nous a également permis de mieux identifier les besoins des membres des comités de quartier, les éventuels freins à la participation et au développement de projet et d'imaginer ensemble des solutions pour les lever. Des actions de formation à l'attention des membres des comités de quartier ont vu le jour cette année. La dernière en date s'est déroulée le 1<sup>er</sup> décembre dernier et d'autres sont à venir. L'enjeu consiste à mettre en place des conditions de participation, à tracer pour faire acte de transparence et de continuité l'ensemble de nos échanges à destination des citoyens, des élus. Bref, à mettre en place des outils qui créent de l'égalité entre les citoyens et permettent la participation du plus grand nombre.

2019 verra quant à elle, non seulement la poursuite des réflexions et des travaux précédemment cités, mais également la concrétisation de projets d'envergure progressivement co-construits entre les citoyens et la collectivité et qui vont engager des budgets communaux et des budgets aussi métropolitains à travers notamment l'enveloppe de voirie de Colomiers engagée par vous, Madame le Maire. Alors, je veux évoquer rapidement quand même la maison des initiatives citoyennes, un nouvel équipement public du quartier du Perget qui a ouvert ses portes le 12 novembre dernier et qui va être donc mis à disposition pour les citoyennes et les citoyens afin qu'ils deviennent davantage actrices et acteurs de la vie locale, mis à disposition également pour le tissu associatif, également bien évidemment aux membres des comités de quartier et puis à notre dispositif d'accompagnement à la scolarité, le CLAS.

Je veux évoquer le transport à la demande pour les seniors Columbus, que vous avez évoqué tout à l'heure, Madame le Maire, qui va se développer en 2019 en phase avec le guichet Atout Senior du CCASS proposé initialement par les membres du comité de quartier centre. Le projet d'aménagement du lac du Perget : une rencontre s'est tenue le 15 novembre dernier avec Josiane Madame MOURGUE. La connexion entre le quartier d'En Jacca, Marots et la gare de Colomiers : des visites sur site se sont déroulées à deux reprises et ce dossier va faire l'objet d'étude. La création du groupe scolaire Simone Veil sur le quartier d'En Jacca, les Marots : une réunion est programmée demain avec Madame Cathy CLOUSCARD avec les membres au niveau du quartier. De la démarche également engagée par le comité de quartier Les Hauts de Colomiers sur un appel à projets sur le périmètre de cette instance citoyenne. De l'évolution également des connexions du groupe scolaire Lucie Aubrac aux Ramassiers et une réunion publique sera programmée dans quelques jours. Elle concernera le comité de quartier, mais également l'ensemble de la communauté éducative. La rénovation urbaine du quartier du Pelvoux : une réunion publique s'est tenue en votre présence et celle de nombreux élus de la Ville le 12 décembre dernier. L'aménagement de la coulée verte des Ramassiers : une rencontre avec le comité de quartier s'est tenue le 11 décembre dernier en présence des responsables d'Oppidéa, de Madame Laurence CASALIS et de Madame Josiane MOURGUE. Et de la mise en place également de nouveaux réseaux de solidarité entre voisins : une rencontre avec Monsieur Marc TERRAIL s'est tenue le 29 novembre dernier.

Je veux forcément évoquer également tout le travail qui est conduit par nos collègues Monsieur Claude SARRALIE lors des rencontres avec les riveraines et les riverains, lors d'interventions touchant directement le cadre de vie de nos habitantes et de nos habitants. Parce que, et pour conclure, avant d'autres moyens la participation citoyenne est notre finalité politique, il nous importe de réunir les conditions favorables à l'implication du plus grand nombre de Columérines et Columérins. C'est donc une mobilisation de tous qui est appelée, des élus, de l'administration municipale et des habitants pour faire ensemble ville et pour avoir ce réflexe participation citoyenne dans le respect de nos valeurs et toujours guidés par l'intérêt général. Ces différents projets peuvent désormais attester de notre volonté de poursuivre nos engagements et de faire de la participation citoyenne notre réalité columérine. Alors bien sûr, toute œuvre humaine est imparfaite, mais nous portons l'ambition de faire de Colomiers une ville toujours plus ouverte, toujours plus intelligente parce qu'elle prend justement en compte les avis, les idées et les expertises d'usage des habitantes et des habitants de Colomiers.

**Madame TRAVAL-MICHELET** : Merci Monsieur SIMION. Madame Thérèse MOIZAN.

**Madame MOIZAN** : Madame le Maire, chères et chers collègues. Nous allons répéter certaines choses que vous avez déjà dites, Madame le Maire, mais l'actualité confirme l'attente des Français en matière notamment de politique publique de solidarité. Je le rappelle, Colomiers accueille près de 40 000 habitants et la part des logements sociaux atteint plus de 28 %. Pour accompagner les publics les plus fragiles, nous assumons nos choix, ceux de maintenir et développer nos politiques et nos dispositifs. Ils sont les garants de notre équilibre de vie dans notre Commune. Ils prouvent chaque jour leur opportunité.

L'action sociale que nous menons dans les maisons citoyennes, vous l'avez souligné dans votre propos Madame le Maire, est essentielle, qu'elle s'inscrive notamment dans les champs de la parentalité, les projets interquartiers ou encore dans l'ouverture prochaine de la nouvelle maison citoyenne du Seycheron qui va redynamiser un quartier en mouvement. À ce titre, nous préparons activement les agréments CAF pour les cinq ans à venir, avec de nouveaux objectifs d'établissements. L'action sociale et la justice sociale, c'est aussi notre CCASS avec un budget global de 7 millions d'euros qui aide à lutter contre les précarités et qui nous permet d'accompagner nos seniors et d'agir pour la santé avec nos partenaires.

Pour 2018, je ferai un focus sur les nouvelles actions que nous avons développées pour aller encore plus près des Columérines et des Columérins. Nous avons intégré le dispositif « Agir dans mon quartier » à destination des habitants d'En Jacca. Le guichet Atout Seniors remporte un vif succès. C'est une création, il faut le rappeler. Plus de 1 000 demandes reçues et traitées en 2018. La mobilité, l'aide à domicile et aux démarches administratives, les loisirs, la culture et bien d'autres, ce sont les motifs des demandes qui sont traitées régulièrement. Nous avons lancé un nouveau mode de transport à la demande pour les seniors de plus de 65 ans, le Colombus. Si chacun de mes collègues en parle, c'est que nous travaillons en transversalité. Il sera opérationnel en début 2019 selon des modalités précises. Durant cette année, nous avons traité près de 20 000 demandes d'aide réparties pour moitié entre accueil physique et accueil téléphonique, et cela pour un montant de près de 740 000 €. Alors, ces aides comprennent les aides des commissions permanentes, la gratuité cantine, l'aide alimentaire pour les plus démunis, notamment le PASS.

En 2019, nous poursuivrons nos efforts et l'accompagnement pour les personnes âgées atteindra un budget de plus de 5,2 millions d'euros : 1,1 million pour l'aide et le portage des repas à domicile et plus de 4,1 millions pour l'hébergement médicalisé de nos seniors. Sur le portage des repas à domicile, Madame le Maire, nous indiquons qu'annuellement, nous en livrons 36 500. La gestion saine de notre EHPAD nous permettra de maintenir le tarif 2018 en 2019, c'est-à-dire 61 € par jour, les résidents pouvant bénéficier de l'aide sociale et de l'APL en fonction de leurs ressources. Puis, nous poursuivrons nos actions en partenariat avec les acteurs de la santé dans le cadre du Contrat Local de Santé, dont la qualité est reconnue par toutes les instances impliquées, notamment l'Agence régionale de Santé. Au regard de la qualité de notre travail pour réduire les inégalités sociales de santé, vous allez signer, Madame le Maire, en 2019 le nouveau contrat local de santé. Et puis pour continuer dans cette même veine, nous continuerons à œuvrer pour l'analyse des besoins sociaux en vue d'en dégager un plan d'action opérationnel en copilotage avec les acteurs partenaires. Pour conclure mon propos, parce qu'il faut bien à un moment donné s'arrêter, je souhaite évoquer les actions que nous menons dans le domaine de l'accessibilité. Je salue la qualité des travaux menés

pour la réalisation de l'ADAP par l'ensemble des membres de la commission communale d'accessibilité. Depuis 2016, de nombreuses réalisations de mise en accessibilité ont été réalisées : la maternelle Jules Ferry et la restauration, l'église Sainte-Radegonde, la salle Gascogne, le CCASS, le stade Michel Bendichou, la maison citoyenne Saint-Exupéry. D'autres sont en cours pour lesquelles la phase travaux se concrétisera en 2019. Puis, toutes nos opérations de construction et de rénovation prennent en compte les conditions d'accessibilité. Parallèlement, l'accessibilité voirie est pilotée par Toulouse Métropole en lien avec les services de la collectivité. Voilà, Madame le Maire, chères et chers collègues. Je vous remercie de votre attention.

**Madame TRAVAL-MICHELET** : Merci Madame MOIZAN. Monsieur TERRAIL.

**Monsieur TERRAIL** : Madame le Maire, chers collègues. Je ne vais pas faire un inventaire exhaustif de tout ce que nous avons mis en place, mais quand même rappeler quelques évolutions notoires pour notre Ville. Tout d'abord, les relations avec l'État et la Direction départementale de la Sécurité Publique. Madame le Maire, vous avez été pugnace pour maintenir avec force auprès de l'État notre demande d'effectifs supplémentaires, comme vos prédécesseurs à Colomiers et le cofinancement de notre vidéoprotection. Aujourd'hui, grâce à la qualité des travaux menés avec le Directeur départemental de la Sécurité Publique et des services de la Préfecture, nous bénéficions dans le cadre de la nouvelle organisation de la Police Nationale de la division Ouest de l'implantation à Colomiers d'une unité d'intervention et de Police Secours et sauf cas de force majeure, les effectifs de notre division ne sont plus appelés en renfort à Toulouse. C'est une grande avancée et nous nous en félicitons pour les Columérines et les Columérins. Bien évidemment, ce dispositif, avec l'accord du DDSP, sera évalué au courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2019.

Enfin, l'obtention du cofinancement du ministère de l'Intérieur alors dirigé par Monsieur Gérard COLLOMB, d'un montant de 135 950 € pour notre vidéoprotection a été une excellente nouvelle, financière bien sûr, mais elle a conforté la qualité du dossier déposé à la Préfecture et de nos choix politiques. Les actions municipales, nous avons su nous adapter à l'évolution de notre ville. Nous disposons actuellement d'un pôle complet de tranquillité publique de plus de 60 agents, avec une Police Municipale qui sera prochainement dotée en janvier d'un directeur et de 20 policiers municipaux armés. Nos effectifs sont présents tous les jours sur le terrain et mobilisables 24h/24 grâce à l'astreinte que nous avons mise en place.

En 2018, cela s'est notamment concrétisé dans plus de 3 300 mains courantes d'interventions, ce qui relève que la population était en demande, mais également de 20 mises à disposition d'auteurs d'infraction interpellés en flagrance par la Police Municipale et remis à la Police Nationale. Plus de 30 rapports d'information judiciaire et plusieurs rapports ont été adressés au Procureur de la République. Nous avons mis en place un centre de supervision urbain mettant en œuvre notre réseau de vidéoprotection. Il s'appuie sur un service d'agents de tranquillité publique, vidéo-opérateurs polyvalents au nombre de 15 qui interviennent tant derrière les caméras que sur le terrain dans leur compétence d'agent de surveillance de la voie publique, notamment en procédant à des ilotages dans le secteur centre. Ensuite, les agents de sécurisation et gardiens des bâtiments municipaux continuent à accueillir le public dans les principaux sites municipaux : CCASS, Espace Nautique et la Mairie. Ils contribuent à la sécurisation des manifestations organisées sur notre ville. Enfin, le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance qui coordonne la politique publique de sécurité avec Messieurs les Préfets, le Procureur de la République, Monsieur le DDSP ainsi que d'autres partenaires essentiels comme l'Éducation nationale ou le Conseil Départemental notamment et qui assure un rôle transversal autour de la prévention.

Concernant le volet prévention de la délinquance, la Ville a organisé en 2018 les premières rencontres « Ensemble contre la radicalisation ». Elles seront renouvelées en 2019. Colomiers est par ailleurs régulièrement cité comme exemple dans les instances métropolitaines et départementales, dans la mesure où la ville s'est saisie de tous les champs proposés au CLSPD au niveau national : prévention de la délinquance des mineurs et majeurs en coordination étroite avec les partenaires du secteur, de l'action sociale, éducative et de la justice, prononcé de rappel à l'ordre, accueil de travail d'intérêt général, action de prévention des violences faites aux femmes et de la radicalisation. Les efforts importants consentis par la Municipalité et les partenaires ont d'ailleurs probablement porté leurs fruits en 2018 avec une délinquance en net recul sur les dix premiers mois de l'année (- 12 %) sur l'ensemble des agrégats les plus significatifs en matière de délinquance de proximité.



En 2019, il s'agira donc de pérenniser et consolider cette action en finalisant le déploiement des caméras de vidéoprotection dans les secteurs encore non couverts, mais aussi en continuant à assurer une écoute et une réponse de qualité face aux diverses sollicitations des administrés et des comités de quartier avec lesquels nous avons déjà travaillé un travail de fond. Voilà Madame le Maire.

**Madame TRAVAL-MICHELET** : Merci Monsieur TERRAIL. Madame CLOUSCARD-MARTINATO.

**Madame CLOUSCARD-MARTINATO** : Merci Madame le Maire, chers collègues. L'éducation est un axe important de la politique municipale et je vous remercie d'ailleurs pour le soutien apporté quant au choix budgétaire effectué sur ce mandat, choix qui se traduisent à la fois en investissement avec un budget de 37 millions d'euros consacrés au patrimoine scolaire et un important budget de fonctionnement qui permet de répondre aux besoins des familles et de mener une politique éducative ambitieuse dans les ALAE et centres de loisirs de la ville en procédant notamment à la professionnalisation de nos équipes d'animation.

Concernant la partie investissements, nous poursuivons notre objectif d'accueillir à la rentrée 2021 deux tiers des élèves dans des écoles primaires publiques de la Ville, dans des écoles neuves ou rénovées. Ils étaient 56 % à la rentrée dernière. Les investissements relatifs aux locaux ont permis de faire baisser de manière conséquente les taux d'encadrement dans les classes. Ainsi, nous avons aujourd'hui, une moyenne d'élèves par classe à peine supérieure à 25 en élémentaire et à 26 en maternelle. Dans ce cadre, nous poursuivons jusqu'à l'été 2019 les travaux de rénovation de l'école élémentaire Lamartine pour un montant de près de 8 millions d'euros, rénovation permise grâce à l'école ressource Paul Bert qui accueille les élèves et équipes éducatives depuis la rentrée 2017. Nous engageons par ailleurs, la réalisation de l'école élémentaire Simone Veil pour un budget évalué à 9,5 millions d'euros, pour laquelle le projet architectural a été retenu après concours. Elle sera livrée en septembre 2021. Après une démarche de concertation innovante, le choix du projet a été affiné et il sera effectivement présenté demain aux participants impliqués dans le processus de concertation. En complément à ce projet, au cours du présent Conseil Municipal, nous allons délibérer sur l'ouverture administrative anticipée de l'école élémentaire Simone Veil dans les locaux de Paul Bert pour la rentrée de septembre 2019. Nous évaluons aujourd'hui avec l'Éducation Nationale le nombre de postes d'enseignants nécessaire à l'ouverture de cette école.

Enfin, vous connaissez l'engagement de la Ville dans les équipements numériques en appui aux enseignements qui se traduit par un investissement annuel important de 200 000 € par an. Nous allons débuter en janvier une période de diagnostic sur la base d'un travail réunissant enseignant, équipes de circonscription et services municipaux afin de redéfinir la nouvelle prestation pour la période quadriennale 2020-2023. Parallèlement à l'effort consenti sur les locaux des écoles, nous poursuivons nos objectifs sur les politiques éducatives en lien avec la réalisation du projet éducatif de territoire et notre volonté d'accompagner les familles et de permettre l'épanouissement et l'émancipation de chaque enfant de nos écoles, que ce soit dans la classe, dans les ALAE et centres de loisirs et dans nos restaurants scolaires. En effet, le budget regroupant le fonctionnement des écoles et les ressources humaines du personnel intervenant dans et autour de l'école représente le premier budget de fonctionnement de la Ville. À ce titre, l'année 2019 verra de nouvelles avancées dans la structuration des équipes municipales et le service au public. Nous poursuivons notre démarche de professionnalisation de nos équipes d'animation avec, d'une part, une nouvelle étape dans la démarche de titularisation d'animateurs, étape engagée largement en mars 2018 avec 16 agents titularisés et qui va se poursuivre en 2019 avec 5 agents d'animation qui vont être titularisés, ce qui permet de consolider les équipes, de fidéliser les animateurs et de structurer les projets pédagogiques tout en assurant un accueil au plus grand nombre d'enfants et le lien aux familles.

D'autre part, la création de postes de direction de structures dédiées. En effet, à ce jour, les directeurs des ALAE exercent aussi des missions de direction de centre de loisirs. Ils consacrent sur le temps annualisé un peu plus de 60 % de leur temps uniquement à la gestion de la direction des ALAE. À compter du 1<sup>er</sup> janvier, ils seront dédiés à 100 % à la direction d'une seule structure, soit ALAE, soit centre de loisirs. Cette décision attendue par nos équipes et présentée en comité technique s'accompagne de la création de quatre postes de direction et de quatre postes de direction adjoint réalisés par promotion interne. Les directeurs des structures pourront ainsi pleinement exercer les différentes missions de leur métier qui a grandement évolué ces dernières années avec le retour à 4 jours et demi de classe et la mise en place du PEDT. Ils pourront assurer

les missions diverses complémentaires exigeantes de leur fonction. À ce propos, je tiens à rappeler que les tarifs pratiqués sont inchangés depuis 2016 et que la contribution des familles reste minime et en lien avec les revenus de chacune d'entre elles. Madame le Maire, vous en avez dit un mot tout à l'heure.

Enfin, en complément de nos politiques concernant la qualité alimentaire, le développement des circuits courts, la lutte contre le gaspillage alimentaire et l'éducation au goût, nous avons décidé la suppression du plastique dans les restaurations scolaires, en anticipation de la loi agri-alimentation qui le prévoit pour 2025 seulement.

**Madame TRAVAL-MICHELET** : Il faut conclure, Madame CLOUSCARD-MARTINATO.

**Madame CLOUSCARD-MARTINATO** : Ainsi, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019, toutes les barquettes de remise en température utilisées dans les restaurants scolaires seront biodégradables. Un petit mot peut-être pour la partie petite enfance en l'absence de Françoise FLAVIGNY ?

**Madame TRAVAL-MICHELET** : Quelques mots.

**Madame CLOUSCARD-MARTINATO** : Pour rappeler que cette année, la fermeture de la crèche familiale a nécessité l'accompagnement des assistantes maternelles et des familles. Une solution répondant à leurs attentes a été trouvée pour les 36 enfants accueillis et les 19 assistantes maternelles. La création d'une Maison d'Assistants Maternelles pour trois d'entre d'elles a été accompagnée par le service de la Ville. L'année a aussi vu la rénovation totale de la maternelle Paul Bert dans laquelle est désormais accueillie la crèche du Parc de façon très qualitative. Ce qui permettra à partir de septembre 2019 d'accueillir cinq nouvelles places supplémentaires. Voilà pour la petite enfance.

**Madame TRAVAL-MICHELET** : Merci Madame CLOUSCARD-MARTINATO. Vous avez dépassé un petit peu le temps qui vous était imparti, mais nous ne vous en voulons pas tellement le sujet est important. Monsieur BRIANÇON.

**Monsieur BRIANÇON** : Madame le Maire, mes chères et chers collègues. En tout premier lieu, je souhaiterais féliciter le club de natation artistique – on dit comme ça maintenant – pour ces trois titres de champions de France obtenus ce week-end et ça me permet de faire un petit clin d'œil à Françoise FLAVIGNY qui a longtemps œuvré dans ce club. Et je voudrais encore une fois, parce que ce n'est pas un mince exploit, féliciter le club de tennis de Colomiers pour sa performance à avoir ramené dans notre Commune la coupe de France par équipe de 1<sup>ère</sup> division au détriment de nos amis Blagnacais à Talence il y a 15 jours. Comme vous l'avez dit dans votre discours vendredi dernier auprès des joueurs et dirigeants, c'est une excellente manière pour conclure cette année que nous avons nommée « 2018 Colomiers ville sportive ».

Une nouvelle année s'ouvre maintenant et le budget 2019 pour la délégation sport, santé et vie associative s'inscrit dans la continuité de son action menée depuis 2014. Continuité d'abord sur l'accompagnement du tissu associatif local, dans un cadre structuré (dossier unique de demande de subvention, critères d'attribution) et un dialogue permanent avec les associations, le montant de subventionnement restera sensiblement le même que l'année dernière. Continuité également dans la mise à disposition d'équipements (salles, gymnases, stades) et de moyens humains et matériels notamment dans le cadre de l'organisation des manifestations associatives grandes et petites. Leur accompagnement fait l'objet d'un calcul financier de subventionnement indirect évalué autour de 1,5 million d'euros. Au-delà de ces aides financières et matérielles, la délégation s'attache à accompagner du mieux possible la structuration du monde associatif. L'année 2019 verra la finalisation de l'Observatoire de la Vie Associative qui devrait déboucher sur des préconisations. 2019 sera également la première année de fonctionnement du nouveau Conseil Communal de la Vie Associative (CCVA), désigné fin 2018. Pour cet accompagnement, la Ville s'appuie sur deux structures fédératrices du monde associatif, la Fédération des Associations Columérines et l'Union Sportive Colomiers Omnisports, structures que la Ville aide par des subventions et la mise à disposition de personnel municipal pour certaines d'entre elles.

Concernant plus particulièrement la politique sportive, 2019 sera aussi dans la continuité de nos actions municipales en direction des citoyens pour faire du sport un moteur

d'émancipation et de développement. La Ville via ses éducateurs sportifs terrestres et aquatiques intervient auprès des scolaires tout le long de l'année et lors des vacances scolaires via le dispositif de l'EMIS. Elle développe également des actions plus spécifiques en direction des publics des maisons citoyennes et des centres de loisirs, dans les temps périscolaires notamment dans le cadre du PEDT. Le sport santé sera, comme en 2018, pris en compte via des actions du type « manger-bouger » dans le cadre du Plan National Nutrition Santé et la continuité de l'action municipale en direction des publics plus âgés. Nous poursuivrons bien sûr la mise en œuvre des actions dans le cadre du Contrat Local de Santé. Ainsi, les travaux déjà engagés avec l'ARS et le comité de pilotage nous laissent percevoir d'ores et déjà les axes stratégiques qui seront mis en œuvre en 2019 – je sais le faire moi aussi – et structurés autour de différents programmes régionaux de santé.

Pour conclure, du côté des investissements, nous continuerons de moderniser nos installations sportives. L'accent sera mis cette année sur l'Espace Nautique Jean-Vauchère avec la rénovation du hall d'accueil et les préfigurations de travaux plus conséquents sur les installations de traitement d'eau et d'air. Je tiens à souligner l'engagement du Conseil Départemental de Haute-Garonne et de mes amis, Madame Camille POUPONNEAU et Monsieur Arnaud SIMION à nos côtés pour ces opérations dans le cadre du contrat de territoire.

Voilà Madame le Maire en ce qui concerne la délégation que vous avez bien voulu m'accorder. Je souhaiterais en profiter pour conclure, si vous le permettez, pour remercier toutes les équipes qui m'accompagnent au quotidien pour leur professionnalisme, leur savoir-faire et leur volonté de faire vivre le service public au profit de nos concitoyens. Je vous remercie.

**Madame TRAVAL-MICHELET** : Merci beaucoup Monsieur BRIANÇON. Vous avez tout à fait bien respecté le temps qui vous était imparti. Madame CASALIS.

**Madame CASALIS** : Madame le Maire, chers collègues. Madame le Maire, vous avez depuis 2014 donné une impulsion très forte à la rénovation urbaine dans Colomiers, dans le prolongement de la rénovation du quartier des Fenassiers que vous aviez vous-même engagé sous le précédent mandat en votre qualité d'adjointe à l'urbanisme. Nous avons poursuivi cette démarche. Aussi, l'année prochaine sera la poursuite des projets de renouvellement urbain engagés depuis cinq ans, toujours dans le respect d'une concertation avec les habitantes et les habitants de notre ville. Le lotissement des Fenassiers, sous le pilotage d'Altéal, avance selon le rythme prévu et sans obstacle. Le projet entre dans sa seconde phase de construction et la dernière phase de relogement. Les autorisations d'urbanisme délivrées récemment vont se traduire par des enclenchements de chantiers courant 2019 pour aboutir à des livraisons de logements aidés et privés, la dernière phase de démolition étant programmée pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2020.

Le projet de rénovation urbaine du quartier du Seycheron est en phase opérationnelle active avec le déploiement des travaux d'une pluralité d'intervenants, que ce soit Altéal qui rénove l'ensemble de son patrimoine, Toulouse Métropole pour les espaces publics, le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne pour toute la partie électricité. La livraison de la nouvelle maison citoyenne, en cohérence avec le terminus des Prétentieux, sera, elle, opérationnelle dans le courant du début de l'année 2019. La Ville va également accompagner en 2019 le projet de rénovation de la résidence du Couderc conduit par Altéal. Il s'agira de redonner de la cohérence aux espaces publics autour des halls d'entrée d'immeubles qui seront mis en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite par l'installation d'ascenseurs en façade. Le quartier du Pelvoux verra aussi le lancement d'une étude urbaine. Monsieur Arnaud SIMION nous a rappelé tout à l'heure la réunion publique que nous avons tenue dans le courant de la semaine dernière en votre présence, Madame le Maire et sera effectivement associé le comité de quartier et les habitants afin de définir les grandes orientations d'un aménagement futur. Pour le projet du grand Val d'Aran, nous travaillons à la validation de la convention avec Toulouse Métropole et l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain. Ce sera l'aboutissement d'une première phase importante. Mais beaucoup restera encore à faire. Les études pré-opérationnelles seront conduites en 2019 en étroite collaboration avec les services de Toulouse Métropole et la population du quartier pour consolider le projet. La Ville accompagnera les changements inhérents au projet, aussi bien pour les habitants que pour les commerçants du quartier. Pour le développement de la ville sur elle-même, nous aurons à cœur de poursuivre l'étude des projets immobiliers portés dans le diffus en cohérence avec les orientations du PLUiH qui affirme les ambitions d'accueil de la population en stabilisant les familles sur le territoire.

L'accueil de nouveaux projets sera principalement ciblé dans les secteurs prédéfinis tels que l'allée du Comminges et les quatre périmètres d'Orientation d'Aménagement et de Programme appelés OAP.

L'année 2019 verra l'approbation du nouveau PLUiH sur le territoire métropolitain, process qui passera par le vote de l'assemblée au printemps, disons au 1<sup>er</sup> semestre 2019. Dans la même temporalité, la politique de lutte contre la pollution visuelle sera marquée par l'engagement de la commune, aux côtés de Toulouse Métropole, dans l'approbation du nouveau règlement local de publicité intercommunal, le RLPI. Je vous remercie.

**Madame TRAVAL-MICHELET** : Merci Madame CASALIS. Monsieur SARRALIE.

**Monsieur SARRALIE** : Madame le Maire, chers collègues. Je souhaite en quelques mots vous faire part de quelques précisions sur un dossier qui nous tient tous à cœur et dont l'actualité est prégnante. Je veux parler de la mobilité. Dans le cadre de nos compétences, le travail que nous menons avec le SMTC Tisséo participe à l'évolution des mobilités et œuvre pour l'environnement. En septembre 2016, Tisséo a proposé une nouvelle offre sur la Ville, portée notamment par le Linéo 2 et la ligne 150, répondant ainsi aux attentes légitimes de notre ville. L'analyse des fréquentations prouve la pertinence de ce nouveau réseau. En 2018, près de 12 000 voyageurs par jour empruntent les lignes sillonnant le territoire columérin. La L2 a augmenté sa fréquentation de plus de 30 % depuis septembre 2016. La L150 transporte 680 usagers par jour. La L32, qui dessert les Ramassiers avec un terminus à la halte des Ramassiers, a vu sa fréquentation de manière exponentielle, + 800 %. Sur cette thématique transport et mobilité, notre collègue Monsieur Michel ALVINERIE, conseiller communautaire, nous accompagne activement en plus du domaine de la voirie. L'offre de transport en commun a donc considérablement évolué et nous l'avons assortie de mesures d'aides financières dans le cadre d'un dispositif d'accompagnement pour toutes et tous, cumulé avec une aide spécifique pour les seniors, les jeunes, les salariés travaillant à Colomiers et les personnes à faibles ressources.

En 2019, nous déploierons un nouveau dispositif pour aller encore plus loin et être au plus près des besoins des Columérines et Columérins. Nous en avons déjà parlé, il s'agit du Columbus, cette nouvelle aide à la mobilité à l'attention des plus de 65 ans habitant dans ces quartiers non desservis par la nouvelle offre de transport en commun. Ce dispositif répond aux attentes des usagers que nous avons consultés, notamment par un questionnaire. Le Columbus leur facilitera l'accès aux commerces et aux services publics de la mairie et des organismes installés dans notre ville. Puis à plus long terme, la desserte de Colomiers par la 3<sup>e</sup> ligne de métro, la TAE, dont la gare sera une des stations terminus, est annoncée pour une mise en service en 2025. L'année 2019 sera particulièrement importante puisqu'elle verra l'organisation de l'enquête publique et donc la pleine expression citoyenne. Dans l'intervalle, la ceinture Sud, ligne de bus, reliera à l'horizon 2021 la gare de Colomiers et l'Oncopole.

Madame le Maire, chères et chers collègues, je ne serai pas plus long dans mon intervention que j'ai souhaitée centrée sur ces sujets en particulier, tout en rappelant que les mobilités font l'objet d'une réflexion partagée et plus large, notamment sur les modes de déplacement doux, avec mes collègues Madame Josiane MOURGUE dans sa fonction de conseillère métropolitaine et Madame BERRY-SEVENNES présidente de la commission Agenda 21 développement durable. Je vous remercie.

**Madame TRAVAL-MICHELET** : Merci Monsieur SARRALIE. Madame VAUCHERE.

**Madame VAUCHERE** : Madame le Maire, mes chères et chers collègues. C'est à mon tour de développer en quelques minutes les actions que je pilote avec nos services municipaux que je remercie d'ailleurs pour leur accompagnement quotidien. Vous le savez, le projet éducatif territorial, qui est l'objet même de ma délégation, a fait l'objet en 2018 d'une évaluation et d'une réécriture que nous avons présentée en commission et dont nous reparlerons lors de la plénière en début d'année prochaine. Je relisais il y a quelques jours une de mes interventions sur le PEDT au début du mandat et je disais cela : « Le PEDT a pour objectif de coordonner l'action municipale sur tous les temps de l'enfant de 0 à 18 ans en favorisant l'épanouissement des enfants, leur égal accès aux pratiques et activités culturelles et sportives et aux nouvelles technologies de l'information et de la communication ». Cela figure d'ailleurs sur le site de la Ville. Aujourd'hui, je rajoute sans aucune

hésitation que sous l'impulsion de Madame le Maire, il est aussi un outil majeur dans l'éducation à la citoyenneté. Et d'ailleurs, l'organisation de la journée de la laïcité qui s'est tenue le vendredi 7 décembre et dans laquelle nous prenons toute notre part en est l'exemple.

Le PEDT est une politique transversale et son budget l'est également puisque quasiment tous les services municipaux y contribuent. Mais je ne rentrerai pas dans le détail ce soir, à l'exception de l'enveloppe pédagogique sur laquelle je souhaite faire un focus. En effet, en 2019, la réécriture du nouveau PEDT nous a amenés à répartir les 50 000 € de cette enveloppe d'une manière différente, en mettant l'accent sur la formation et en rendant opérationnelles les nouvelles instances issues du nouveau PEDT. Aussi, en gardant cette enveloppe inchangée, nous proposons de répartir le budget de la façon suivante : 30 000 € pour financer les parcours découverte sur l'ensemble des structures de la Ville, 3 000 € pour les actions de formation interprofessionnelles, 5 000 € pour les évènements liés au PEDT, la journée de la laïcité que j'ai évoquée ou encore la conférence de Madame KOLINKA qui reviendra cette année au mois de mai, 12 000 € enfin pour les projets issus des comités PEDT, ces nouvelles instances dont je vous parlais et qui rassemblent les différents acteurs d'un même territoire, c'est-à-dire l'école, la maison citoyenne, l'ALAE, les parents d'élèves et les associations. Il ne faut pas oublier que toutes ces orientations budgétaires ont un sens et s'inscrivent dans un projet que nous avons co-écrit avec l'Éducation nationale et je voudrais vous livrer les cinq ambitions qui ont structuré notre réflexion.

Tout d'abord, Colomiers, une ville éducatrice. Ensuite, prendre sa place de citoyen en développant son esprit critique. Troisième ambition, faire de Colomiers une ville d'éducateurs. Quatrième ambition, l'enfant et le jeune, acteurs de leur éducation tout au long de la vie. Et enfin une évaluation continue pour être au plus près des besoins du territoire. De ces cinq ambitions ont découlé quatre axes stratégiques que je vous livre également ce soir. Le premier, créer les conditions de mixité de l'accueil des enfants à besoins spécifiques. Le second, renforcer le bagage culturel des enfants et des jeunes. Le troisième, créer les conditions du bien vivre sur les territoires. Et enfin, la citoyenneté et le développement durable.

Avant de conclure, Madame le Maire, nous avons convenu avec notre collègue premier adjoint, Monsieur Arnaud SIMION que je compléterai mon propos par une intervention sur la politique jeunesse. Et d'ailleurs, nous en voyons ces derniers jours l'impérieuse nécessité de nous préoccuper de notre jeunesse et c'est ce que nous faisons à Colomiers depuis bien longtemps et nous nous adoptons depuis 2014 aux évolutions de la société. En 2018, trois grands projets ont été concrétisés dans le cadre de notre politique jeunesse et nous les poursuivrons en 2019. Tout d'abord, le permis citoyen. Et nous tenons à saluer nos partenaires de cette action que sont la Mission locale et le Club de Prévention de la Délinquance. Deuxième action, les CAPS ou colocations solidaires qui ont vu le jour à Colomiers cette année dans le cadre d'un partenariat avec Altéal et la FEV. Et là encore, nous remercions nos partenaires pour leur engagement à nos côtés. Enfin, les MOOC alimentation ont été un projet qui a été retenu et cofinancé par l'ARS dans le cadre des actions autour de l'alimentation. En 2019, nous mettrons l'accent sur les échanges internationaux et sur les coopérations que la Ville noue avec d'autres collectivités. La 3<sup>e</sup> édition du Festival des jeunes y contribuera.

Pour conclure cette fois réellement, je voudrais souligner, Madame le Maire, le succès du partenariat avec la Jeune Chambre Économique de Toulouse pour l'opération « How I met my job », action de valorisation des métiers en tension auprès des collégiens de 3<sup>e</sup>. Voilà j'en ai terminé. Merci de votre attention.

**Madame TRAVAL-MICHELET :** Merci Madame. Monsieur Bruno VATAN.

**Monsieur VATAN :** Madame le Maire, chers collègues. C'est avec beaucoup de plaisir que je m'exprime ce soir pour vous donner bilan et orientations de notre action dans le domaine de la culture à Colomiers et avec un regard bien sûr positif et qui, j'espère, sera collectif dans ce champ d'action qui est un des axes forts dans notre pays de la construction républicaine. Tout d'abord, je souhaite vous livrer quelques éléments de bilan concernant 2018 à grands traits et en me limitant à quelques axes de nos actions. La jeunesse fait partie de nos priorités, comme dans toutes nos politiques. Vous l'avez constaté, c'est une de nos préoccupations les plus transversales dans nos travaux et les évènements de ces derniers jours nous démontrent encore s'il en était besoin combien notre jeunesse est pleine de fougue, de dynamisme et aussi toujours envahie par une véritable

angoisse pour son avenir. Et c'est pour répondre à une partie des attentes de nos jeunes, en tout cas pour offrir à chacune et à chacun ses clés pour construire son parcours, trouver ses sources d'épanouissement que nous réalisons année après année et chaque année avec un peu plus de savoir-faire, les parcours d'éducation artistique et culturelle, que la culture est partie intégrante de notre PEDT, que nous avons mis en place de nouvelles offres mettant en jeu le numérique au Pavillon blanc. Et pour un public plus large, pour ce que j'appelle moi aussi l'éducation culturelle tout au long de la vie, nous avons installé la culture dans les quartiers de notre Commune. Nous réalisons parfois en coréalisation ou en concertation avec les habitants, les associations, les comités de quartier, de grandes manifestations comme le festival BD, le festival Wikipolis, le festival 1 été 1 quartier, qui sont, je pense, de véritables succès. Je n'oublie pas bien sûr le lancement de notre saison culturelle qui chaque année rassemble davantage de Columérines et Columérins sur le parvis de notre mairie pour des spectacles très beaux, féériques même. Je ne veux pas oublier l'apport de nos associations dans ces co-constructions.

Bien sûr, je n'aurai pas le temps de toutes les citer et donc je continue. Cette année 2018 a été celle de la concrétisation de nos actions dans les projets européens. Cette démarche partenariale nouvelle imaginée et lancée durant ce mandat, dès le début de ce mandat, a permis de porter haut à un niveau européen Colomiers. Je tiens à souligner le travail collectif mené notamment par les services de la culture et de la Direction Vie Citoyenne sous la houlette de leurs directeurs respectifs qui s'y impliquent, Messieurs RUFFEL et BOUZERDEB. Colab Quarter, Mind The Gap, sont deux projets stratégiques de notre politique culturelle en faveur des droits culturels de chacun et à tous les âges de la vie. Grâce au développement de nos actions et à cette visibilité que Colomiers a acquise dans le monde culturel, nous avons pu renforcer ou accéder à de nouveaux partenariats. Et celui en particulier avec le Conseil Départemental de Haute-Garonne pour le festival BD en est un exemple fort. De la même façon, avec le Conseil Régional Occitanie, plusieurs rencontres ont permis de conforter le partenariat, notamment pour le festival BD, les subventions au Centre d'Art, des résidences, des projets européens. L'État nous a également renouvelé sa confiance et nous avons développé avec Toulouse et Toulouse Métropole de nouveaux partenariats, tel que celui avec le Quai des Savoirs, le Marathon des mots, le Printemps de septembre et le festival de la BD incontournable.

C'est donc sur les fondements de nos actions existantes et solides que nous poursuivrons en 2019 cette politique culturelle y compris avec des démarches qui nous permettront d'adapter nos services et nos offres aux attentes des Columérines et des Columérins. Je pense notamment à la pérennisation de la labellisation du Conservatoire, la perspective de classement du Centre d'Art par l'obtention du label Cassin qui nous apportera également reconnaissance et des financements, mais aussi dans le cadre de nos projets européens Mind The Gap et Colab Quarter. L'organisation du Colab Quarter Open Forum dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2019, ce sera au mois de février. Et puis, vous l'avez annoncé, Madame le Maire, par la célébration de Colomiers ville des cultures en 2019, nous continuerons à faire rayonner Colomiers hors les murs. Merci de votre attention.

**Madame TRAVAL-MICHELET :** Merci Monsieur VATAN. Et nous allons donc terminer avec les deux présidents de commissions pour l'emploi et l'économie sociale et solidaire, Monsieur MENEN et pour la coopération internationale, Madame Loubna ZAÏR, étant considérée qu'en l'absence empêchée aujourd'hui de Madame BERRY-SEVENNES, elle nous présentera ses éléments au moment du budget. Monsieur MENEN, vous avez la parole pour trois minutes.

**Monsieur MENEN :** Merci Madame le Maire. Je ne reviendrai pas longuement, Madame le Maire, mes chers collègues, sur le bilan de notre année 2018 en matière d'emploi et d'économie sociale et solidaire. Mais tout de même quelques mots, car il a été très riche et l'actualité nous montre chaque jour davantage que nous sommes dans le vrai quand nous continuons à développer une politique de solidarité, je dirais même des politiques de solidarité, à Colomiers au plus proche des besoins de nos concitoyens. L'actualité nous montre aussi chaque jour davantage que l'aide auprès des plus démunis, des travailleurs pauvres et des chômeurs ne viendra pas d'en haut. Mais je ne vais pas rentrer pour l'instant dans ce débat, car je dépasserai mon temps de parole. Je vais m'attacher à montrer que l'échelon local est et reste bien essentiel dans notre république, car il est en proximité avec nos concitoyens.

Tout d'abord, le maintien de nos accompagnements individuels pour la recherche d'emploi. Il s'effectue désormais dans nos maisons citoyennes suite à la fermeture de la maison

commune emploi et formation. Ils sont réalisés dans le cadre d'actions multipartenariales dont la plateforme d'orientation pilotée par la Mission locale et la plateforme emploi QPV initiée par la Ville, puis nos actions collectives comme le forum emploi reconnu et financé par Toulouse Métropole, les multiples rencontres découverte des métiers et recrutement et bien d'autres actions collectives que nous menons dans le cadre du partenariat avec Pôle Emploi, le club d'entreprises de l'Ouest toulousain ou l'Éducation nationale et bien sûr toutes les actions menées avec le service vie des quartiers. L'économie sociale et solidaire a connu un fort développement et les Rendez-vous de la création en partenariat avec la Maison de l'initiative, l'URSCOP, la BGE Haute-Garonne ou encore du parcours ADRESS qui est un dispositif métropolitain dédié à l'ESS, ont connu un vif succès. Un exemple fort tout de même. La Ville a accompagné le développement de la Remixerie avec l'ouverture début décembre d'un local, passage de Lioran, un dispositif qui grâce à notre aide a pu déjà créer des emplois. Ce panorama n'est pas exhaustif et nous sommes bien sûr avec nos services à disposition de celles et ceux qui souhaiteraient en savoir davantage.

Quant à nos perspectives pour 2019, elles sont nombreuses et solides, Madame le Maire. En termes d'aide à la recherche d'emploi, nous poursuivons bien sûr l'accompagnement des demandeurs d'emploi et les actions partenariales avec le Club des chercheurs, les ateliers relais, les rencontres du Club entreprises de l'Ouest toulousain et des journées de découverte des métiers avec la plateforme d'orientation. J'en profite pour vous dire que le prochain forum emploi est prévu le mercredi 27 mars et nous espérons y accueillir à nouveau nos partenaires de Victoriaville. Et si vous le permettez, je souhaite faire un petit focus sur une action développée par la plateforme emploi dédiée aux Quartiers Priorité de la Ville, prévue le 18 avril en partenariat avec le club de foot de Colomiers. Nous l'avons appelé « 1 match pour l'emploi : recruter autrement ». La Mijoteuse bien sûr poursuivra son développement et nous sommes dans l'attente d'une reconnaissance de ce dispositif en tiers-lieu. Je vous en parlerai en fin de conseil. En lien avec Victoriaville, nous développerons des ponts en tracteur de l'économie classique et des entrepreneurs sociaux. Et bien évidemment, l'association Chrysalide qui continue de porter notre pôle territorial de coopération économique. J'en profite pour remercier l'équipe qui œuvre au quotidien pour aider les Columérines et Columérins en recherche d'emploi ou en création d'entreprise.

**Madame TRAVAL-MICHELET** : Merci Monsieur MENEN et comme vous avez fait pas mal de clins d'œil à votre collègue Madame Loubna ZAÏR sur la coopération internationale, je lui cède tout de suite la parole.

**Madame ZAÏR** : Madame le Maire, chères collègues et chers collègues. Je souhaite à mon tour évoquer la mission que vous m'avez confiée sur le développement à l'international des relations partenariales de notre Commune. Cette année 2018 a été très riche en actions et en événements, preuve de la vitalité de Colomiers et de la reconnaissance, Madame le Maire, de vos actions pour en favoriser la visibilité bien au-delà de nos frontières y compris nationales. Tout d'abord, quelques éléments de bilan de l'année écoulée. Vous le savez, notre partenariat avec Victoriaville s'est considérablement enrichi au-delà de l'accueil réciproque de jeunes en jobs d'été. Nos actions ont été inscrites dans la 2<sup>e</sup> année de mise en œuvre du projet Victoriaville – Colomiers par un partenariat durable entre territoires et nous avons obtenu un cofinancement du ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères en France et le ministère des Relations Internationales de la Francophonie au Québec. À titre d'exemple, nous avons reçu une délégation emploi et économie dirigée par la Coopération des développements économiques de Victoriaville lors de notre forum en mars dernier. Ces rencontres ont impliqué, notamment au-delà de nos services, le club des entreprises de l'Ouest toulousain, Pôle Emploi, ICD école de commerce et la Mijoteuse. Je ne vais pas revenir en détail sur chacune de nos actions, mais je citerai notre accueil du directeur de l'École nationale du Meuble et de l'Ébénisterie de Victoriaville au CEGEP à Victoriaville – c'est un établissement secondaire technique et préuniversitaire – du 26 au 29 janvier, puis d'une délégation de Victoriaville fin septembre 2018 et de notre envoi d'une délégation technique conduite par la DGS de la Mairie à Victoriaville du 28 octobre au 6 novembre 2018. Des travaux dont je ferai part plus en détail au sein de notre commission d'abord, et qui ont d'ores et déjà été salués par le Consulat Général de France à Québec.

La culture – vous le savez, j'y tiens – a fait partie intégrante de nos travaux et le rapprochement entre le Carré 150 qui est un centre d'art contemporain à Victoriaville et de notre Pavillon Blanc Henri Molina débouchera en 2019 sur une exposition commune. Sans oublier aussi dans ce volet d'indiquer que Madame Julie DELPORTE, autrice québécoise et son éditeur rencontré en octobre 2017 à Montréal, a été accueillie au festival BD 2018 à Colomiers. Vous le voyez, Madame

le Maire, nous avons beaucoup avancé dans ce domaine et les perspectives pour 2019 nous promettent d'espérer de nouvelles belles concrétisations.

D'ailleurs, nous avons déjà répondu à un appel à projets du Ministère des Affaires Étrangères et Européennes pour la période 2019-2020. Nous développerons de nouvelles actions jeunesse et je salue ici Monsieur Arnaud SIMION pour le travail mené en coordination avec sa délégation dans ce domaine. À ce titre, nous avons un projet de correspondance entre des élèves du CLAS Vignemale et la Maison des Jeunes de Victoriaville. Puis à titre de l'exemplarité, à noter, l'équipe de notre Conseil Municipal Jeune accompagnera Victoriaville pour la création d'un CMJ. Il faut quand même le signer, c'est assez sympa. Toujours dans cet esprit de construire un avenir pour notre jeunesse à Colomiers, nous accueillerons dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre 2019 une délégation de Victoriaville composée de représentants du Centre de Formation Professionnelle et Technique visant à faciliter les démarches d'études à l'étranger de nos jeunes Columérins. Cette citoyenneté que nous nous attachons à vivre, Madame le Maire, nous la consoliderons encore à Colomiers en nous appuyant sur un guide de bonnes pratiques en matière de participation citoyenne que nous coréaliserons avec nos partenaires.

Je vous le disais, Madame le Maire et chers collègues, une année riche et une année 2019 prometteuse et je vous renouvelle mes remerciements pour la confiance que vous m'avez accordée pour mener tous ces projets dans le cadre de la commission dédiée que je préside. Et je voulais aussi remercier toutes les équipes, tous les employés de la Mairie de Colomiers avec qui je travaille, avec qui j'ai un très bon rapport relationnel et qui m'ont vraiment bien accueillie. Je tenais à les remercier et je vous remercie.

**Madame TRAVAL-MICHELET** : Merci Madame. Donc, nous poursuivons sur ce rapport d'orientations budgétaires avec évidemment maintenant les éléments chiffrés. D'abord, les premiers éléments d'exécution du budget 2018. Les projections de résultat montrent une épargne de gestion qui devrait se situer autour de 3,7 millions, en conformité donc avec les prévisions émises lors du budget primitif et des charges de fonctionnement qui restent donc globalement stables. Vous le voyez ici, des charges de gestion et de fonctionnement à hauteur de 60,5 millions d'euros et des produits de gestion pour 64,2 millions d'euros. Un Programme Pluriannuel d'Investissements qui se poursuit. Les investissements réalisés en 2018 dans le cadre du PPI devraient conduire à un niveau de dépenses d'équipements de l'ordre de 9 millions d'euros et ainsi donc 75 % environ de notre PPI sera réalisé.

L'analyse de la masse salariale maintenant, puisque vous l'avez compris, c'est un point que nous avons désormais intégré dans ce Débat d'Orientations Budgétaires, quelques éléments d'évolution des effectifs. Donc, les éléments présentés dans le détail sont issus du bilan social 2017 qui constitue une photographie, je le rappelle, à un instant T avec bien sûr des flux tout au long de l'année. Une augmentation des effectifs globaux est à noter, environ 136 agents, 30 fonctionnaires, 9 emplois permanents et 97 emplois non permanents, comparativement au bilan social de 2015. Une augmentation des effectifs qui s'explique notamment par la création du service Police Municipale qui aura effectivement atteint son plein d'effectifs cette année, l'organisation également des sélections professionnelles permettant la titularisation d'agents contractuels en CDI, mais également le développement de dispositifs propres à la collectivité – j'en ai parlé tout à l'heure – pour réduire la précarisation des agents contractuels. Je ne reviens pas sur les différents dispositifs dont mes adjoints vous ont fait part. Concernant les 97 emplois non permanents, ils traduisent encore dans cette période le recours à des remplaçants suite à des absences d'agents titulaires.

La structure des effectifs avec effectivement 78 % de nos agents qui sont en catégorie C, la structure des effectifs par filière est relativement stable. Un petit recul de la filière technique, mais lié à des évolutions organisationnelles qui ont permis au fil de l'eau d'optimiser les effectifs dédiés. Néanmoins, la filière technique reste majoritaire dans la représentation des effectifs, car ces personnels se répartissent aussi sur d'autres champs d'activité que la Direction des Services Techniques et du Cadre de Vie. Je pense notamment à la Direction des Sports et du Développement Associatif avec les équipements sportifs et à la DRMHL. Les filières sociales et médico-sociales sont, elles aussi, importantes, car la collectivité a l'obligation légale là aussi de se conformer à des taux réglementaires d'encadrement.

La moyenne des agents de la collectivité est de 45 ans en 2017. Elle était de 46 ans en 2015. Concernant le temps de travail, j'indique, n'en déplaise à la Chambre Régionale des



Comptes, que le temps de travail est de 1 607 heures. Il fait par ailleurs l'objet d'une organisation différenciée notamment pour certains types d'agents : les agents des espaces publics, les animateurs, les ATSEM, les policiers municipaux également. Les agents bénéficient de 25 jours de congés réglementaires auxquels s'ajoutent 5 jours de congés supplémentaires, c'est la semaine supplémentaire et un certain nombre de ponts selon les années.

Il faut noter, en effet, dans le chapitre des absences que la Ville, bien qu'elle se soit dotée d'un plan de lutte contre l'absentéisme depuis 2015, ses taux d'absence et d'absentéisme restent élevés, supérieurs à la moyenne nationale de 2 points par rapport aux tendances nationales. Nous pensons aussi que ce sont des actions qui doivent pénétrer la collectivité et, comme je l'avais dit d'ailleurs quand j'avais présenté le schéma directeur des Ressources Humaines, qui vont s'inscrire dans la durée et qui auront des effets dans le temps. Alors, vous avez le tableau qui rappelle les chiffres, en rappelant aussi une démographie évidemment vieillissante des effectifs sur des secteurs à forte pénibilité physique. Un mot sur la journée de carence qui a été rétablie au 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour les fonctionnaires. Alors, à l'époque, on l'avait dit quand elle avait été instaurée, il avait été constaté une augmentation des arrêts sur une plus longue période et un peu plus de déclarations d'accidents du travail. Nous verrons comment ces chiffres-là se seront comportés sur l'année 2018 et cela nous permettra peut-être de vérifier la portée de cette mesure.

Quant aux rémunérations, comme je le disais tout à l'heure, les rémunérations du personnel fonctionnaires répondent à une forme de distinction entre le salaire brut indiciaire qui dépend du parcours de chacun, le régime indemnitaire qui dépend du poste occupé, des suggestions ou des bonifications particulières, là aussi en fonction de problématiques ou de tâches particulières. Ce que nous pouvons regarder, c'est finalement la part du régime indemnitaire sur les rémunérations. Cette part du régime indemnitaire est d'environ 19,34 % pour les fonctionnaires, 16,69 % pour les contractuels sur emplois permanents, environ ensemble 18,91 %. Le volant d'heures supplémentaires représente 175 000 €. Il est principalement supporté par les agents de la Direction des Services Techniques. Je pense notamment aux agents des festivités, la Direction de la Restauration Municipale et bien sûr la Police Municipale puisque tous ces agents sont appelés à exercer leur fonction dans le cadre d'horaires décalés.

Les perspectives budgétaires pour la préparation du Budget 2019. Bien entendu, l'évolution des recettes de fonctionnement avec, comme on l'a dit, une fiscalité qui est quand même extrêmement contrainte et stable. Alors, constituée par la taxe d'habitation et la taxe foncière sur les propriétés bâties – la taxe foncière sur les propriétés non bâties représente très peu de notre fiscalité – des allocations compensatrices versées par l'État au titre de diverses exonérations. Alors, l'évolution du produit des contributions directes résulte de la variation de deux éléments, la base et le taux. Les bases d'imposition des ménages sont déterminées par la revalorisation physique sur le territoire. Donc cela, c'est porté par l'État. L'hypothèse relative à l'évolution des bases 2019 retenue pour la variation physique est de 1 % et de 1,3 % pour le coefficient de revalorisation des bases. Donc, vous avez ensuite les tableaux qui rappellent ces éléments. Les collectivités ont la possibilité d'appliquer un certain nombre d'abattements. Je vous les ai rappelés. Vous le savez, la Commune a maintenu un certain nombre de ces abattements, notamment pour les personnes en situation de handicap et l'exonération de deux ans de taxe foncière pour les constructions neuves. Ensuite, les taux. Les taux à Colomiers restent relativement bas, en tout cas inchangés pour nous depuis 2016. Ils avaient connu une toute petite augmentation. Au regard de l'ensemble de ces éléments, le produit des trois taxes attendues pour 2019 est évalué à 16 274 000 € auxquels viennent s'ajouter 702 714 € pour les compensations fiscales selon les données actuelles de discussion. Rappeler également que la comparaison avec des communes de même strate permet de constater que les bases de taxe foncière colomérine sont relativement hautes, du fait notamment de la présence de nombreuses entreprises et d'un tissu industriel important sur notre territoire et que le choix de fixation de taux de taxe foncière relativement bas impacte en revanche le produit fiscal de la commune qui lui se retrouve plus bas que la moyenne nationale. Vous avez les éléments de comparaison.

En matière de fiscalité indirecte, comme d'habitude, des droits de mutation et la taxe sur la publicité extérieure. Concernant les droits de mutation pour 2019, nous avons calé nos prévisions sur un montant de l'ordre de 1,4 million, ce qui est à peu près le montant qui est constaté sur les années précédentes. Pour les dotations, vous le voyez, même si – et je viens de le dire – l'article 23 du projet de loi de finances 2019 maintient l'enveloppe nationale de la DGF, néanmoins, en fonction des différentes péréquations, nous pouvons continuer d'y perdre un peu et cela impacte donc

notre commune à hauteur de 10 %. Vous voyez qu'entre 2014 (6 350 000 €) et 2019 (2 450 000 €), il manque 4 millions d'euros. La démonstration est donc rapide. Les autres recettes de fonctionnement, notre budget 2019 est construit sur une hypothèse de stabilité par rapport à l'année 2018. Bien sûr, et on l'a dit beaucoup au cours de ce Conseil Municipal, les dépenses de fonctionnement sont soumises à une trajectoire de dépenses, en tout cas d'évolution de 1,2 %, ce qui représentera pour nous 1,2 million d'euros. C'est le même chiffre, mais c'est normal. Le Gouvernement a confirmé, en tout cas jusqu'à présent, le gel du point d'indice des agents publics.

Nous tenterons donc de maîtriser nos charges en Ressources Humaines, comme nous l'avons fait en 2018. Vous voyez que pour le prévisionnel du Compte Administratif 2018, nous sommes dans l'enveloppe que nous avons fixée. Dans la comparaison des périodes précédentes, néanmoins, à noter que l'évolution des charges de personnel ne traduit pas uniquement des évolutions portées par la Ville, mais aussi l'impact de décisions gouvernementales qui peuvent être aussi positives pour les agents. Notamment, le point d'indice avait été réévalué. Mais là, en effet, nous ne disposons pas de levier. L'année 2019 ou en tout cas sur toute cette période-là aussi, c'est l'année pleine de certaines mesures d'évolution de nos services ou de périmètres. Nous n'oublions pas non plus qu'entre 2014 et 2019, nous avons eu 17 classes qui ont été ouvertes, ce qui est extrêmement important et il faut bien sûr assumer le fonctionnement correspondant. Donc en dehors de ces points et avec une organisation municipale qui est maintenant stabilisée, nos efforts doivent se poursuivre sur le point qui a été noté par nombre d'entre nous ce soir, notamment l'absentéisme et travailler également sur les mobilités internes dans le cadre des départs à la retraite lorsque cela est possible. Cela passe par un contrat de gestion que nous avons avec chaque direction et qui a porté ses fruits, on l'a vu, sur 2018.

Concernant les charges courantes de fonctionnement, elles seront là aussi maîtrisées et nous y avons intégré, je le dis parce que ce n'est pas neutre financièrement, les nouvelles dispositions que nous prenons concernant les procédés de conditionnement des repas, c'est-à-dire le passage de barquettes plastiques en barquettes biodégradables. Mais les prix ont tout d'un coup flambé et là où on nous annonçait une augmentation de 30 000 € environ, ce sera plus de 100 000 €, certainement près de 150 000 € d'évolution. Donc, ce n'est quand même pas neutre. Enfin, les participations et subventions aux associations restent stables. Tout ceci pour 2019 nous amène à une stabilité de l'épargne, à une confirmation de notre niveau d'épargne autour de 3 millions d'euros, ce qui permettra de préserver nos capacités d'investissement. On le rappelle rapidement pour 2019, la fin de la rénovation du groupe scolaire Lamartine, le démarrage du groupe scolaire Simone Veil, les travaux de rénovation et d'aménagement de l'Espace Nautique Jean-Vauchère, la tranche annuelle de travaux en matière d'accessibilité outre les travaux d'entretien de notre important patrimoine bâti.

Enfin, sur la dette, personne n'en a parlé ce soir parce qu'effectivement, ce n'est pas un sujet pour Colomiers. D'ailleurs, tout le monde le dit, même la Chambre régionale des Comptes, puisque cela n'a pas été dit. Mais en effet, nous restons dans l'épure qui a été fixée en début de mandat. Il n'est pas prévu à ce stade de mobilisation complémentaire sur 2018. L'encours de dette s'élèvera donc à cette date à 11 789 980 €. Un emprunt de 2 millions d'euros sera souscrit au titre du financement des restes à réaliser du compte administratif 2018 et mobilisé en 2019. La structure de la dette est donc relativement stable, ce partage entre des emprunts à taux fixes et à taux variables. Enfin, vous précisez effectivement qu'avec un encours de dette à 11,8 millions et une épargne prévisionnelle à 3 millions d'euros, la capacité de désendettement de la Ville est d'à peine trois ans, soit un niveau qui reste très largement inférieur au seuil d'alerte.

Voilà, mes chers collègues, ce que je pouvais vous dire sur ce Débat d'Orientations Budgétaires, en précisant pour terminer sur la dette que les perspectives en 2019 devraient voir cette dette se structurer normalement, comme nous l'avons prévu et annoncé depuis le début du mandat dans notre stratégie financière. Sans surprise donc, avec la poursuite de nos investissements, notamment sur le patrimoine scolaire, pour s'équilibrer autour de 17 à 18 millions d'euros. Donc maintenant, je laisse bien sûr la parole à ceux qui le souhaitent puisque nous avons donc largement parlé. Mais c'eût été nécessaire. Monsieur KACZMAREK.

**Monsieur KACZMAREK :** Madame le Maire, chères et chers collègues. À la lecture du document, je note différents éléments positifs. Notamment, la Commune continue, par le biais du futur budget, le développement de l'accessibilité, mais aussi – ça a largement été dit – les

actions auprès de la jeunesse, notamment le biais du sport et de la culture. Enfin, l'entretien du patrimoine bâti de la commune. Par exemple, avec la fin de la rénovation du groupe scolaire Lamartine, ainsi que la construction de la nouvelle école Simone VEIL. J'avais écrit « j'aurais aimé que le coût et le calendrier prévisionnel de réalisation des travaux soient donnés », si j'ai bien suivi 8 millions pour la rénovation et 9 millions pour la nouvelle école.

**Madame CLOUSCARD-MARTINATO** : On est à près de 8 pour la rénovation de Lamartine élémentaire et 9,5 millions pour la nouvelle école élémentaire Simone VEIL.

**Monsieur KACZMAREK** : D'accord. 9,5 millions, je note. Toutefois, je rappelle mon inquiétude sur le volume trop bas de l'épargne de gestion et de la capacité d'autofinancement de la commune si je me réfère au rapport de la Chambre Régionale des Comptes. Je ne suis pas le seul donc à le formuler. D'ailleurs, l'année dernière, j'avais déjà émis un point d'attention à ce sujet et je le ferai à nouveau lorsque nous prendrons acte de la validation et du Compte Administratif pour l'année 2018. La Chambre Régionale des Comptes fait un certain nombre d'observations sur le niveau prépondérant de la masse salariale – on en a beaucoup parlé ce soir – dans les dépenses de fonctionnement. Je ne vois pas dans le document présent une quelconque évolution positive dans la version des dépenses de frais de personnel. J'attendrai donc le budget primitif 2019 pour analyser le tableau des effectifs par rapport à son évolution passée. J'ose espérer que vous tiendrez compte de l'observation de la page 13 du rapport. Je tiens à dire que de surveiller ses dépenses ne veut pas dire que je suis contre le service public ou bien le personnel communal. Bien au contraire, il s'agit de mieux maîtriser l'évolution de la masse salariale par rapport aux besoins des Colomérines et Colomérins et donc de la Commune en général. Il s'agit ici de la page 38 du rapport : « L'enjeu est de parvenir à maintenir la qualité de service rendu à la population et le bien-être réel des agents qui le rendent ».

Deux autres points de détail, on les a évoqués aussi lors du débat sur la présentation du rapport de la Cour Régionale des Comptes. Deux autres points de détail de nature à alourdir les dépenses de fonctionnement concernent, pour le premier, le défaut d'enregistrement des provisions dans l'attente des décisions portant sur les 23 contentieux en cours pouvant engager la commune à titre financier. Il s'agit d'une obligation réglementaire, comme on l'a dit, du Code général des collectivités territoriales, et ce, même si vous estimez que les risques financiers sont limités. Le deuxième point porte sur le contrôle a posteriori de l'utilisation des subventions allouées aux associations et sociétés sportives de Colomiers. Le rapport relève effectivement qu'un contrôle a priori est existant, que ce soit par le contrat d'objectifs, les services travaillent donc là-dessus pour que les subventions soient ajustées, mais que le dispositif a posteriori – je cite le rapport – « est insuffisant et organisé de manière très ponctuelle », cf. page 22.

Pour finir, la capacité d'autofinancement tient compte de la dette en capital et en intérêts. Or, d'après le tableau de la dette (page 25 du rapport d'orientations budgétaires), le montant du remboursement de la dette en 2019 sera de 1 265 000 € environ. Par conséquent, si l'épargne de gestion devait se stabiliser aux alentours de 3,7 millions, mais à la fin de votre présentation, il se pourrait que nous arrivions à 3 millions, la différence ne fait donc plus que 2,5 millions de moins, ce qui me semble être insuffisant pour un programme d'investissement ambitieux, sans un recours important à l'emprunt. Et ce, même si la période actuelle est favorable en termes de taux bancaires. En effet, sans un effort important pour reconstituer une progression significative de l'épargne de gestion, c'est la capacité d'autofinancement qui réduira inexorablement et fortement à terme. Cet effet de ciseau dans un futur proche imposera à la commune d'augmenter la fiscalité. C'est la raison pour laquelle, malgré les éléments positifs que j'ai signalés dans mon propos liminaire, que le groupe Colomiers En Marche prend aujourd'hui acte que nous avons eu un Débat sur les Orientations Budgétaires pour 2019, mais que nous attendons le budget primitif pour nous prononcer sur son vote.

**Madame TRAVAL-MICHELET** : Monsieur LABORDE.

**Monsieur LABORDE** : Oui, chers collègues. D'abord, je voulais vous remercier de nous avoir fait partager les résultats de l'audit des finances publiques de la Commune en commission des finances. C'est vrai que c'était une démarche intéressante. D'habitude, il est vrai que l'on fait un audit en début de mandat, mais je crois que quand il y a des points positifs, il est aussi de notre devoir de les dire ici publiquement en Conseil Municipal. On comprend aussi la difficulté qui est la vôtre de pouvoir réaliser un budget 2019 quand on ne sait toujours pas ce que la réforme de la taxe

d'habitation va donner, non pas cette année, mais dans les années à venir. Il est clair que quand on s'engage dans une commune à travers des investissements, ils ne s'arrêtent pas du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

Il s'agit aussi d'un Débat d'Orientations Budgétaires un petit peu particulier puisque cela n'a pas été dit, mais c'est le dernier Débat d'Orientations Budgétaires de votre majorité sur une année pleine et qu'il était aussi important de le rappeler. Enfin, dans le discours qui va suivre, il est vrai que là aussi, c'est un Débat d'Orientations Budgétaires un petit peu particulier, puisque nous avons eu l'occasion d'en débattre, le rapport régional de la Cour des Comptes qui nous permet de nous aiguiller sur un certain nombre de dossiers concernant la commune et pour ne rien vous cacher, je m'en suis largement inspiré.

D'abord sur la partie dépenses, c'est vrai qu'on peut nous reprocher beaucoup de choses, mais on a été l'un des rares groupes, pour ne pas dire le seul, depuis plusieurs années maintenant à tirer la sonnette d'alarme sur l'augmentation des charges du personnel qui sont aujourd'hui proches des 70 % quand la Cour des Comptes le pointe régulièrement, nous sommes environ à 53 % pour les communes de même strate. Alors, c'est vrai qu'on nous répondait systématiquement que c'était dû à un haut niveau de service public et que diminuer les charges de fonctionnement sur ce poste-là, c'était porter un coup au service public. Vous avez été confrontée à la réalité des charges en 2014 en arrivant au pouvoir. Vous avez dû faire des choix difficiles, que ce soit la fin de la gratuité des transports sur Colomiers, que ce soit les transferts de compétences à un opérateur privé pour le cinéma. Je ne vais pas toutes les lister. Je sais que c'est difficile pour vous. C'est très clair. Ce serait difficile pour n'importe quel élu. Ce ne sont pas des choix que vous prenez facilement. Il y a aussi une nécessité qui est la vôtre d'assurer la pérennité des finances publiques au niveau de notre Commune. Vous l'avez rappelé tout à l'heure, la Cour pointe du doigt les fameux « ponts du Maire » qui sont en fait une succession de jours offerts par la Mairie aux employés municipaux quand il y a des jours fériés dans la semaine. Vous les avez diminués dans votre majorité. On salue également ce geste-là. Pour vous donner un ordre d'idée, cela représente l'équivalent de 561 000 € pour la collectivité par an.

Alors moi très honnêtement, je ne suis pas en capacité de dire si c'est bien ou pas, parce que je peux tout à fait comprendre votre argument qui est le vôtre en disant que quand on a une pyramide des âges relativement élevée au niveau des employés municipaux qui sont pour le gros bataillon des fonctionnaires de catégorie C et qui sont ceux qui exercent au quotidien les tâches parfois les plus difficiles, leur donner un jour de congé pourquoi pas, surtout qu'en plus vous êtes prisonnière de l'augmentation de leurs indemnités, de leur salaire, leur traitement comme on appelle dans la fonction publique territoriale.

En revanche, pour moi ce qui est beaucoup plus préoccupant, et ce n'est pas nouveau, on l'a déjà rappelé ici que la Cour Régionale des Comptes, le point c'est l'absentéisme du personnel. Vous avez commencé dans ce mandat à travailler sur ce sujet. Il reste encore fort à faire. D'abord de manière générale, l'absentéisme touche 18 % du personnel municipal permanent. C'est l'équivalent de 1/5<sup>e</sup> des employés municipaux et cela a véritablement un coût annuel de l'ordre de 5,2 millions d'euros. Il faut aussi avoir l'honnêteté de prendre ces chiffres avec parcimonie puisque vous l'avez rappelé, quand on pointe cet absentéisme, il faut aussi prendre en considération que quand les agents partent en formation, c'est considéré comme de l'absentéisme. Également, vous l'avez rappelé tout à l'heure auprès du syndicat qui était dans le public, quand ils sont en délégation permanente, c'est considéré aussi comme de l'absentéisme.

Ceci dit, quand on compare – c'est toujours intéressant, et ça, ce n'est pas moi qui le dis, c'est le rapport – les communes de même strate, on s'aperçoit que c'est deux fois plus élevé que la moyenne nationale. Les deux points et j'y reviendrai tout à l'heure, c'est uniquement pour l'absentéisme médical. Alors deux fois plus élevé que la moyenne nationale, j'ai du mal moi personnellement à imaginer que les employés municipaux aujourd'hui font deux fois plus de formations que les autres, font deux fois plus de délégations syndicales que les autres, mais je suis persuadé que – et vous en avez pris conscience – que vous travaillerez sur ce sujet. En fait pour être honnête aussi, si on se penche sur l'absentéisme médical, on tombe à un coût pour les finances publiques de la Ville, donc pour les Columérins, de 825 000 € par an. Et une partie de cet absentéisme médical assez élevé de 2 points de plus par rapport à la moyenne nationale s'explique – et là je vous rejoins – notamment sur la pyramide des âges avancée dans certaines catégories.

La dette ! Concernant la dette, oui, vous l'avez dit, elle est aujourd'hui de 12 millions d'euros et on avoisinera à la fin de ce mandat entre 17 et 18 millions d'euros. Pour moi, elle est contenable, je le dis ici publiquement. Mais ce qui nous interpelle et ce n'est pas la première fois qu'on prend la parole sur ce sujet-là, c'est la rapidité à laquelle elle a été faite. C'est vrai que vous êtes arrivée au pouvoir en 2014 avec une dette proche de zéro, même si on vous a laissé une addition à payer pour les équipements précédents, il faut aussi avoir l'honnêteté de la dire, aujourd'hui on terminera ce mandat avec une dette proche de 17 millions d'euros et votre successeur, quel qu'il soit, en 2020, je ne suis pas sûr qu'il va pouvoir réendetter la Commune à 17 millions d'euros supplémentaires. Je ne suis pas sur une approche dogmatique de la dette zéro qui consisterait à dire que quand on emprunte, c'est absolument mal, ce n'est absolument pas bien. Après tout, on le fait nous à titre privé. Les entreprises le font aussi. Et surtout, on serait quand même bien idiots de ne pas le faire quand on a des taux d'intérêt aussi bas. Ça, c'est clair. Mais comme vous le savez, un endettement faible, c'est aussi le meilleur moyen de garantir une non-augmentation des impôts locaux. Je crois que vu le contexte national, tout gain de pouvoir d'achat est bon à prendre.

Certes, la dette par habitant, je le redis, est faible. Maintenant, je voudrais axer mon discours sur les recettes. On constatera dans les années qui viennent une baisse des recettes issue notamment des constructions faute de foncier, on le sait. Et d'ailleurs, ce n'est pas à vous que je vais apprendre que dans le PLUiH le nombre de constructions sur Colomiers a diminué par rapport au précédent, puisque tout simplement, le foncier n'est plus disponible dans notre commune et les ZAC des Ramassiers, pour ne citer qu'elle, et bien d'autres ne seront plus possibles dans les années à venir en termes de construction. Il faudra également prendre en compte – enfin moi, j'ose aussi le dire – la disparition progressive de la DGF. Alors, pour l'instant, elle est maintenue, mais vous l'avez très clairement dit, au niveau de la DSU, on paye davantage. Vu l'état des finances publiques au niveau national, il faut aussi malheureusement affirmer que la DGF ne va pas pouvoir être maintenue des années et des années durant. C'est triste, c'est même scandaleux, parce qu'on n'a aucune visibilité quand on commence un mandat municipal sur ce que sera la DGF sur les six prochaines années, mais c'est un point aussi important à relever.

Je voudrais, je pense que c'est ce qu'il faudra retenir de mon intervention ce soir, attirer votre attention sur ce contexte très particulier des Gilets Jaunes. Vous nous avez donné la parole et nous vous en remercions en début de ce Conseil Municipal, sur cette crise que traverse notre pays en ce moment. Et c'est pour cela que notre groupe ce soir souhaite vous faire une proposition. Je n'attends pas de vous que vous puissiez me répondre immédiatement. C'est tout simplement un gel des tarifs municipaux aux Columérins pour 2019. Alors effectivement, c'est totalement symbolique. Je vais être très clair là-dessus avec vous. C'est totalement symbolique, mais d'autres communes l'ont déjà fait. D'autres modes de transport également, je prends la région Île-de-France avec le gel du Pass Navigo, l'ont fait. On est dans un contexte particulier, on sait très bien que vos marges de manœuvre pour augmenter le pouvoir d'achat des Columérins sont très faibles et que c'est pour nous le seul levier qui pourrait faire en sorte d'avoir un geste de compréhension envers les grilles tarifaires des Columérins en 2019. Et on est, encore une fois, dans la symbolique. Merci de m'avoir écouté.

**Madame TRAVAL-MICHELET** : Merci Monsieur. D'autres interventions ?  
Monsieur KECHIDI, je vous donne la parole. C'est logique.

**Monsieur KECHIDI** : Alors, on peut s'interroger sur le caractère réglementaire de ce que vous venez de faire, c'est-à-dire de donner la parole à 12 adjoints et présidents de commissions qui ont lu des textes qui ne figurent pas dans le texte que vous nous avez envoyé, alors que c'est présenté comme partie intégrale du document puisque c'était la politique qui a été suivie. Donc, on peut s'interroger sur le caractère légal, sur le caractère réglementaire de ce que vous venez de faire. Aucun des documents lus ne figure donc dans les documents qui nous ont été fournis et puis le texte de présentation du DOB, je le lis : « Ce rapport présente des éléments d'analyse financière rétrospective, les premières données prévisionnelles du Compte Administratif 2018, les données contextuelles Nationales et Métropolitaines, ainsi que les axes de la stratégie financière. Des données précises sur les charges en matière de Ressources Humaines et sur la stratégie en matière de gestion active de la dette sont également présentées. » On a eu droit à une sorte de bilan de fin de cycle.

Alors maintenant, je vais donc revenir au texte qui nous a été remis. C'est le seul texte qu'on peut considérer comme étant le texte réglementaire, puisque c'est le seul texte qui nous a été remis. Alors, dans ce document pour le débat d'orientations budgétaires, il y a incontestablement des éléments nouveaux, des éléments d'information nouveaux, mais je vais y revenir. Je vais peut-être commencer par dire ce qu'il n'y a pas. Il n'y a pas, par exemple, des informations que vous vous êtes engagée à fournir. Dans votre réponse à la Chambre régionale des Comptes, vous vous êtes engagée à informer sur, je cite « les actions et les perspectives en matière environnementales », page 12 de votre réponse : il n'y a rien. C'est très certainement l'aveu qu'il n'y a pas d'action et de perspective en matière environnementale. Si vous attendez des propositions de la commission Agenda 21, vous risquez d'attendre encore longtemps.

Il y a du nouveau, incontestablement. Il y a des éléments d'information sur la fiscalité, sur les effectifs, sur la gestion des effectifs. Mais cette nouveauté n'est pas de votre fait, n'est pas de votre initiative. C'est la Chambre Régionale, encore elle, qui vous demande expressément, je cite « de soumettre à l'assemblée délibérante les informations sur les évolutions prévisionnelles et les évolutions des dépenses de personnel, les rémunérations, les avantages en nature et le temps de travail conformément aux articles L2312-1 et L2312-3 du CGCT ». Donc, chère Madame la Maire, ce n'est pas vous que je vais remercier, mais la Chambre Régionale des Comptes qui vous incite à plus de transparence, même si votre effort est plutôt partiel et très insuffisant, comme on le verra.

Je vais focaliser uniquement sur la question... il y a des choses à dire et en même temps, il y a des choix. On a par exemple le même graphique depuis cinq DOB. Cette année, on l'a en couleur. C'est quasiment le même. On a changé l'échelle, on a aplati la courbe. Bref ! Donc, je vais focaliser sur la question des effectifs. Alors, non pas que leur importance numérique me pose problème, même si la Chambre Régionale des Comptes nous informe que nous faisons partie des 300 collectivités françaises employant plus de 1 200 personnes, 300 sur 35 995 collectivités territoriales en France. Ça veut dire qu'on est dans le top 10. Pour une fois qu'on est dans le top 10, voilà. Mais non pas aussi parce que les communes de la même strate que la nôtre n'emploient en moyenne que 675 agents – ça aussi, c'est la Chambre qui le dit – mais parce que c'est une question essentielle qui peut révéler des choix politiques de gestion du personnel. Je vais donner quelques chiffres et je vais préciser que ce sont des chiffres que l'on peut trouver dans tous les sites, dans tous les documents sur la fonction publique territoriale sur le portail de la fonction publique. Donc, tout un chacun peut les consulter.

Ma première question et je vous demanderai, s'il vous plaît, d'y répondre, est sur la structure des effectifs par catégorie. À Colomiers, il y a 6 % de personnel de catégorie A – c'est indiqué dans le document DOB – 16 % de catégorie B et 78 % de catégorie C. La moyenne nationale est de 9,6 % pour les catégories A, 14,5 en B et 75 % en C. Pour une commune de la même strate que la nôtre, en l'occurrence Blagnac, les taux sont de 12 % en A, soit le double du nôtre, de 22 % en B et seulement 66 % contre 78 chez nous en C. Ce sont des différences qui sont bien trop importantes. Ma question est simple et encore une fois, je vous demande, s'il vous plaît Madame, d'y répondre : voulez-vous nous expliquer pourquoi en termes d'encadrement, nous faisons bien moins que la moyenne nationale et bien moins encore que les communes de la même strate ?

J'ai une deuxième question. Alors que la CRC vous le demandait expressément, vous ne fournissez aucune indication sur les rémunérations, à l'exception de quelques chiffres où on apprend que non seulement les contractuels sont précaires, mais qu'ils perçoivent moins de primes que les fonctionnaires (page 13). Je vous l'ai dit tout à l'heure, enfin j'ai repris une phrase de la Chambre Régionale qui dit que pour l'ensemble des agents de la Commune, fonctionnaires et contractuels, les recrutements en fin de période d'agents peu qualifiés ont baissé le salaire annuel moyen par tête à temps complet de 20 859 à 16 938. Cette baisse affecte donc toutes les catégories de personnel. Mais apparemment la perte de pouvoir d'achat est encore plus forte si vous êtes jeune, une femme et de catégorie B ou C. En 2016, les salaires moyens dans la fonction publique territoriale sont de 3 297 pour la catégorie A, 2 319 pour la B et 1 752 pour la C (source des salaires dans la fonction publique territoriale, INSEE n° 17, 11 septembre 2018). Si l'on se réfère aux chiffres fournis dans le rapport sur l'égalité professionnelle femmes-hommes, un salarié de catégorie A touche en moyenne 3 018 €, soit 9 % de moins que la moyenne nationale si c'est un homme et 27 % de moins que la moyenne nationale si c'est une femme. Les personnels de catégorie B touchent 1 684 € pour les hommes, soit 37 % de moins que la moyenne nationale et 1 580 € pour les femmes, soit 31 % de moins que la moyenne nationale. Les personnels de catégorie C touchent 1 600 € pour les hommes et

1 420 € pour les femmes, les femmes -23 % par rapport aux chiffres nationaux. Donc, ma question est : quels sont les salaires moyens par catégorie A, B, C, tous genres confondus et pourquoi, sachant que la structure des filières est quasiment identique dans toute la fonction publique territoriale en France, sont-ils si bas par rapport à la moyenne des salaires nationaux de la fonction publique territoriale ? Je vous remercie pour des réponses synthétiques et précises.

**Madame TRAVAL-MICHELET** : Madame...

**Madame BERTRAND** : Je souhaite répondre au sujet du développement durable.

**Madame TRAVAL-MICHELET** : D'abord, Marie-Odile BERTRAND pour Alternative. Donc, d'abord la parole aux groupes constitués. Je répartis la parole comme cela et vous aurez donc la parole après. Donc, Madame Marie-Odile BERTRAND.

**Madame BERTRAND** : Je souhaite répondre uniquement sur le point absence de présentation et de rapporteur sur le développement durable, puisqu'a priori votre précision n'a pas été comprise. Je vous ai entendu dire, qu'eu égard à l'absence de Madame BERRY-SEVENNES qui ne pouvait vraiment pas venir, cela serait présenté au moment du budget. J'ai en main le rapport qui a été travaillé sur ce qui a été fait tout le long de l'année avec les services. Je témoigne que cela a été une somme de travail très importante et donc je vous invite à un peu de patience. Tout cela vous sera présenté dans quelques semaines.

**Madame TRAVAL-MICHELET** : Merci Madame. Madame AMAR.

**Madame AMAR** : Madame le Maire, mes chères et chers collègues, Mesdames, Messieurs les agents territoriaux. Avant de commencer, sachez qu'en tant que conseillère municipale de l'opposition En Marche, co-animatrice du Comité local la Colombe animé par Jean-Médéric DELCROS et Anthony BRENET, je considère, Madame le Maire, que votre attitude en début de ce Conseil Municipal est anti-démocratique. En effet, vous m'avez exclue de l'expression liminaire que vous avez proposée d'ailleurs aux autres groupes de l'opposition – j'espère que c'est une erreur – et vous avez dit qu'il fallait que chacun s'exprime. Alors, permettez-moi de m'exprimer aussi afin de rétablir la démocratie dans ce Conseil Municipal.

Concernant le Débat d'Orientations Budgétaires, j'avais voté contre le budget proposé par la municipalité pour l'année 2018 au motif que ce Budget traduisait l'absence de volonté d'une politique de développement économique ou social à la hauteur des enjeux pour la ville de Colomiers. L'analyse de la Cour des Comptes me conforte dans ma position. Madame le Maire, comme vous en avez désormais l'habitude, vous avez une fois encore attaqué le Gouvernement, les institutions, les structures, bref, tout ce qui n'est pas vous, pour défendre les insuffisances, je n'ose dire criantes, de votre Budget. Mais je n'irais quant à moi dans ce sens. Je sais, en effet, combien il est difficile dans l'élaboration d'un budget municipal de tenir compte des desideratas de chacun, sans pour autant oublier l'intérêt de tous, c'est-à-dire l'intérêt général.

La crise des Gilets Jaunes rend encore aigüe cette analyse. Les citoyens de ce pays se sont levés pour réclamer une politique budgétaire et fiscale plus lisible et plus juste. Ils demandent des comptes à nous les politiques sur l'utilisation des deniers publics. L'État était, certes, en première ligne des revendications, mais je ne crois pas que les collectivités territoriales puissent s'exonérer d'une réflexion autour de cette crise. On ne doit plus se satisfaire d'une politique budgétaire reposant sur l'impôt ou la dette pour financer une augmentation continue des dépenses de fonctionnement que rien ne justifie. L'informatisation, les moyens modernes de communication et de gestion autorisent à l'évidence une réduction de ces coûts. Nous le savons tous, élus comme administrés. Nos concitoyens ont dit stop et pour certains semblent prêts à court-circuiter la démocratie représentative. Nous savons tous le danger que cela représente pour la démocratie tout court. Le Président MACRON, conscient de l'enjeu immense, a appelé à l'installation d'un grand débat citoyen portant notamment sur la fiscalité pour apporter une réponse politique à la crise et stopper le démagisme et le populisme qui sont la porte ouverte aux extrémismes. Cette consultation que le Chef de l'État a précisément préconisée lors de son dernier discours à la Nation, cette solution qui passe par l'ouverture aujourd'hui même et vous en êtes la première informée, la première concernée par l'ouverture des bureaux de la Mairie à l'ensemble des citoyens columérins et à leurs cahiers de

doléances. Solution collective, une fois encore à laquelle il faudra bien que l'institution municipale se résolve à faire écho.

Un homme seul ne peut rien, un Etat seul est impuissant. Nous devons, nous élus municipaux, membres d'association, syndicats, saisir l'occasion que nous laissent encore les Français, les Columérines et les Columérins, pour les écouter et réformer nos politiques fiscales et budgétaires. Il est encore temps. Le Débat d'Orientations Budgétaires que l'on nous propose s'inscrit dans la même ornière arpentée depuis des décennies et dont nos concitoyens ne veulent plus. Face à l'urgence des temps, je ne peux que m'exprimer contre. Je vous remercie.

**Madame TRAVAL-MICHELET** : Bien. Monsieur MENEN, Madame BOUBIDI.

**Monsieur MENEN** : Merci Madame le Maire. Chères et chers collègues...

**Madame TRAVAL-MICHELET** : Juste Monsieur MENEN, de façon très courte, car notre groupe a déjà eu très longuement la parole.

**Monsieur MENEN** : Mais vous avez vu que j'ai fait moins de trois minutes tout à l'heure.

**Madame TRAVAL-MICHELET** : Peu importe. Juste de façon extrêmement courte.

**Monsieur MENEN** : Là, on vient de perdre 10 secondes. Excusez-moi.

**Madame TRAVAL-MICHELET** : Je vous remercie.

**Monsieur MENEN** : Excusez-moi. Chères et chers collègues, en 2016 et 2017, je déclarais ici même que les efforts budgétaires que nous subissions nous obligeaient à une rigueur qui avait atteint ses limites. Ce n'est pas un effort de redressement des finances publiques qui nous est demandé depuis des années, mais un effort au soutien d'un système bancaire qui poursuit sa politique spéculative et qui conduira à un nouveau krach boursier. L'exemple du CICE est parlant. Les 40 milliards de cadeaux aux grosses entreprises sans aucune demande de contrepartie n'ont pas créé le million d'emplois par GATTAZ. Son père, il y a une vingtaine d'années, en promettait autant. Je rappelle que c'est MACRON, alors ministre des Finances, qui avait initié ce dispositif qui a permis de regonfler les trésoreries afin d'augmenter les dividendes des actionnaires et de leur PDG. L'exemple de Carrefour est parlant. Quant à Carlos, il est au Japon.

Je ne vous reparlerai pas des 60 à 100 milliards de fraude fiscale qui font défaut au budget de la France et par ricochet de nos communes. De jour en jour, il se confirme que MACRON Président est bien celui des très riches. Sitôt arrivé au pouvoir, il supprime l'ISF, soit 3,5 milliards de cadeaux à des gens dont le patrimoine représente 1 000 milliards, soit la moitié du PIB français. Et pour compenser le manque à gagner, il ponctionne les retraités, baisse les APL, diminue les pensions de reversion, etc. Certains aujourd'hui découvrent la lutte des classes. Tant mieux ! Les tenants du capitalisme, eux, l'ont toujours eu en tête. Les Gilets Jaunes, Rouges, Verts, les Blouses Blanches ou les lycéens rappellent à longueur de manifestations ou d'occupations de ronds-points pacifiques la nécessité d'une autre politique. La goutte d'essence a fait déborder le trop-plein d'injustice – je te promets, je l'avais écrit avant – fiscale, mais aussi sociale. Cela, je le rajoute. Nous pouvons y rajouter la nécessité de stopper la ponction faite aux collectivités locales. La réponse du Gouvernement est à 100 lieues des revendications soutenues par plus de 70 % des Français. Et pourtant, de l'argent, il y en a. Il suffit pour cela de rétablir l'ISF, supprimer le CICE et lutter réellement contre l'évasion fiscale. Je trouve fort de chocolat – on approche de Noël – qu'Emmanuel MACRON appelle à son secours les maires pour calmer la colère du Peuple et faire passer son message, alors qu'il n'a pas daigné se déplacer au Congrès des Maires et refuse de répondre à leurs revendications. Ce n'est pas un débat national que réclame le Peuple, mais des sous.

Quant aux orientations budgétaires, je reviens au sujet, sont-elles conformes aux engagements que notre majorité municipale a pris ? Permettent-elles le maintien et le développement d'un service public de qualité accessible à tous ? Permettent-elles la poursuite du renouvellement urbain au Seycheron, Lautaret et le projet du Val d'Aran ? Permettent-elles la poursuite du plan de rénovation des écoles qui répondait à un besoin urgent et le projet d'un futur établissement à l'étude



qui nous permettra d'anticiper les besoins ? Permettent-elles la poursuite du travail de proximité des maisons citoyennes et un meilleur accueil des habitants du quartier ? J'arrête là mon énumération, sinon vous allez me gronder. En résumé, la politique municipale répond-elle aux besoins des Colomérins ? Ma réponse, Madame le Maire et chers collègues, est sans ambiguïté. Toujours oui, mais pour combien de temps ?

**Madame TRAVAL-MICHELET** : Madame BOUBIDI.

**Madame BOUBIDI** : Je vous ai tous entendu parler de ce fameux rapport. Des constats, on peut tous en faire. Vous avez tous repris ce qu'il y avait d'écrit. Oui, c'est un constat. Les effectifs, cela fait cinq ans qu'on en parle. On ne va pas résoudre cela aujourd'hui, c'est comme ça. Moi, ce qui me choque quand même, c'est le taux d'absentéisme. Je trouve que c'est vraiment un gros problème. Réduire l'absentéisme permettrait de gagner, réduire les coûts des effectifs parce que c'est d'argent dont on parle. Mais quand on parle d'effectifs, on parle aussi d'êtres humains, donc c'est toujours à prendre avec parcimonie.

Ce que je relève dans ce DOB, c'est surtout que la baisse des dotations de l'État pose l'avenir de nos communes et du rôle qu'elles auront à jouer dans l'avenir. Parce que de moins en moins d'argent, donc de moins en moins de projets politiques à élaborer. Et la question que je me pose, ce que je vois venir, c'est qu'elles seront bientôt seulement des gestionnaires. Et ça en tout cas, cela va à l'encontre des besoins des citoyens. Voilà ce que je voulais dire.

**Madame TRAVAL-MICHELET** : Est-ce qu'il y a d'autres prises de parole ?  
Monsieur REFALO.

**Monsieur REFALO** : Cela va être court. Deux remarques et deux questions, une pour Monsieur TERRAIL et une pour Madame CLOUSCARD. Vous vous souvenez que vous avez donc décidé d'instaurer la mise en place de la Police Municipale armée sans débat public. Donc maintenant, la question que je voudrais vous poser : à quoi a servi pendant cette année l'armement de la Police Municipale et en quoi cet armement a-t-il rendu les missions de cette police plus efficaces ? Pouvez-vous nous rappeler combien a coûté cet armement afin qu'on puisse visualiser à quoi cet argent aurait pu servir de façon plus utile ?

Et ensuite une remarque concernant l'éducation. Vous dites, vous répétez que votre politique répond aux besoins de la communauté éducative, mais je crois que là nous avons un véritable désaccord sur ces besoins. Nous soutenons évidemment la rénovation des écoles et lorsqu'on vous écoute, on a l'impression que cette rénovation va résoudre l'essentiel des problèmes qui se posent dans les écoles. Et là, je crois qu'on a un véritable sujet et ce sujet, c'est le climat scolaire, le climat à l'intérieur des écoles. Vous vous gargarisez de la moyenne d'élèves par classe, mais vos marges de manœuvre sur ce plan sont très limitées et ce n'est pas les différences de 0,2 ; 0,3 ; 0,5 ; 1 élève par classe qui change grand-chose. Entre parenthèses, les CM2 à Colomiers sont à 29 élèves dans la plupart des écoles. Donc, on est loin de la moyenne de 25. Et donc la question et on l'a déjà dit, le problème structurel à Colomiers, c'est la taille des écoles. Cela a été dit quand il y a eu des incidents graves dans nos écoles. Je ne vais pas vous faire le topo là-dessus, puisque j'ai promis d'être court, mais qu'y a-t-il dans vos orientations budgétaires qui aillent dans le sens de la diminution de la taille des écoles ? Merci.

**Madame TRAVAL-MICHELET** : D'autres prises de parole ? Bien. Je vous remercie beaucoup pour vos prises de parole, quelles qu'elles soient. Je ne vais pas apporter de réponses précises et particulières à des questions qui, pour certaines, n'en sont pas ou ont déjà été en tout cas traitées, qui résultent davantage de différences de points de vue ou de positions qui ont été actées à l'occasion de nombre de nos débats sur la question de la Police Municipale, sur la question scolaire. Donc, nous n'allons pas y revenir ce soir longuement. On note nos différences de points de vue.

Monsieur KECHIDI sur vos questions qui apparaissent très précises, je répondrai simplement que vous me donnerez vos notes, car je n'ai pas pu noter ou retenir tous les chiffres que vous m'avez donnés. Mais vous me donnez des moyennes qui sont donc des moyennes et qui donc reflètent certainement des situations concrètes très différenciées. Quel est le rapport entre la ville de Colomiers et... Je vais caricaturer pour me faire comprendre, non pas pour effectivement indiquer que votre question ne serait pas pertinente, mais je ne sais pas y répondre là parce que j'ai besoin, le cas

échéant, de l'étudier. Quelle est la comparaison à faire entre la ville de Colomiers et la ville de Neuilly par exemple ? Alors que si on prend les moyennes, si on compare les choses, on peut dire à peu près le même nombre d'habitants, une ville moyenne à côté d'une grande ville et on va en trouver de nombreuses. Sauf que dans les moyennes que vous donnez, il y a certainement des villes avec des spécificités. La comparaison devient donc extrêmement difficile et de fait, je ne sais pas vous répondre précisément ce soir. Mais dans le compte rendu, il y aura donc tous vos chiffres, je pense. Vous pourrez donner vos notes, s'il vous plaît, pour que l'on puisse les regarder. Je crains simplement d'ailleurs de ne pas être en situation de vous répondre. Parce que je n'ai pas à me comparer finalement, peu m'importe, à telle ville ou à telle autre. Ce que je regarde, c'est ce que nous proposons ici aujourd'hui et demain pour les Columérines et les Columérins. Je ne vais pas être plus longue sur vos interventions. Je vous remercie pour la qualité de ces éléments qui seront donc portés au compte rendu.

Ce que je vous propose maintenant, c'est d'acter, comme la délibération le propose, du débat qui s'est instauré autour des orientations budgétaires. Pour les questions plus précises, elles peuvent aussi, et je le rappelle, être traitées dans les commissions idoines. Ce sont des sujets qui sont souvent évoqués. Je pense notamment aux questions sur la scolarité, aux questions sur la Police Municipale. Je vous invite donc à aussi y participer pour que nous puissions échanger aussi. Des questions qui ont souvent été posées et auxquelles il a souvent été répondu.

**Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers  
**Projet de Délibération**

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 17 décembre 2018

**5 - AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES CREDITS D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BP 2019**

Rapporteur : Monsieur BRIANÇON

**2018-DB-0124**

L'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) prévoit un certain nombre de dispositions pour assurer la continuité de l'exécution budgétaire lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'est pas adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique.

Sans autorisation préalable de l'assemblée délibérante, Madame le Maire est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Madame le Maire peut également mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Pour les autres dépenses d'investissement, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, une autorisation préalable du Conseil Municipal est requise.

Cette autorisation permettra à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2018.

Par chapitre budgétaire, l'autorisation a le contenu suivant :

Chapitre	Crédits ouverts en 2018 (BP+ BS)	Limite 25% prévue par l'art.L1612-1 du C.G.C.T.	Autorisation demandée
16 (hors remboursement de la dette)	15 000,00 €	3 750,00 €	3 750 €
21	3 814 076,03 €	953 519,01 €	950 000 €
23	9 111 304,45 €	2 277 826,11 €	2 250 000 €
27	748 400 €	187 100 €	187 100 €
<b>TOTAL</b>	<b>13 688 780,48 €</b>	<b>3 422 195,12 €</b>	<b>3 390 850 €</b>
		<b>25%</b>	<b>25%</b>

Les crédits correspondants, visés ci-dessus, seront inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus, afin d'assurer la continuité de l'exécution budgétaire.

**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2018, dans l'attente du vote du BP 2019, selon le contenu d'autorisation ci-dessous :

Chapitre	Crédits ouverts en 2018 (BP+ BS)	Limite 25% prévue par l'art.L1612-1 du C.G.C.T.	Autorisation demandée
16 (hors remboursement de la dette)	15 000,00 €	3 750,00 €	3 750 €
21	3 814 076,03 €	953 519,01 €	950 000 €
23	9 111 304,45 €	2 277 826,11 €	2 250 000 €
27	748 400 €	187 100 €	187 100 €
<b>TOTAL</b>	<b>13 688 780,48 €</b>	<b>3 422 195,12 €</b>	<b>3 390 850 €</b>
		<b><u>25%</u></b>	<b><u>25%</u></b>

## 5 - AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES CREDITS D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BP 2019

---

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 17 décembre 2018	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur BRIANÇON</u>

### Débats et Vote

**Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à la majorité, 37 votes «pour», un vote «contre» (M. KECHIDI).

VILLE DE COLOMIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
du lundi 17 décembre 2018 à 18 H 00

# V - AIDES FINANCIERES

Ville de Colomiers  
**Projet de Délibération**

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 17 décembre 2018

**6 - ATTRIBUTION DE LA DOTATION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT AU CONSEIL CITOYEN DE COLOMIERS, DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE 2015-2020**

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

**2018-DB-0125**

Dans le cadre du Contrat de Ville 2015-2020, la ville de Colomiers souhaite développer et favoriser la participation des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la Ville : Grand Val d'Aran et En Jacca.

Conformément au Contrat de Ville 2015-2020, il s'agit notamment de soutenir le fonctionnement du Conseil Citoyen de Colomiers par l'attribution d'une dotation annuelle de fonctionnement.

Le Contrat de Ville précise qu'une dotation annuelle globale de 1 € par habitant des quartiers prioritaires est mobilisée par les partenaires du contrat pour le fonctionnement des 12 Conseils Citoyens de Toulouse Métropole.

La dotation allouée au Conseil Citoyen de Colomiers est constituée d'un montant forfaitaire de base et d'un montant complémentaire proportionnel au nombre d'habitants.

Toulouse Métropole centralisera les contributions financières des partenaires du Contrat de Ville, notamment la ville de Colomiers, avant de les reverser sous forme de subvention à A3C, association constituée par le Conseil Citoyen de Colomiers pour gérer son budget.

Conformément au Contrat de Ville 2015-2020, il est proposé d'attribuer une dotation de fonctionnement de 2 903 € pour 2018 répartie de la façon suivante :

<u>Répartition de la Dotation</u>	<u>Montant</u>
	<b>2 903 €</b>
Part forfaitaire	1 000 €
Part proportionnelle au nombre d'habitants	1 903 €

<u>Répartition du Financement de la Dotation</u>	<u>Montant</u>
	<b>2 903 €</b>
Part prise en charge par Colomiers	945 €
Part prise en charge par autres partenaires	1 958 €

**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- de procéder à l'attribution de la dotation indiquée dans le tableau ci-dessus, soit 945 Euros ;
- de préciser que cette dépense est inscrite au budget 2018 ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.



**6 - ATTRIBUTION DE LA DOTATION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT AU CONSEIL CITOYEN DE COLOMIERS, DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE 2015-2020**

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 17 décembre 2018	RAPPORTEUR
	<u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>

**Débats et Vote**

**Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
du lundi 17 décembre 2018 à 18 H 00

# **VI - DEVELOPPEMENT ASSOCIATIF**

Ville de Colomiers  
**Projet de Délibération**

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 17 décembre 2018

**7 - DSCDA - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : DECISIONS D'ATTRIBUTIONS AU TITRE DU BUDGET 2018**

Rapporteur : Monsieur BRIANÇON, Monsieur VATAN, Madame MOIZAN, Madame CLOUSCARD-MARTINATO

**2018-DB-0126**

**1. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES**

La ville de Colomiers mène, depuis de nombreuses années, une politique sportive en faveur des clubs sportifs columérins. Ce soutien se traduit par l'accompagnement de nombreuses associations, afin d'offrir aux columérins la possibilité de pratiquer du sport en loisirs mais aussi en compétition.

Chaque association peut ainsi remettre à la Ville de Colomiers le dossier unique de demande de subvention pour présenter son projet sportif et ses besoins en termes d'aide de la part de la Ville de Colomiers.

1) S'agissant d'associations membres de l'Union Sportive Colomiers Omnisports (U.S.C.O.), une commission réunissant son comité directeur et les élus de la délégation Sports de la ville de Colomiers, a étudié l'ensemble des dossiers au regard de critères élaborés d'un commun accord, à savoir :

- le niveau de pratique ;
- la présence d'une école de sport au sein de l'association, la formation de jeunes ;
- la participation à l'animation de la vie locale et aux activités de l'USC Omnisports ;
- la part de columérins et de non columérins ;
- les charges de fonctionnement : déplacements, salariés, etc.... ;
- le pourcentage de la subvention par licencié ;
- le budget et le niveau de la trésorerie de l'association.

Sur les bases de ces critères partagés, des critères délibérés par la ville (délibération n°2016-DB-0566) et de l'analyse des dossiers, la Ville de Colomiers propose d'attribuer les subventions suivantes :

<b><u>Associations Sportives de l'USC OMNISPORTS</u></b>	<b>Montant</b>
Association « USC ACROLLER »..... <i>Sous réserve de la signature de la convention annuelle d'Objectifs et de Moyens</i>	2 000 €
Association « USC ATHLETISME »..... <i>Sous réserve de la signature de la convention annuelle d'Objectifs et de Moyens</i>	6 000 €
Association « USC BOULE JOYEUSE »..... <i>Sous réserve de la signature de la convention annuelle d'Objectifs et de Moyens</i>	2 000 €
Association « USC SAVATE ET FRANÇAISE ».....	1 000 €

<i>Sous réserve de la signature de la convention annuelle d'Objectifs et de Moyens</i>	
Association « USC CYCLISME »..... <i>Sous réserve de la signature de la convention annuelle d'Objectifs et de Moyens</i>	15 000 €
Association « USC CYCLOTOURISME »..... <i>Sous réserve de la signature de la convention annuelle d'Objectifs et de Moyens</i>	1 000 €
Association « ETOILE GYMNIQUE DE COLOMIERS »..... <i>Sous réserve de la signature de la convention annuelle d'Objectifs et de Moyens</i>	85 000 €
Association « USC HANDBALL »..... <i>Sous réserve de la signature de la convention annuelle d'Objectifs et de Moyens</i>	4 000 €
Association « USC JUDO »..... <i>Sous réserve de la signature de la convention annuelle d'Objectifs et de Moyens</i>	14 000 €
Association « USC KARATE »..... <i>Sous réserve de la signature de la convention annuelle d'Objectifs et de Moyens</i>	500 €
Association « USC KENDO MUSASHI »..... <i>Sous réserve de la signature de la convention annuelle d'Objectifs et de Moyens</i>	2 000 €
Association « USC MUSCULATION HALTEROPHILIE »..... <i>Sous réserve de la signature de la convention annuelle d'Objectifs et de Moyens</i>	1 000 €
Association « USC NATATION SPORTIVE »..... <i>Sous réserve de la signature de la convention annuelle d'Objectifs et de Moyens</i>	29 000 €
Association « USC NATATION SYNCHRONISEE »..... <i>Sous réserve de la signature de la convention annuelle d'Objectifs et de Moyens</i>	40 000 €
Association « USC ROLLER HOCKEY »..... <i>Sous réserve de la signature de la convention annuelle d'Objectifs et de Moyens</i>	2 000 €
Association « USC SKI ALPIN »..... <i>Sous réserve de la signature de la convention annuelle d'Objectifs et de Moyens</i>	2 000 €
Association « USC NORDIC CLUB »..... <i>Sous réserve de la signature de la convention annuelle d'Objectifs et de Moyens</i>	2 000 €
Association « USC SPORT BOULES »..... <i>Sous réserve de la signature de la convention annuelle d'Objectifs et de Moyens</i>	500 €
Association « USC SUBAQUATIQUE »..... <i>Sous réserve de la signature de la convention annuelle d'Objectifs et de Moyens</i>	1 000 €
Association « USC TAEKWENDO »..... <i>Sous réserve de la signature de la convention annuelle d'Objectifs et de Moyens</i>	4 000 €
Association « USC TENNIS »..... <i>Sous réserve de la signature de la convention annuelle d'Objectifs et de Moyens</i>	80 000 €
Association « USC VIET VO DAO »..... <i>Sous réserve de la signature de la convention annuelle d'Objectifs et de Moyens</i>	1 000 €
Association « USC OMNISPORTS »..... <i>Sous réserve de la signature de la convention annuelle d'Objectifs et de Moyens</i>	90 000 €

2) Pour les associations sportives non fédérées à l'USC Omnisports, la ville de Colomiers propose d'attribuer les subventions suivantes :

<b><u>Autres Associations Sportives</u></b>	<b>Montant</b>
<b><u>Au titre de subvention de fonctionnement</u></b>	
Association « ASPTT FOOTBALL »..... <i>Sous réserve de la signature de la convention annuelle d'Objectifs et de Moyens</i>	6 000 €
Association « MAC 'ADAM »..... <i>Sous réserve de la signature de la convention annuelle d'Objectifs et de Moyens</i>	2 000 €
Association « LA COLOMBE GYMNIQUE »..... <i>Sous réserve de la signature de la convention annuelle d'Objectifs et de Moyens</i>	1 000 €
Association « COLOMIERS PLONGEE JEUNES »..... <i>Sous réserve de la signature de la convention annuelle d'Objectifs et de Moyens</i>	3 200 €
Association « SENZA CAPOEIRA »..... <i>Sous réserve de la signature de la convention annuelle d'Objectifs et de Moyens</i>	1 500 €

## 2. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES

Il est proposé d'attribuer des subventions de fonctionnement à diverses associations culturelles.

Les montants des subventions à attribuer pour les associations bénéficiaires sont les suivantes :

<b><u>Associations Culturelles</u></b>	<b>Montant</b>
<b><u>Au titre de subvention de fonctionnement</u></b>	
Association « COMMUNALE DE CHASSE AGRÉÉE ».....	200 €
Association « COLOMIERS ACCUEIL ».....	2 500 €
Association « LE FOND DE L'AIR EFFRAIE ».....	350 €
Association « PLANTES EN FOLIE ».....	700 €
Association « BULLE D'ART ».....	250 €

Par ailleurs, il a été proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

<b><u>Au titre de subvention exceptionnelle</u></b>	<b>Montant</b>
Association « CLUB MONTAGNE COLOMIERS »..... <i>(50 ans de l'association)</i>	500 €
Association « SPECTAMBUL »..... <i>(Projet séjour Européen)</i>	640 €
Association « LA PENÃ COLUMERINE »..... <i>(Projet Concert de musique d'Amérique Latine)</i>	500 €

### 3. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMISSION DEMOCRATIE LOCALE-SOLIDARITE

Il est proposé d'attribuer des subventions à diverses associations.

Les montants des subventions à attribuer pour les associations bénéficiaires sont les suivantes :

<b><u>Associations Commission Démocratie Locale-Solidarité</u></b>	<b>Montant</b>
<b><u>Au titre de subvention de fonctionnement</u></b>	
Association « C.I.D.F.F. 31 »..... <i>Sous réserve de la signature annuelle de la convention d'Objectifs et de Moyens</i>	4 000 €
Association « COLOMIERS JUMELAGE ET SOUTIEN ».....	1 200 €

Par ailleurs, il a été proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

<b><u>Au titre de subvention exceptionnelle</u></b>	<b>Montant</b>
Association « ESPACES AGES D'OR »..... <i>(Appel à Projet CARSAT)</i>	1 000 €
Association « COLOMIERS ACCUEIL »..... <i>(Téléthon 2018)</i>	1 500 €
Association « SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE ».....	500 €

#### 4. SUBVENTION A UNE ASSOCIATION COMMISSION PETITE ENFANCE - EDUCATION

Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement à une association Petite Enfance – Education.

Le montant de la subvention à attribuer pour l'association bénéficiaire est le suivant :

<b><u>Association Commission Petite Enfance – Education</u></b>	<b>Montant</b>
<b><u>Au titre de subvention de fonctionnement</u></b>	
Association pour le SOUTIEN DE L'ENSEIGNEMENT AUX ENFANTS MALADES..... <i>(Apprendre malgré la maladie)</i>	200 €

**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- de procéder à l'attribution des subventions indiquées dans les tableaux ci-dessus ;
- d'approuver les conventions annuelles d'objectifs et de moyens présentées en annexes ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer les dites conventions ;
- de préciser que cette dépense est inscrite au budget 2018 ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

## 7 - DSCDA - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : DECISIONS D'ATTRIBUTIONS AU TITRE DU BUDGET 2018

Ville de Colomiers <b>CONSEIL MUNICIPAL</b> du 17 décembre 2018	<b>RAPPORTEUR</b>
	<u>Monsieur BRIANÇON - Monsieur VATAN -</u> <u>Madame MOIZAN -</u> <u>Madame CLOUSCARD-MARTINATO</u>

### Débats et Vote

**Monsieur BRIANÇON** : Pas de grosses modifications si je peux dire en ce qui concerne les associations sportives de l'Omnisport et il en est de même pour les autres associations sportives de la Commune que sont l'ASPTT Football, Macadam, La Colombe Gymnique, Colomiers Plongée Jeunes ou Senza Capoeira qui ont des montants à peu près équivalents. Je dis bien « à la marge », parce que si je prends par exemple Senza Capoeira qui a développé aussi de belles actions cette année, on a souhaité les accompagner un peu plus et donc ils ont une augmentation de 500 € de leur subvention, conformément à ce qu'ils nous avaient demandé. Voilà Madame le Maire, mes chers collègues. S'il y a des questions, je veux bien essayer d'y répondre.

**Madame TRAVAL-MICHELET** : Je vous propose de vous prononcer déjà sur les subventions aux associations sportives. Sur ce chapitre, sur cette sous-section, est-ce qu'il y a des demandes de prise de parole ? Très bien. On verra ensuite si on vote en bloc ou de façon différenciée.

**Madame TRAVAL-MICHELET** donne la parole à Monsieur Bruno VATAN.

**Monsieur VATAN** : Il est proposé d'attribuer des subventions de fonctionnement aux diverses associations dont je ne vous rappellerai pas les objectifs. Pour l'association communale de Chasse agréée 200 €, l'association Colomiers Accueil 2 500 €, l'association Le fond de l'air effraie 350 €, l'association Plantes en folie 700 €, l'association Bulle d'art 250 €. Et puis des subventions exceptionnelles pour les associations suivantes : l'association Club Montagne Colomiers dans le cadre de son année des 50 ans 500 €. Donc, ils ont mené un certain nombre d'actions pour les Columérins tout au long de l'année. L'association Spectambul qui a développé un projet de séjour européen et pour quelle nous apportons une petite subvention de 640 €. L'association La Penã Columérine qui va organiser un concert de musique d'Amérique Latine avec des places offertes aux jeunes.

**Madame TRAVAL-MICHELET** : Merci Monsieur VATAN. Sur cette section des subventions aux associations culturelles ? Oui, Monsieur REFALO. Oui ? Non ? Vous avez une intervention ou pas ?

**Monsieur REFALO** : J'ai cru comprendre qu'il y avait bien l'association communale de chasse agréée dans votre package. 200 € ? D'accord. Donc, ce sera court. Parce que vous avez insisté tout à l'heure sur la longueur de mes interventions concernant la chasse, ce n'est pas une obsession la chasse. Ne vous inquiétez pas. J'interviens sur beaucoup d'autres sujets dans ce Conseil Municipal.

**Madame TRAVAL-MICHELET** : J'avais fait quelques réserves oratoires pour dire que je ne voulais pas pointer particulièrement, mais que certains sujets qui tenaient à cœur. Ce n'était pas pour pointer particulièrement et je pensais à celui-là parce qu'il est à l'ordre du jour. Sinon, je n'y aurais certainement pas pensé. N'y voyez aucun mal, cher Monsieur.

**Monsieur REFALO** : Alors, juste pour rectifier quand même un petit peu, j'ai fait trois interventions depuis que je suis conseiller municipal sur la chasse, deux longues et une très



courte. C'était celle de l'an dernier. Donc, je vais essayer de rester assez court. Merci. Je ne reviendrai pas sur les aspects éthiques concernant la question de la chasse que j'ai largement développés dans mes interventions précédentes, mais qui n'ont pas été entendus. Pourtant sur ce point, nous sommes en phase avec ce que pense la majorité des Français. 78 % soutiennent la reconnaissance, Monsieur LAURIER, du statut d'être vivant et sensible pour tous les animaux sauvages (IFOP, décembre 2017). Dans une société qui se dit civilisée, on ne tue pas des êtres vivants et sensibles. Mais vous Monsieur LAURIER, vous êtes dans les 22 %, vous l'avez dit la dernière fois, qui pense qu'un animal n'a qu'une fonction utilitaire.

Alors contrairement à ce que vous avez dit, Monsieur VATAN, en commission parce que je viens toujours à la commission Vie Associative, Sport et Culture. Donc contrairement à ce que vous avez dit pour justifier cette subvention, la chasse ne défend pas la biodiversité. Il n'y a que les chasseurs qui le disent et vous, vous relayez la propagande des chasseurs. La réalité qui est largement décrite par les scientifiques et tout autre. La chasse est une menace pour la biodiversité. On parle à ce sujet de « criminalité environnementale ». Très rapidement, la chasse, c'est une des activités de pleine nature qui occasionnent le plus de dérangement de la faune, parce qu'elle introduit des changements de comportement des espèces et ce faisant, elle contribue à augmenter la dépense énergétique des animaux qu'ils soient chassés ou non et entraîne ainsi une baisse de leur condition physique. Mais les arguments scientifiques que vous savez si bien nous opposer dans certains débats ne sont pas de mise ici. Donc à Colomiers comme ailleurs, les chasseurs ne défendent rien, surtout pas la biodiversité. Entre parenthèses, ils mettent en danger la sécurité des promeneurs. Cela a fait l'actualité dans beaucoup d'autres communes. La dernière fois que je les ai vus, parenthèse encore, je faisais une balade à vélo avec mes élèves à l'Aussonnelle. Un jour de classe, un matin, des élèves de Colomiers à vélo ont croisé des chasseurs armés de fusils. Et donc nous étions de fait sur un espace de chasse. Mais ça, ce n'est pas important.

La biodiversité doit être défendue à Colomiers. Cela passe par des gestes concrets. En tant qu'élu, refuser de voter une subvention à une association nuisible à la biodiversité est un acte concret en faveur de la biodiversité. Ces 200 € pourraient être utilement affectés à une autre association, par exemple l'association de soutien de l'enseignement aux enfants malades. C'est à la suite. Merci.

**Madame TRAVAL-MICHELET :** Merci Monsieur REFALO. Oui, Madame BERTRAND.

**Madame BERTRAND :** L'année dernière, nous avons voté une subvention puisqu'il y avait une action de formation. Cette année, nous voterons contre parce qu'il n'y a pas d'action pédagogique – en fait, c'est tous les cinq ans – ni vers l'extérieur ni en interne. On a épluché un petit peu leur budget et on s'est rendu compte que le montant de la subvention était celui qui avait servi à faire la fête annuelle, donc ils peuvent peut-être un peu réduire le montant de la fête étant donné que Monsieur MACRON leur a aussi fait un cadeau royal en baissant le prix du permis. Et ensuite, je ne rejoins pas complètement ce que dit Monsieur REFALO sur la biodiversité. Cependant, les prélèvements qui ont été faits en particulier sur les canidés mettent effectivement en danger la biodiversité sur notre territoire.

**Madame TRAVAL-MICHELET :** D'autres interventions ?

**Madame BERTRAND :** J'ai dit « prélèvement », enfin je veux dire...

**Madame TRAVAL-MICHELET :** On a compris, Madame, le mot correct et non violent. C'est bien. Pas d'autres interventions sur ce sujet ? Je mettrai aux voix ensuite, donc de façon éventuellement différenciée pour que votre vote spécifique soit décompté.

**Monsieur KECHIDI :** Vous ne pouvez pas nous dire ce que vous pensez de la proposition qui vient d'être faite de retirer ces 200 € aux chasseurs et de les donner aux enfants malades ?

**Madame TRAVAL-MICHELET :** Je vous réponds donc que nous proposons une subvention de 200 € à l'association communale de Chasse agréée quand bien même vous n'êtes pas d'accord et que nous aurons plus tard à analyser une subvention, le cas échéant, si elle est demandée, si elle est requise, pour l'association des enfants malades et que l'un n'exclut pas l'autre. Voilà, c'est tout.

**Madame MOIZAN** : Madame le Maire, le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles qu'a évoqué tout à l'heure ma collègue Elisabeth, 4 000 €. C'est la convention annuelle. L'association Colomiers Jumelage et Soutien 1 200 €. Au titre de subventions exceptionnelles, nous accordons 1 000 € à l'Espace Âges d'or suite au succès des appels à projets CARSAT pour un atelier de mémoire ou d'équilibre. Je ne me rappelle plus, mais enfin c'était un des deux. L'association Colomiers Accueil dans le cadre du Téléthon 2018, c'est habituel, c'est annuel et l'association Scouts et Guides de France pour un camp humanitaire. Alors, 1 000 € pour l'espace Âges d'or, 1 500 € Colomiers Accueil et 500 € pour les Scouts.

**Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Concernant la subvention à l'association "Communale de Chasse Agréée" Alternative Colomiers", "Vivre mieux à Colomiers" et Monsieur Fury votent contre.

VILLE DE COLOMIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
du lundi 17 décembre 2018 à 18 H 00

## **VII - RESSOURCES HUMAINES**

---

Ville de Colomiers  
**Projet de Délibération**

---

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 17 décembre 2018

---

**8 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

---

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

**2018-DB-0127**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu l'avis du comité technique du 26 novembre 2018.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. A cet effet, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants au sein des services.

Les sommes nécessaires à la création de l'ensemble de ces postes sont inscrites au budget communal.

**1- Direction des Ressources Humaines**

Pour permettre la nomination d'agents bénéficiant d'avancement de grade, de promotion interne, d'une part, et dans le cadre des mobilités internes ou des reclassements pour inaptitude physique, d'autre part, il conviendra, après avis des commissions administratives paritaires (C.A.P.) compétentes, de transformer les postes occupés sans modification du temps de travail.

La direction des ressources humaines propose une réorganisation suite au départ de la directrice adjointe et de la chargée du pilotage de la masse salariale en identifiant de nouveaux besoins pour accompagner les agents et pour soutenir l'activité des services au regard des nouvelles réformes gouvernementales.

Emploi	Cadre d'Emplois ou grade associé	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel effectif	Possibilité de pourvoir par un contractuel
Assistant.e paie-carrière	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	C	Temps complet	0	1	
Directrice Adjointe	Attaché Principal	A	Temps complet	1	0	
Juriste	Cadre d'emplois des attachés	A		0	1	oui
Chargée pilotage masse salariale	Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	Temps complet	1	0	
Chargé.e parcours professionnel	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	C	Temps complet	0	1	1
	Cadre d'emplois des Rédacteurs	B				oui

Le poste de juriste sera ouvert aux titulaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux ou aux lauréats des concours correspondants ou pourvu par voie de détachement et aux candidate.s reconnu.e.s travailleur handicapé en application de l'Article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, considérant les besoins du service, cet emploi pourra être pourvu par un.e agent.e contractuel.le de droit public de catégorie A en application de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. L'agent.e devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle confirmée. Sa rémunération sera fixée en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

L'agent.e ainsi recruté.e sera engagé.e par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le poste de chargé.e de parcours professionnels sera ouvert aux titulaires du cadre d'emplois des rédacteurs ou aux lauréats des concours correspondants ou pourvu par voie de détachement et aux candidate.s reconnu.e.s travailleur handicapé, en application de l'Article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, considérant les besoins du service, cet emploi pourra être pourvu par un.e agent.e contractuel.le de droit public de catégorie B en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. L'agent.e devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle confirmée. Sa rémunération sera fixée en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des rédacteurs.

L'agent.e ainsi recruté.e seront engagé.e par contrat pour une durée déterminée de un an renouvelable dans la limite de 2 ans.

## **2- Direction Sport Culture et Développement Associatif**

### **Conservatoire à Rayonnement Communal**

Faisant suite à la réussite au concours d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe d'un agent contractuel sous contrat à durée indéterminée, il convient de modifier le poste pour procéder à sa nomination.

Emploi	Cadre d'Emplois ou grade associé	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel effectif	Possibilité de pourvoir par un contractuel
Professeur.e de flûte traversière	Assistant spécialisé d'enseignement artistique	B	Temps non complet (16h30)	1	0	oui
	Cadre d'emplois des Assistants d'enseignement Artistique	B		0	1	oui

Faisant suite à la démission du professeur de batterie percussion, la direction de l'établissement a retravaillé le projet de service au regard de l'augmentation des effectifs sur cette discipline.

Professeur.e de professeur de batterie	Cadre d'emplois des Assistants d'enseignement Artistique	B	Temps non complet (8h30)	1	0	oui
		B	Temps non complet (05h00)	0	1	oui
		B	Temps non complet (06h00)	0	1	oui

Les postes seront ouverts aux titulaires du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique ou aux lauréats des concours correspondants ou pourvu par voie de détachement et aux candidate.s reconnu.e.s travailleur handicapé, en application de l'Article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, considérant les besoins du service, cet emploi pourra être pourvu par un.e agent.e contractuel.le de droit public de catégorie B en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. L'agent.e devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle confirmée. Sa rémunération sera fixée en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique.

Les agent.e.s ainsi recruté.e.s seront engagé.e.s par contrat pour une durée déterminée de un an renouvelable dans la limite de 2 ans.

## **3- Direction Enfance Education Loisirs Educatifs**

### **Service Education Loisirs Educatifs**

Les directeurs ALAE multiplient les responsabilités en les engageant sur la direction de plusieurs structures. Ils démontrent une adaptabilité continue mais celle-ci est de plus en plus exigeante à assumer. En complément des actions précitées, il est proposé de stabiliser leurs missions par la mise en place de postes de direction et direction adjointe dédiés aux ALAE et aux centres de loisirs/séjours. Par ailleurs, cette organisation prévoit le renforcement des missions de

pilotage des services par la création, à moyens constants, de postes d'adjoints aux 2 chefs de services.

Enfin, compte tenu de l'évolution de fonctions de l'actuelle coordinatrice des ATSEM, le poste d'assistant coordinateur (catégorie C) est transformé en poste de coordonnateur ATSEM (catégorie B).

Emploi	Cadre d'Emplois ou grade associé	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel effectif	Possibilité de pourvoir par un contractuel
Directeur.rice centres de loisirs/séjours	Cadre d'emplois des adjoints	C	Temps complet	0	4	
	Cadre d'emplois des animateurs	B				oui
Adjoint.e au/ à la Directeur.rice centres de loisirs/séjours	Cadre d'emplois des adjoints	C	Temps complet	0	4	
	Cadre d'emplois des animateurs	B				oui
Coordonnateur.rice Education Loisirs Educatifs	Cadre d'emplois des animateurs	B	Temps complet	2	0	oui
Adjoint.e au chef de service	Cadre d'emplois des animateurs	B	Temps complet	0	2	oui
Assistant.e de coordination ASEM	Agent spécialisé des Ecoles Maternelles Principales de 1 <sup>ère</sup> classe	C	Temps complet	1	0	
Coordonnateur.rice ASEM	Cadre d'emplois des animateurs	B	Temps complet	0	1	oui

Suite à une nouvelle commande institutionnelle et sur la base de critères d'éligibilité partagés dont notamment l'ancienneté et la manière de servir, il a été décidé de mettre en œuvre un plan de déprécarisation à destination des animateurs contractuels.

Emploi	Affectation	Cadre d'Emplois ou grade associé	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel effectif	Possibilité de pourvoir par un contractuel
Animateur.rice ALAE	Service Education Loisirs Educatifs	Cadre d'emplois des Adjoints d'animation	C	Temps complet	0	5	

**Service accueil du jeune enfant**

Pour faire face respectivement à la démission et au départ à la retraite de deux agents sous contrats à durée indéterminée, il convient de pourvoir les postes vacants.

Emploi	Cadre d'Emplois ou grade associé	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel effectif	Possibilité de pourvoir par un contractuel
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	Temps complet	2	0	
	Cadre d'emplois des adjoints techniques ou des agents spécialisés des écoles maternelles	C		0	2	

**4- Direction des Services Techniques et du Cadre de Vie****Service Relations Population et Cadre de Vie**

Afin de renforcer l'équipe administrative du service relations population, il est proposé d'affecter définitivement un agent en repositionnement suite à une mobilité interne.

Emploi	Cadre d'Emplois ou grade associé	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel effectif	Possibilité de pourvoir par un contractuel
Assistant.e Administratif.ive	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	C	Temps complet	0	1	

**Service Bâtiment**

Suite à la mobilité interne sur des postes de gestionnaires de 2 agents exerçant respectivement les fonctions de plombier et d'électricien et au départ à la retraite d'un menuisier, 3 postes sont à pourvoir.



Emploi	Cadre d'Emplois ou grade associé	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel effectif	Possibilité de pourvoir par un contractuel
Plombier.ière	Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	Temps complet	1	0	-
	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux			0	1	-
Electricien.ne	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe			1	0	-
	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux			0	1	-
Menuisier.ière	Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe			1	0	-
	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux			0	1	-

### Service Transport-Mécanique

Suite au départ du gestionnaire des prestataires ateliers mécanique, il a été décidé la création d'un poste de chef.fe de service qui assurera, en lien avec le chef d'atelier mécanique-transport, la gestion administrative et technique et contribuera à la mise en place de procédures et d'outils permettant de fiabiliser et d'optimiser la gestion du parc automobile et la relation clients/prestataires, sur les volets techniques et réglementaires.

Emploi	Cadre d'Emplois ou grade associé	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel effectif	Possibilité de pourvoir par un contractuel
Gestionnaire des prestataires ateliers mécanique	Agent de maîtrise	C	Temps complet	1	0	-
Chef.fe de service	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	B		0	1	oui

### 5- Direction Vie Citoyenne et Démocratie Locale

Faisant suite à la mobilité interne de l'adjoint en charge de la coordination de l'unité d'intervention prévention jeunes, le service vie des quartiers a décidé de pourvoir le poste dans le cadre du marché Léo Lagrange et de créer un poste d'animateur.rice en maison citoyenne.

Emploi	Cadre d'Emplois ou grade associé	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel effectif	Possibilité de pourvoir par un contractuel
adjoint en charge de la coordination de l'unité d'intervention prévention jeunes	Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	Temps complet	1	0	
Animateur.rice socio –éducatif.ve en maison citoyenne	Cadre d'emplois des adjoints d'animation	C	Temps complet	0	1	-

#### **6- Direction Ressources Organisation Performance**

Faisant suite au détachement de l'adjointe à la cheffe de service du service Population Accueil Cimetières auprès des services de la Préfecture de la Haute-Garonne, il convient de pourvoir son poste.

Ce poste ne peut être ouvert aux contractuels car seuls les fonctionnaires peuvent exercer les fonctions d'officier d'Etat-Civil.

Emploi	Cadre d'Emplois ou grade associé	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel effectif	Possibilité de pourvoir par un contractuel
Adjoint.e à la cheffe de service	Rédacteur	B	Temps complet	1	0	non
	Cadre d'emplois des Rédacteurs ou Attachés territoriaux	B ou A	Temps complet	0	1	non

Afin de soutenir l'activité de certains services, il convient de proposer des postes à des agents en situation de repositionnement suite à une mobilité interne ou pour inaptitude physique.

Emploi	Cadre d'Emplois ou grade associé	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel effectif	Possibilité de pourvoir par un contractuel
Assistant.e archiviste	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	C	Temps complet	0	1	
Gestionnaire pass mobilité	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	C	Temps complet	0	1	

**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'approuver les modifications du tableau des effectifs comme exposées ci-dessus,
- de prendre acte que les sommes nécessaires à la création de l'ensemble de ces postes sont inscrites au budget communal,
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

## 8 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

---

Ville de Colomiers <b>CONSEIL MUNICIPAL</b> du 17 décembre 2018	<b>RAPPORTEUR</b>
	<b><u>Madame TRAVAL-MICHELET</u></b>

<b>Débats et Vote</b>
-----------------------

**Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité , trois Abstentions (M. LABORDE, M. FURY, M. LAURIER ).

---

Ville de Colomiers  
**Projet de Délibération**

---

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 17 décembre 2018

---

**9 - ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT POUR UTILITE DE SERVICE ET D'UN VEHICULE DE SERVICE AU DIRECTEUR DU SERVICE POLICE MUNICIPALE**

---

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

**2018-DB-0128**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale et portant modification de certains articles du Code des Communes, notamment son article 21.

Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime de concessions de logement.

Vu le décret n° 2013-651 du 19 juillet 2013 modifiant le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement – période transitoire de mise en conformité portée au 01/09/2015.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R. 2124-72 et R. 4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Considérant que la Ville dispose d'un parc automobile dont certains véhicules sont à disposition d'agents exerçant des fonctions justifiant le remisage du véhicule de service à leur domicile,

Vu l'avis du comité technique du 26 novembre 2018.

Conformément à l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur fonction.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'un logement de fonction peut être attribué :

- Pour nécessité absolue de service :

Ce dispositif est réservé aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, à certains emplois fonctionnels et à un seul collaborateur de cabinet.

Chaque concession de logement est octroyée à titre gratuit.

- Pour occupation précaire avec astreinte

Ce dispositif est réservé aux emplois tenus d'accomplir un service d'astreinte et qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service.

Chaque concession de logement est octroyée à titre onéreux (50 % de la valeur locative – la redevance n'est plus modulable).

Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation,...) sont acquittées par l'agent.

Les concessions par nécessité absolue de service ou les conventions d'occupation précaire avec astreinte peuvent être accordées dans les immeubles relevant du domaine public (R.2124-64) ou du domaine privé (R.2222-18) des collectivités en application du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Ainsi au regard des besoins du service, Madame le Maire propose d'attribuer un logement de fonction pour occupation précaire avec astreinte au futur directeur du service de la police municipale:

TYPE	TAILLE	SURFACE	ADRESSE DU LOGEMENT
Appartement	T2	55m <sup>2</sup>	31770 COLOMIERS

Le loyer sera prélevé directement sur le salaire de l'agent concerné, conformément au décret du 9 mai 2012.

Ensuite des véhicules de service sont mis à disposition des agents communaux et destinés aux seuls besoins de leur service et ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles. Cette interdiction s'applique à tous les véhicules de service. Toutefois, pour des raisons de facilités d'organisation, et dans le cadre de leurs missions, certains agents peuvent être autorisés à remiser le véhicule de service à leur domicile.

L'autorisation de remisage peut être permanente ou ponctuelle et doit faire l'objet d'un arrêté d'autorisation de remisage à domicile de véhicules de service. L'Autorité Territoriale aura au préalable ou concomitamment délivré à l'agent concerné un ordre de mission, ponctuel ou permanent. Dans le cas du remisage à domicile, l'usage privatif du véhicule est strictement interdit.

Madame le Maire propose d'attribuer un véhicule de service au futur directeur du service de la police municipale qui pourra à titre exceptionnel être autorisé à remiser le véhicule à son domicile sur un emplacement de stationnement autorisé, à fermer à clé le véhicule ainsi qu'à dissimuler tout objet contenu dans le véhicule susceptible d'attirer l'attention. Pendant le remisage à domicile, l'agent sera personnellement responsable de tout vol et toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles.

En matière de contravention ou de délit consécutif à une infraction routière, tout conducteur est soumis au droit commun de la responsabilité. Par conséquent, il encourt les mêmes sanctions pénales que les particuliers conduisant leur propre véhicule. Il doit s'acquitter lui-même des amendes qui lui sont infligées et subir les peines jusqu'à la suspension de permis ou l'emprisonnement.

Il convient donc que l'agent conducteur signale par écrit à son directeur toute contravention dressée à son encontre pendant le service, même en l'absence d'accident. Il doit également signaler la suspension de son permis de conduire et le retrait de points lorsque ces sanctions lui sont infligées, même si ces mesures interviennent à l'occasion de la conduite d'un véhicule personnel. En effet, l'agent dont le permis de conduire est nécessaire à l'exercice de son activité professionnelle commettrait une faute sanctionnable sur le terrain disciplinaire s'il ne révélait pas à son chef de service la suspension, ou l'annulation de son permis de conduire.

En cas d'absences prévues supérieures à 3 jours, le véhicule de service doit rester à la disposition du service d'affectation. En cas d'absences imprévues, le véhicule pourra être récupéré par la collectivité.

**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'adopter l'attribution d'un logement pour utilité de service et d'un véhicule de service avec remisage à domicile pour le futur directeur du service police municipale.
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

## 9 - ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT POUR UTILITE DE SERVICE ET D'UN VEHICULE DE SERVICE AU DIRECTEUR DU SERVICE POLICE MUNICIPALE

Ville de Colomiers <b>CONSEIL MUNICIPAL</b> du 17 décembre 2018	<b>RAPPORTEUR</b>
	<b><u>Madame TRAVAL-MICHELET</u></b>

### Débats et Vote

**Monsieur JIMENA** : Bien évidemment, nous voterons pour cette délibération. Ceci étant, on a trouvé qu'il n'était vraiment pas judicieux de mettre l'adresse de l'appartement sur cette délibération. Parce que je trouve que les gens n'ont pas à savoir où va habiter ce futur directeur de la Police de notre Ville.

**Madame TRAVAL-MICHELET** : Vous avez entièrement raison on va l'enlever du compte rendu si tout le monde en est d'accord. C'est une remarque extrêmement pertinente.

**Monsieur JIMENA** : On aurait pu imaginer à la limite, même si quelque chose d'ordre juridique, on a une enveloppe, on le fait discrètement, mais on ne le met pas.

**Madame TRAVAL-MICHELET** : Non, mais vous avez raison. Ce sera de toute façon temporaire, en l'occurrence. Il a vocation à déménager dans les quelques mois qui suivent. C'est donc un logement temporaire pour assurer son arrivée sur la Commune en attendant effectivement qu'il trouve mieux. Donc, il ne va pas y rester longtemps, ce qui nous permettra de rectifier cette situation. On passe vite là-dessus. On ne le mettra pas au compte rendu, en effet.

**Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.



---

Ville de Colomiers  
**Projet de Délibération**

---

**CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du 17 décembre 2018

---

## 10 - PLAN DE FORMATION 2019

---

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

### 2018-DB-0129

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 164 de la Loi « égalité et citoyenneté » du 27 janvier 2017 qui instaure la présentation du plan de formation à l'assemblée délibérante ;

Considérant qu'un plan de formation est un document obligatoire qui prévoit sur une période pluriannuelle ou annuelle comme c'est le cas à Colomiers aujourd'hui, les objectifs et les moyens de formation qui doivent permettre de valoriser les compétences et le développement des agents appartenant aux différentes directions ;

Considérant que la formation est au service du projet de la collectivité et doit rejoindre également les besoins de l'individu,

Considérant que par la réflexion qu'il impose, le plan de formation permet :

- d'améliorer de manière continue le développement de la structure,
- d'améliorer les compétences et l'efficacité des agents,
- d'encadrer, d'évaluer les actions de formation.

Considérant que le plan de formation porte sur les prévisions concernant les actions de formation suivantes :

#### Formation obligatoire :

- formation d'intégration : tous cadres d'emploi : 5 jours (avant titularisation), dans l'année suivant la nomination,
- formation de professionnalisation : 3 à 10 jours par période de 5 ans (selon statuts particuliers).

#### Formation professionnelle tout au long de la vie :

- formation de perfectionnement,
- formation de préparation aux concours et examens professionnels,
- formation personnelle.

Compte Personnel de Formation (CPF) alimenté :

- à la fin de chaque année, à hauteur de vingt-quatre heures maximum par année de travail jusqu'à l'acquisition d'un crédit de cent vingt heures, puis de douze heures maximum par année de travail, dans la limite d'un plafond total de cent cinquante heures ;
- pour l'agent qui appartient à un corps ou cadre d'emplois de catégorie C, et qui n'a pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme ou titre professionnel enregistré et classé au niveau V du répertoire national des certifications professionnelles, l'alimentation du compte se fait à hauteur de quarante-huit heures maximum par an et le plafond est porté à quatre cents heures ;
- lorsque le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions, le fonctionnaire peut bénéficier d'un crédit d'heures supplémentaires, dans la limite de cent cinquante heures, en complément des droits acquis.

Les formations qui peuvent être demandées au titre du CPF sont :

- le suivi d'une action de formation visant à l'obtention d'un diplôme, d'un titre ou d'une certification répertoriés sur le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) ou à l'inventaire mentionné à l'article L 335-6 du Code de l'éducation nationale (formation courte qui permet d'obtenir un certificat de compétences, le RNCP recensant pour sa part des certificats de qualification correspondant à des formations plus longues) ;
- le suivi d'une action inscrite au plan de formation ou dans l'offre de formation d'un employeur public, y compris lorsqu'il s'agit d'un autre employeur que le sien ;
- le suivi d'une action proposée par un organisme de formation ayant souscrit aux obligations de déclaration prévues par le code du travail.

L'ensemble des formations sont soumises à l'examen et à l'approbation de l'autorité territoriale.

Considérant que les besoins de formation ont été recensés au sein de chaque direction et les réponses à ces besoins ont été intégrées dans le plan de formation par la Direction des Ressources Humaines,

Considérant que l'ensemble a été validé par le Comité Technique du 26 novembre 2018,

Considérant que les formations sont assurées majoritairement par le Centre National de la Fonction Publique (CNFPT),

Considérant que quatre chargés de parcours professionnels sont actuellement à disposition des agents pour les accompagner dans leurs démarches de formation,

Considérant qu'il revient à chaque agent concerné de solliciter auprès de la DRH les bulletins d'inscription,

Considérant qu'une fois rempli, le bulletin est signé par l'agent, approuvé par le responsable hiérarchique et retourné dans les plus brefs délais à la DRH qui s'occupe des visas de l'Autorité territoriale et des inscriptions auprès de toutes les structures de formation,

Considérant que les coûts de formation pour l'agent sont pris en charge par la Commune lorsqu'ils ne font pas l'objet d'un financement dans le cadre du C.N.F.P.T., ainsi que le remboursement des indemnités de mission pour la prise en charge du ou des repas et de ou des nuitées, des indemnités kilométriques (péage, stationnement et autres) et autres indemnités, si la formation a lieu en dehors de la résidence administrative,

Considérant que le C.N.F.P.T. validera ultérieurement le budget attribué aux formations intra (internes à la collectivité) et union (organisées entre plusieurs collectivités), limitant plus ou moins drastiquement le nombre de formations qui pourront être mises en œuvre par la collectivité.

**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'approuver le plan de formation pour l'année 2019 tel que présenté et annexé à la présente délibération,
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

## 10 - PLAN DE FORMATION 2019

---

Ville de Colomiers <b>CONSEIL MUNICIPAL</b> du 17 décembre 2018	<b>RAPPORTEUR</b>
	<b><u>Madame TRAVAL-MICHELET</u></b>

### Débats et Vote

**Madame TRAVAL-MICHELET** donne la parole Monsieur LABORDE.

**Monsieur LABORDE** : Juste, n'y voyez pas un vote de défiance ou quoi que ce soit, on s'abstiendra. Alors, pour une raison extrêmement simple qui est due à ce que disait un petit peu mon collègue en face de moi, Monsieur Med KECHIDI. C'est vrai qu'en cinq jours, je vais être honnête, je n'ai pas eu le temps de le lire. Cela fait beaucoup de rapports à lire : rapport de la Chambre Régionale des Comptes, le Débat d'Orientations Budgétaires, le plan de formation, le rapport de politique de la Ville, le rapport annuel sur l'égalité professionnelle, le rapport d'activité du SDEHG. Je n'ai pas eu le temps de le lire et vu qu'on traverse quand même une période assez mouvementée avec ce qu'on a vu en début de Conseil Municipal, ce n'est pas que je ne vous fais pas confiance, j'imagine qu'il est très bien fourni et très bien détaillé. Donc à partir de ce moment-là, notre groupe s'abstiendra pour un problème de temps, de timing, que l'on a sur la lecture de ce document.

**Madame TRAVAL-MICHELET** : Oui, Monsieur CUARTERO.

**Monsieur CUARTERO** : Merci Madame la Maire. Nous voterons pour ce rapport bien que nous manquions d'éléments pour identifier la pertinence de telle ou telle formation. Par contre, je ne suis pas certain, à moins que les lois aient évolué, que les colloques, journées d'information, etc., soient éligibles au titre de la formation professionnelle. À voir.

**Madame TRAVAL-MICHELET** : Je fais confiance aux services. Si cela figure dans le plan de formation, c'est que c'est éligible. C'est que les organismes qui les délivrent sont agréés à cet effet. C'est d'ailleurs sur ces bases-là qu'y compris certains d'entre nous peuvent participer à des colloques divers sur des sujets. À vérifier, mais en principe, tout cela fait forcément l'objet de vérifications, mais on en prend note.

**Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité , trois Abstentions (M. FURY, M. LABORDE, M. LAURIER ).

---

Ville de Colomiers

**Délibération**

---

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 17 décembre 2018**

---

**11 - RECRUTEMENT D'AGENTS VACATAIRES POUR EFFECTUER LES OPERATIONS DE RECENSEMENT 2019**

---

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

**2018-DB-0130**

Le recensement de la population est une mission obligatoire organisée par l'INSEE et mis en œuvre par les communes qui, dans ce cadre, se chargent de mettre en place les moyens humains et matériels afin de collecter les imprimés auprès des habitants.

Il convient donc de recruter :

- 14 agents vacataires pour effectuer les opérations de recensement qui se dérouleront du 7 janvier au 1<sup>er</sup> mars 2019 ;
- 1 agent vacataire pour effectuer les opérations de recensement qui se dérouleront du 7 janvier au 8 mars 2019.

Madame le Maire propose de rémunérer ces agents sur le grade d'adjoint administratif au 1<sup>er</sup> échelon de l'Echelle C1 pour :

- 9 à temps complet,
- 6 à temps non complet.

Les sommes nécessaires à la rémunération de ces postes sont prévues au budget communal.

**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'approuver le recrutement de ces agents vacataires pour effectuer les opérations de recensement 2019,
- de prendre acte que les sommes nécessaires à la rémunération de ces postes sont prévues au budget communal,
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

## 11 - RECRUTEMENT D'AGENTS VACATAIRES POUR EFFECTUER LES OPERATIONS DE RECENSEMENT 2019

---

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 17 décembre 2018	RAPPORTEUR
	<u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>

### Débats et Vote

**Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

---

Ville de Colomiers  
**Projet de Délibération**

---

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 17 décembre 2018

---

**12 - ADHESION AU SERVICE MISSIONS TEMPORAIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-GARONNE**

---

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

**2018-DB-0131**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 88 et 136,

Vu la loi n° 2009-972 -972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique

Madame le Maire fait part de l'existence au Centre de Gestion du service missions temporaires, créé en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Ce service opérationnel, depuis le 1er septembre 1992, propose aux structures publiques territoriales qui le demandent du personnel compétent pour :

- recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (article 3 de la loi 84-53 modifiée) ;
- effectuer des remplacements de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leur fonction à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé (article 3-1 de la loi 84-53 modifiée).

Pour chaque demande de mission temporaire, le Centre de Gestion établira une convention de mise à disposition de personnel entre la mairie et ce dernier. Elle précisera les tâches confiées, la période, la durée hebdomadaire, le lieu de travail et le niveau de rémunération.

Le Centre de Gestion sera l'employeur de l'agent itinérant et établira un contrat de travail.

Pour bénéficier de ce service, la Commune doit y adhérer.

**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'adhérer au service missions temporaires du Centre de Gestion de la Haute-Garonne ;
- de mandater le Maire pour la signature des conventions ponctuelles ;
- déjà inscrit au budget les sommes dues au Centre de Gestion en application desdites conventions
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

## 12 - ADHESION AU SERVICE MISSIONS TEMPORAIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-GARONNE

---

Ville de Colomiers <b>CONSEIL MUNICIPAL</b> du 17 décembre 2018	<b>RAPPORTEUR</b>
	<b><u>Madame TRAVAL-MICHELET</u></b>

### Débats et Vote

**Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.



VILLE DE COLOMIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
du lundi 17 décembre 2018 à 18 H 00

## **VIII - EDUCATION**

---

Ville de Colomiers  
**Projet de Délibération**

---

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 17 décembre 2018

---

**13 - OUVERTURE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE SIMONE VEIL - RENTREE 2019**

---

Rapporteur : Madame CLOUSCARD-MARTINATO

**2018-DB-0132**

Depuis plusieurs années, la ville de Colomiers voit sa population totale - et donc sa population scolaire - augmenter et se répartir sur l'ensemble des quartiers en particulier vers les périphéries.

Les objectifs de la politique éducative de la ville sont articulés autour du maintien des grands équilibres et s'expriment notamment par :

- une capacité de s'adapter au schéma urbain toujours en mouvement et à l'implantation des écoles,
- une démarche prospective relative à l'évolution de la population scolaire,
- la volonté d'équilibrer les effectifs et la capacité d'accueil des écoles du territoire,
- le maintien d'une mixité sociale,
- l'ambition de favoriser la liaison domicile-école par des modes de déplacement doux.

Les ouvertures des groupes scolaires Lucie-Aubrac en 2014 et George-Sand en 2015 ont contribué à répondre à la dynamique du développement démographique, dans le respect de ces principes.

La décision de la construction de l'école élémentaire Simone Veil dans le quartier des Marots vient compléter l'offre d'accueil et équilibrer le maillage géographique des groupes scolaires. Les locaux seront livrés pour la rentrée de septembre 2021.

La rentrée 2018 confirme par ailleurs que le groupe scolaire Lucie Aubrac et l'école élémentaire Lamartine présentent les effectifs par classe les plus élevés de la Ville. Par ailleurs, les montées pédagogiques en élémentaire vont intensifier cette pression.

Le travail partenarial de la Ville avec l'Education Nationale, porté par une politique patrimoniale ambitieuse, a permis de garantir des conditions d'accueil et d'apprentissage très favorables pour les jeunes columérins.

Le maintien de cette qualité d'accueil dans l'attente de la livraison des bâtiments de l'école élémentaire Simone Veil, passe par une préfiguration de cette école dès la rentrée de septembre 2019.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de décider :

- l'ouverture administrative et pédagogique de l'école élémentaire Simone Veil dès la rentrée 2019,
- l'accueil provisoire de l'école préfigurée, a minima à 5 classes, dans les locaux de l'école ressource Paul Bert pour les années scolaires 2019-2020 et 2020-2021,
- la définition du secteur d'affectation scolaire de l'école élémentaire Simone Veil qui intégrera des rues antérieurement rattachées au secteur de l'école élémentaire Lamartine (liste en annexe).

Il est précisé aux membres du conseil que l'affectation des enfants dans cette école préfigurée répondra aux principes régissant les affectations scolaires sur la ville, à savoir :

- les entrées en Petite Section et Cours Préparatoire déterminent le nouveau secteur pour l'ensemble de la Fratrie,
- les nouveaux arrivants intègrent le nouveau secteur, tout en permettant une certaine flexibilité visant à assurer une transition lissée sur 3 rentrées.

**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- de procéder à l'ouverture administrative et pédagogique de l'école élémentaire Simone Veil dès la rentrée 2019,
- de décider de l'accueil provisoire de l'école préfigurée dans les locaux de l'école ressource Paul Bert pour les années scolaires 2019-2020 et 2020-2021,
- de créer le secteur d'affectation scolaire de l'école élémentaire Simone Veil tel que défini en annexe,
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

# ANNEXE

## Liste des rues

Allée Basquaise	Avenue des Marots
Allée d'Avignon	Avenue du Louron
Allée de Bigorre	Avenue Salvador Allende
Allée de Carpentras	Chemin de Bordeblanque
Allée de la Favière	Chemin de la Chasse
Allée de la Gabinière	Chemin de la Nasque
Allée de la Neste	Chemin de la Plaine
Allée de la Sorgue	Chemin de la Salvetat
Allée de la Tinée	Chemin de L'Echut
Allée de la Turbie	Chemin de Naudinats
Allée de L'Adour	Chemin d'el Pey
Allée de L'Aros	Chemin des Jardins
Allée de L'Esquilette	Chemin des Marots
Allée de l'Estaque	Chemin des Sevennes
Allée de l'Esterel	Chemin des Tuileries
Allée de Manosque	Chemin du Garrabot
Allée de Porquerolles	Impasse de la Salvetat
Allée de Port-Cros	Impasse de L'Echut
Allée de Sisteron	Impasse de Pallas
Allée des Baronnies	Impasse du Hameau
Allée des Calanques	Petit chemin de la Nasque
Allée des Tamaris	Place Anne Lafont
Allée D'oloron	Allée Anne Lafont
Allée du Balaitous	Place de L'Echut
Allée du Bousquet	Place des Marots
Allée du Cap Sicié	Place du Marboré
Allée du Hameau	Place du Verdon
Allée du Lavandin	Rue Etienne Collongues
Allée du Lavandou	Place Etienne Collongues
Allée du Marcadau	Allée de la Barousse
Allée du Mercantour	Passage de la Barousse
Allée du Mont Ventoux	
Allée du Tucol	
Allée du Vaucluse	
Allée du Verdon	
Allée Etienne Marcel	
Allée Frederic Mistral	
Allée Henri Bosco	
Allée Jean Giono	

## 13 - OUVERTURE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE SIMONE VEIL - RENTREE 2019

<p>Ville de Colomiers  <b>CONSEIL MUNICIPAL</b>  du 17 décembre 2018</p>	<p style="text-align: center;"><b>RAPPORTEUR</b></p> <p style="text-align: center;"><b><u>Madame CLOUSCARD-MARTINATO</u></b></p>
--	--

### Débats et Vote

**Madame TRAVAL-MICHELET :** Madame CLOUSCARD, vous nous parlez en essayant d'être quand même synthétique. Même si le sujet est d'importance et d'intérêt, de nous faire une synthèse de la délibération qui concerne l'ouverture de l'école élémentaire Simone VEIL. On aura l'occasion, je pense, d'y revenir, notamment pour le budget. Si on ouvre une AP/CP par exemple, vous pourrez vous exprimer plus longuement.

**Madame CLOUSCARD-MARTINATO :** Donc, rapidement ce soir, il est proposé au Conseil de décider, d'une part, l'ouverture administrative et pédagogique de l'école élémentaire Simone VEIL dès la rentrée de septembre 2019 et dans le même temps de définir le secteur d'affectation scolaire de l'école élémentaire Simone Veil par sous-division du secteur de l'école élémentaire Lamartine. En effet, cette école rénovée ouvre avec trois classes de moins qu'actuellement. Vous serez content, Monsieur Alain REFALO, puisqu'aujourd'hui, l'école Lamartine est constituée de 16 classes + 1 ULIS ( Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) et qu'elle ouvrira à la rentrée de septembre prochain avec 13 classes et 1 ULIS, dans une perspective de meilleure répartition des effectifs scolaires. Donc, l'accueil provisoire de l'école se fera dans les locaux de l'école ressource Paul Bert pour les années 2019-2020 et l'affectation des enfants dans cette école répondra aux principes régissant les affectations scolaires pour la Ville, avec les entrées en Petite Section et Cours Préparatoire déterminant le nouveau secteur pour l'ensemble de la Fratrie, les nouveaux arrivants intégrant le nouveau secteur également. Ces affectations seront effectuées en permettant une certaine flexibilité pour les familles, la transition étant lissée sur trois années.

**Madame TRAVAL-MICHELET :** Monsieur REFALO.

**Monsieur REFALO :** Alors, il y a un an, je demandais pourquoi tant de précipitation à dénommer l'école des Marots école Simone VEIL alors que celle-ci ne devait ouvrir qu'à la rentrée 2021. Vous n'aviez pas répondu à cette légitime question. Nous avons aujourd'hui la réponse que vous nous avez refusée il y a un an, mais que vous connaissiez parfaitement. Nous comprenons aujourd'hui pourquoi il fallait absolument, il y a un an, donner un nom à cette école. Vous ouvrez donc à la rentrée 2019 l'école Simone VEIL dans les locaux de l'école Paul Bert, car vous n'avez pas d'autre choix et cela, vous le saviez aussi il y a un an. Cela signifie surtout qu'encore une fois, les besoins scolaires liés à l'évolution démographique de la Ville n'ont pas été anticipés puisque l'école nous a été initialement présentée comme devant ouvrir à la rentrée 2021. Mais les élèves, eux, en 2019, ils sont là. Et l'école Simone VEIL dans laquelle ils doivent aller n'est pas là, du moins là où elle devait être. Deux ans de retard, manque d'anticipation, c'est encore une fois la traduction de votre absence de priorité pour l'éducation que nous avons déjà largement dénoncée et c'est votre gestion de la carte scolaire et des effectifs dans les écoles qui est ici pointée du doigt. Pour terminer, chacun pourra juger, peut juger si le respect qui est soi-disant au cœur de la devise « Colomiers, ville amie des enfants » est au rendez-vous quand les élèves, les parents, les enseignants, toute la communauté éducative doivent subir les pénibles conséquences de votre politique. Nous nous abstenons sur cette délibération. Merci.

**Madame TRAVAL-MICHELET** : En forme d'humour et pour ne pas alourdir les débats, je dirais, ce n'est pas ce que dit la Chambre Régionale de la Cour des Comptes. Parce que comme tout le monde s'en est prévalu, on peut le faire aussi ce soir. Donc, vous noterez la parfaite gestion justement, de ce point de vue-là, validée par la Chambre Régionale de la Cour des Comptes.

**Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité , quatre Abstentions (M. JIMENA, M. REFALO, M. KECHIDI, M. CUARTERO ).)

VILLE DE COLOMIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
du lundi 17 décembre 2018 à 18 H 00

## **IX - PETITE ENFANCE**

---

Ville de Colomiers  
**Projet de Délibération**

---

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 17 décembre 2018

---

**14 - MODIFICATION DES AGREMENTS SUR 2 ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE)**

---

Rapporteur : Madame KITEGI

**2018-DB-0133**

Le Conseil Départemental est compétent pour délivrer les agréments des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) qui sont étudiés par leur service de protection maternelle infantile. Il donne un avis régulier sur le fonctionnement.

La situation s'avère favorable à un nouvel équilibrage des places d'accueil des 0/3 ans, sur l'ensemble des établissements d'accueil de la petite enfance de la Ville :

Etat des lieux :

L'EAJE du Château d'eau présentait 4 unités de vie, occupées chacune par un groupe d'enfants jusqu'à la réduction d'amplitude d'ouverture en 2015 (passage de 6h30/20h à 7h30/18h30). L'équipe en place avait alors fait le choix d'un fonctionnement en 3 groupes de 18 enfants libérant une unité de vie. Celle-ci était utilisée depuis 2016 par le Relai d'Assistant-e-s Maternel-les comme lieu d'activités.

Par ailleurs, au sein de l'EAJE des Pyrénées, la configuration des locaux contraignait le fonctionnement au regard du nombre d'enfants accueillis.

Nouvelle organisation :

Avec la fermeture de la crèche familiale en juillet 2018, les ateliers du Relai d'Assistant-e-s Maternel-les se dérouleront au 1er étage de la Maison Petite Enfance et non plus au sein de l'EAJE du Château d'eau.

La 4ème unité de vie de l'EAJE du Château d'eau étant ainsi libérée, il est possible de reconsidérer la répartition des enfants en 4 groupes de 15 enfants (plus qualitatifs), avec une mobilité inter-établissements de 2 agents permettant un accueil de 60 enfants, soit une capacité de 8 agréments supplémentaires.

L'EAJE des Pyrénées peut ainsi en parallèle faire l'objet d'une diminution de 8 agréments et de 2 encadrants, conduisant à une répartition de 47 enfants en 3 groupes, plus adaptée aux locaux contraints.

Cette proposition a fait l'objet d'un avis favorable du service de Protection Maternelle et Infantile du Conseil Départemental. Dans la parfaite conformité au Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF, elle permet de garantir le niveau de l'offre, tout en améliorant la qualité de l'accueil pour les enfants et le cadre de travail des équipes accueillantes.

**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- de procéder aux modifications d'agréments des 2 établissements des Pyrénées et du Château d'Eau,



- de solliciter le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour la confirmation de ces agréments,
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

## 14 - MODIFICATION DES AGREMENTS SUR 2 ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE)

Ville de Colomiers <b>CONSEIL MUNICIPAL</b> du 17 décembre 2018	<b>RAPPORTEUR</b>
	<b><u>Madame KITEGI</u></b>

### Débats et Vote

**Madame TRAVAL-MICHELET** donne la parole à Madame KITEGI.

**Madame KITEGI** : Merci. Bonsoir à tous. En clair, nous gagnons en qualité d'accueil des enfants et en qualité de travail pour les professionnels. Je tiens juste à signifier que cette proposition a fait l'objet d'un avis favorable du Service départemental de la Protection Maternelle et Infantile et correspond à la conformité du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF. Donc, il convient de procéder aux modifications d'agrément des deux établissements des Pyrénées et du Château d'Eau, de solliciter le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour la confirmation de ces agréments.

**Madame TRAVAL-MICHELET** : Très bon travail. Merci beaucoup pour cette présentation.

**Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
du lundi 17 décembre 2018 à 18 H 00

**X - DEVELOPPEMENT  
URBAIN**

---

Ville de Colomiers  
**Projet de Délibération**

---

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 17 décembre 2018

---

**15 - PROLONGATION DE LA ZAC DU GARROUSSAL - SAINT JEAN AU 31 DECEMBRE 2019**

---

Rapporteur : Madame CASALIS

**2018-DB-0134**

Par délibération du 31 mars 2004, la commune de Colomiers décidait de confier l'aménagement de la ZAC « Garroussal Saint-Jean » à la Société d'Economie Mixte Locale de Colomiers pour l'Aménagement et la Construction (SEMLCAC), devenue SEM OPPIDEA en 2011.

Cette convention d'aménagement signée le 14 juin 2004 entre la Commune et la SEMLCAC, était fixée pour une durée de 6 ans et définissait dans son article 5 les engagements que prenait la Commune envers l'Aménageur dans le cas où une Déclaration d'Utilité Publique serait rendue nécessaire, et dans son article 7 les équipements et les études à charge de l'Aménageur.

Or, après plus d'un an de négociations foncières individuelles avec chacun des propriétaires, il était apparu qu'un petit nombre de propriétaires fonciers se refusait à une négociation amiable. Aussi, afin de permettre à l'aménageur de pouvoir mener à bien cette opération, conformément au dossier de réalisation approuvé en Conseil Municipal en date du 29 juin 2005, il avait été nécessaire d'ouvrir les conditions d'un recours à l'expropriation pour cause d'utilité publique, et de confier à charge de l'aménageur la réalisation et le financement d'un dossier d'utilité publique et d'enquête parcellaire.

Afin de prendre en compte le décalage du lancement opérationnel de cette ZAC, il avait donc été acté de prolonger la durée de la convention d'aménagement de 6 ans à 9 ans via la signature d'un avenant à la Convention de Concession portant sur les articles 1, 5 et 7.

La Commune a délibéré le 9 novembre 2006 pour approuver l'avenant N° 1 à la Convention Publique d'Aménagement de la ZAC du Garroussal Saint-Jean.

L'avenant N° 2 du 24 mars 2011 a permis d'acter que la SEM OPPIDEA reprenait purement et simplement les droits et obligations souscrits par la SEM de Colomiers vis-à-vis de la commune de Colomiers tels qu'ils résultaient du Traité de Concession d'Aménagement et de ses avenants sans aucune modification.

Compte tenu de l'avancée des travaux de viabilisation, en juin 2013 (nombre de lots restant à commercialiser et des travaux de finition de la ZAC à mettre en œuvre), il avait été proposé de proroger de 3 ans la durée de la Convention (article 1), soit jusqu'au 14 juin 2017, mais également de modifier les conditions de perception de rémunérations commerciales sans en modifier les taux (article 15), dans un souci d'harmonisation des pratiques de Toulouse Métropole (avenant N° 3).

L'avenant N° 4 du 22 février 2017 a prorogé la durée de la convention jusqu'au 14 juin 2018, afin d'entreprendre des travaux de finition divers avant rétrocession.

Compte tenu des travaux de finition restant à réaliser l'avenant N° 5 du 9 avril 2018 a prorogé la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2018.

A ce jour, quelques travaux de finition divers nécessaires à la remise d'ouvrage à la Ville de Colomiers ainsi qu'à Toulouse Métropole restent à réaliser.

Afin de permettre leur achèvement et procéder au bilan foncier de la ZAC, il est nécessaire de proroger le traité de concession jusqu'au 31 décembre 2019.

**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'approuver l'avenant N° 6 à la Convention Publique d'Aménagement de la ZAC du Garroussal Saint-Jean avec OPPIDEA ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, pour le signer ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.



## CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT DE LA ZAC DU GARROUSSAL

### AVENANT N°6

#### ENTRE :

La Commune de Colomiers, 1 Place Alex RAYMOND – BP 30330 – 31776 COLOMIERS CEDEX, représentée par son Maire, Madame Karine TRAVAL-MICHELET, dûment autorisée à signer la présente Convention en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 17 Décembre 2018.

Et désignée ci-dessous par le terme « **La Commune** »,

**D'UNE PART,**

#### ET

La Société OPPIDEA, Société d'Economie Mixte Locale au capital de 14 874 360 euros, dont le siège social est sis Immeuble Toulouse 2000, bâtiment E, n°2 Esplanade Compans Caffarelli, BP 91003, 31010 TOULOUSE CEDEX 06, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 528 998 354,

Représentée par son Directeur Général Délégué Monsieur Raphaël CATONNET, désigné dans ces fonctions par délibération du Conseil d'Administration du 15 mars 2016 avec effet au 6 juin 2016.

Et désignée ci-dessous par le terme « **OPPIDEA** »,

**D'AUTRE PART,**

#### IL EST TOUT D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIT :

Le 14 Juin 2004, La Commune de Colomiers a signé la convention publique d'aménagement portant sur la ZAC du Garroussal avec la SEM de Colomiers.

**L'avenant n°1 du 9 novembre 2006** proroge la durée de la concession jusqu'au 14 juin 2013.

**L'avenant n°2 du 24 mars 2011** a permis d'acter que la SEM OPPIDEA reprendra purement et simplement les droits et obligations souscrits par la SEM de Colomiers vis-à-vis de la Commune de Colomiers tels qu'ils résultent du Traité de concession d'aménagement adopté le 14 juin 2004 et de ses avenants, sans aucune modification.

**L'avenant n°3 du 9 juillet 2013** a prorogé la durée de la convention jusqu'au 14 Juin 2017 et a modifié les conditions de perception de rémunérations commerciales sans en modifier les taux (Article 15 - *Rémunération de l'aménagement*).

**L'avenant n°4 du 22 février 2017** a prorogé la durée de la convention jusqu'au 14 juin 2018.



**L'avenant n°5 du 9 Avril 2018** a prorogé la durée de la convention jusqu'au 31 Décembre 2018.

### **ARTICLE 1 : Objet de l'avenant n°6**

L'avenant n°6 a pour objet de modifier la durée de la convention (*Article 1 - Objet et durée de la convention*).

La Convention Publique d'Aménagement du 14 juin 2004 confiant à OPPIDEA la réalisation de la ZAC du Garroussal, initialement prévue pour une durée de 6 ans, a été prorogée :

- jusqu'au 14 juin 2013 par avenant n°1,
- jusqu'au 14 Juin 2017 par avenant n°3,
- jusqu'au 14 Juin 2018 par avenant n°4.
- jusqu'au 31 Décembre 2018 par avenant n°5.

Elle est prolongée jusqu'au 31 décembre 2019, par avenant n°6.

### **ARTICLE 2**

Tous les autres articles de la Convention Publique d'Aménagement et de ses avenants non modifiés par le présent avenant, restent en vigueur.

Fait à Toulouse, le :  
(En 4 exemplaires originaux)

**Pour la Commune de Colomiers**

**Pour OPPIDEA**

**Le Maire**

**Le Directeur Général Délégué,**

**15 - PROLONGATION DE LA ZAC DU GARROUSSAL - SAINT JEAN AU 31 DECEMBRE 2019**

---

Ville de Colomiers <b>CONSEIL MUNICIPAL</b> du 17 décembre 2018	<b>RAPPORTEUR</b>
	<b><u>Madame CASALIS</u></b>

**Débats et Vote**

**Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.



---

Ville de Colomiers  
**Projet de Délibération**

---

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 17 décembre 2018

---

**16 - PROLONGATION DE LA ZAC DU PERGET AU 31 DECEMBRE 2019**

---

Rapporteur : Madame CASALIS

**2018-DB-0135**

L'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Perget (habitat-activités) a été concédé à la Société d'Economie Mixte Locale de Colomiers pour l'Aménagement et la Construction (SEMLCAC) devenue la SEM Oppidéa en 2011.

Cette convention d'aménagement, signée le 06/06/1984 a successivement fait l'objet d'avenants le 18/06/1988, le 30/06/1992, le 07/10/1993, le 28/03/1994, le 24/12/1998, le 29/03/1999, le 19/05/2004, le 13/02/2008, le 24/03/2011, le 15/10/2012 et le 06/11/2014.

Il convient de prévoir un nouvel avenant pour proroger la durée de la convention d'une année, soit jusqu'au 31/12/2019 afin de terminer les travaux de réaménagement du parking aux abords du Lycée Victor Hugo ainsi que les travaux de finition avant rétrocession.

**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'approuver l'avenant n° 12 au traité de concession du Perget du 06/06/1984 présenté en annexe,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer cet avenant,
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.



## CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT DE LA ZAC DU PERGET

### AVENANT N°12

#### ENTRE :

La Commune de Colomiers, 1 Place Alex RAYMOND – BP 30330 – 31776 COLOMIERS CEDEX, représentée par son Maire, Madame TRAVAL-MICHELET Karine, dûment autorisée à signer le présent avenant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2018.

Et désignée ci-dessous par le terme « **La Commune** »,

**D'UNE PART,**

#### ET

La Société OPPIDEA, Société d'Economie Mixte Locale au capital de 14 874 360 euros, dont le siège social est sis Immeuble Toulouse 2000, bâtiment E, n°2 Esplanade Compans Caffarelli, BP 91003, 31010 TOULOUSE CEDEX 06, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 528 998 354,

Représentée par son Directeur Général Délégué Monsieur Raphaël CATONNET, désigné dans ces fonctions par délibération du Conseil d'Administration du 15 mars 2016 avec effet au 6 juin 2016.

Et désignée ci-dessous par le terme « **OPPIDEA** »,

**D'AUTRE PART,**

#### IL EST TOUT D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIT :

La ZAC du Perget a fait l'objet d'une Convention Publique d'Aménagement en date du 06/06/1984 avenantée le 18/06/1988, le 30/06/1992, le 07/10/1993, le 28/03/1994, le 24/12/1998, le 29/03/1999, le 19/05/2004, le 13/02/2008, le 24/03/2011, le 15/10/2012 et le 06/11/2014.

#### ARTICLE 1 : Objet de l'avenant n° 12

L'avenant n° 12 a pour objet de modifier la durée de la convention (*Article 1.5 - Durée de la convention*).

#### ARTICLE 2 :

Les modifications portent sur la durée de la Convention Publique d'Aménagement (*Article 1.5*).



La validité de la Convention Publique d'Aménagement du 6 juin 1984 confiant à OPPIDEA la réalisation de la ZAC du Perget, initialement prévue pour une durée de 8 ans, a fait l'objet d'une actualisation du traité de concession le 30 juin 1992 qui a porté la durée du traité de concession à 12 ans, a été prorogée :

- jusqu'au 29 mars 2004 par avenant n° 6,
- jusqu'au 31 décembre 2007 par avenant n° 7,
- jusqu'au 31 décembre 2011 par avenant n° 8,
- jusqu'au 31 décembre 2014 par avenant n° 10,
- jusqu'au 31 décembre 2018 par avenant n° 11.

Elle est prolongée d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2019, par avenant n° 12.

### **ARTICLE 3**

Tous les autres articles ou parties d'articles de la Convention Publique d'Aménagement et de ses avenants non modifiés par le présent avenant, restent en vigueur.

Fait à Toulouse, le :  
(en 4 exemplaires originaux)

**Pour la Commune de Colomiers**

**Pour OPPIDEA**

**Le Maire**  
**Karine TRAVAL-MICHELET**

**Le Directeur Général Délégué,**  
**Raphaël CATONNET**

**16 - PROLONGATION DE LA ZAC DU PERGET AU 31 DECEMBRE 2019**

---

Ville de Colomiers <b>CONSEIL MUNICIPAL</b> du 17 décembre 2018	<b>RAPPORTEUR</b>
	<b><u>Madame CASALIS</u></b>

**Débats et Vote**

**Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

---

Ville de Colomiers  
**Projet de Délibération**

---

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 17 décembre 2018**

---

**17 - PROLONGATION DE LA ZAC MACONNAIS-ESPINGLIERE AU 30 JUIN 2019**

---

Rapporteur : Madame CASALIS

**2018-DB-0136**

Par délibération en date du 15 décembre 2005, le Conseil Municipal a décidé de la création de la ZAC « Mâconnais-Espinglière », conformément aux articles L.311-1 et L.311-2 du Code de l'Urbanisme.

Dans le cadre de la délibération du 6 février 2006, le Conseil Municipal a approuvé la Concession d'Aménagement de la ZAC « Maconnais-Espinglière » avec la Société d'Economie Mixte Locale de Colomiers pour l'Aménagement et la Construction (SEMLCAC). La convention a été signée le 15 février 2006 pour une durée de 12 ans.

Le dossier de réalisation de la ZAC ainsi que le Programme des Equipements Publics de la ZAC, conformément aux articles R.311-7 et R.311-8 du Code de l'Urbanisme, ont été approuvés en Conseil Municipal du 29 juin 2006.

L'avenant de transfert du 24 mars 2011 a permis d'acter que la SEM OPPIDEA reprendra purement et simplement les droits et obligations souscrits par la SEM de Colomiers vis-à-vis de la commune de Colomiers tels qu'ils résultent du traité de concession d'aménagement adopté le 15 février 2006, sans aucune modification.

Compte tenu des travaux de finition restant à réaliser l'avenant N° 1 du 9 avril 2018 a prorogé la durée de la convention jusqu'au 15 décembre 2018.

A ce jour, quelques travaux de finition divers nécessaires à la remise d'ouvrage à la Ville de Colomiers ainsi qu'à Toulouse Métropole restent à réaliser.

Afin de permettre leur achèvement et procéder au bilan foncier de la ZAC, il est nécessaire de proroger le traité de concession jusqu'au 30 juin 2019.

**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'approuver l'avenant N° 2 à la Convention Publique d'Aménagement de la ZAC Mâconnais-Espinglière avec OPPIDEA ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, pour le signer ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.



## CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT DE LA ZAC MACONNAIS-ESPINGLIERE

### AVENANT N°2

#### ENTRE :

La Commune de Colomiers, 1 Place Alex RAYMOND – BP 30330 – 31776 COLOMIERS CEDEX, représentée par son Maire, Madame Karine TRAVAL-MICHELET, dûment autorisée à signer la présente Convention en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 17 Décembre 2018,

Et désignée ci-dessous par le terme « **La Commune** »,

**D'UNE PART,**

#### ET

La Société OPPIDEA, Société d'Economie Mixte Locale au capital de 14 874 360 euros, dont le siège social est sis Immeuble Toulouse 2000, bâtiment E, n°2 Esplanade Compans Caffarelli, BP 91003, 31010 TOULOUSE CEDEX 06, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 528 998 354,

Représentée par son Directeur Général Délégué Monsieur Raphaël CATONNET, désigné dans ces fonctions par délibération du Conseil d'Administration du 15 mars 2016 avec effet au 6 juin 2016.

Et désignée ci-dessous par le terme « **OPPIDEA** »,

**D'AUTRE PART,**

#### IL EST TOUT D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIT :

Le 15 février 2006, La Commune de Colomiers a signé la Convention Publique d'Aménagement portant sur la ZAC Mâconnais-Espinglière avec la SEM de Colomiers.

**L'avenant de transfert du 24 mars 2011** a permis d'acter que la SEM OPPIDEA reprendra purement et simplement les droits et obligations souscrits par la SEM de Colomiers vis-à-vis de la Commune de Colomiers tels qu'ils résultent du Traité de concession d'aménagement adopté le 15 février 2006, sans aucune modification.



**L'avenant n°1 du 9 Avril 2018** a prorogé la durée de la convention jusqu'au 15 Décembre 2018.

### **ARTICLE 1 : Objet de l'avenant n°2**

L'avenant n°2 a pour objet de modifier la durée de la convention (*Article 1 - Objet et durée de la convention*).

La Convention Publique d'Aménagement du 15 février 2006 confiant à OPPIDEA la réalisation de la ZAC Mâconnais-Espinglière, initialement prévue pour une durée de 12 ans a été prorogée :

- jusqu'au 15 décembre 2018 par avenant n°1.

Elle est prolongée jusqu'au 30 Juin 2019, par avenant n°2.

### **ARTICLE 2**

Tous les autres articles de la Convention Publique d'Aménagement non modifiés par le présent avenant, restent en vigueur.

Fait à Toulouse, le :  
(en 4 exemplaires originaux)

**Pour la Commune de Colomiers**

**Pour OPPIDEA**

**Le Maire**

**Le Directeur Général Délégué,**

**17 - PROLONGATION DE LA ZAC MACONNAIS-ESPINGLIERE AU 30 JUIN 2019**

---

Ville de Colomiers <b>CONSEIL MUNICIPAL</b> du 17 décembre 2018	<b>RAPPORTEUR</b>
	<b><u>Madame CASALIS</u></b>

**Débats et Vote**

**Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.



---

Ville de Colomiers  
**Projet de Délibération**

---

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 17 décembre 2018

---

**18 - PROJET D'ECHANGE FONCIER AVEC OPPIDEA - ZAC DES RAMASSIERS**

---

Rapporteur : Madame CASALIS

**2018-DB-0137**

Dans le cadre de la réalisation de la ZAC DES RAMASSIERS, l'aménageur OPPIDEA et la Commune de Colomiers se sont rapprochés afin de traiter du futur statut des biens immobiliers ci-après :

- Le Bois de l'Armurié que la Commune s'est engagée à intégrer dans son domaine public et la grange située boulevard Jean-Auguste Ingres, à côté du groupe scolaire Lucie Aubrac, actuellement propriété d'OPPIDEA. Ces deux emprises présentent un intérêt public notable eu égard à leur localisation et à leur potentiel,
- Un terrain à bâtir situé en partie à Toulouse en partie à Colomiers près de la Gare des Ramassiers, Boulevard de l'Europe (anciennement destiné aux archives départementales) qui a été rétrocédé à l'Euro Symbolique par le Département à la Commune le 16 mai 2018 ;

Un projet d'échange de ces biens générant une soulte de 845 000 € au profit de la Commune a été présenté au Conseil Municipal lors de la séance du 12 février 2018.

Pour des raisons juridiques et fiscales le montage initial ne peut être réalisé comme indiqué, c'est pourquoi il est proposé de modifier les conditions de cet échange comme mentionné ci-dessous et conformément aux préconisations faites par les experts consultés, étant entendu que la soulte demeurera inchangée :

- La Commune cède à OPPIDEA le terrain situé Boulevard de l'Europe, d'une surface totale de 15 553 m<sup>2</sup>, évalué à 1 410 354 € TTC, cadastré :
  - en partie à Colomiers, ZAC des Ramassiers, parcelles BP n°232, 266, 296 et 297, soit 6 626 m<sup>2</sup>,
  - en partie à Toulouse, ZAC Saint Martin du Touch, parcelles 845-AW n°76, 77, 94 et 95, soit 8 927 m<sup>2</sup>;Etant précisé que ce terrain est soumis au régime de la TVA du chef de la Commune.
- OPPIDEA cède à la Commune les emprises du bois de l'Armurié et de la grange située Boulevard Jean-Auguste Ingres, à savoir les parcelles ci-dessous évaluées au total à 330 295 € TTC:
  - le Bois de l'Armurié d'une surface de 92 638 m<sup>2</sup>, parcelles BM n° 139, 140, 310, BW n° 1, 192, 193, 194, 220 et 222 (évalué à 126 331,44 €),
  - la grange avec terrain attenant : parcelles BT n° 221 et 224 pour 1877 m<sup>2</sup> (évaluée à 203 963,56 € TTC) ;

Une fois déduit le montant de la TVA que la Commune reversera sur le prix de vente du terrain situé Boulevard de l'Europe soit 235 059 €, cet échange donnera lieu à une soulte nette pour le Commune de 845 000 € à la charge d'OPPIDEA.

Cette soulte sera payable à terme de la manière ci-après :

- A hauteur de 609 000 € au plus tard le 15 mars 2019,
- Et pour le surplus soit la somme de 236 000 € dès l'opposabilité du PLUiH modifiant le zonage des parcelles 845-AW n° 76, 77, 94 et 95 (8927 m<sup>2</sup>) situées à Toulouse, et BP n° 232, 266, 296 et 297 (6626 m<sup>2</sup>) situées à Colomiers et permettant notamment la réalisation d'un programme de 130 logements, et au plus tard le 31 décembre 2020. Dans l'hypothèse où le PLUiH ferait l'objet d'un recours suspensif une nouvelle négociation sera engagée entre OPPIDEA et la Commune.

Ce projet a fait l'objet d'un avis délivré par France Domaine le 9 janvier 2018, qui demeurera annexé à la présente, et duquel il résulte que :

- Le terrain situé Boulevard de l'Europe en partie à Toulouse et en partie à Colomiers est évalué à 2 196 000 € soit 141€ HT/m<sup>2</sup>,
- Le Bois de l'Armurier est évalué à 951 000€,
- La grange située boulevard Jean-Auguste Ingres est évaluée à 190 000€ ;

Les estimations retenues sont inférieures aux avis de France Domaine pour les raisons suivantes :

Pour la partie toulousaine du terrain situé boulevard de l'Europe (8 927 m<sup>2</sup>), une clause résolutoire insérée dans l'acte de vente conclu en 2008 entre la SETOMIP et la SEMLCAC, opposable à ce jour à la Commune de Colomiers, impose à la société OPPIDEA un prix de rachat de 27 € HT par m<sup>2</sup>. L'administration des Domaines ne peut pas intégrer ces éléments juridiques, raisonnant sur une pure valeur vénale des biens.

Par ailleurs OPPIDEA propose de céder à la Commune le Bois de l'Armurié et la grange située Boulevard Jean-Auguste Ingres, au prix de 330 295 € TTC dans la mesure où ils constituent des équipements publics de la ZAC.

En conséquence l'économie globale de l'échange reste identique à celle proposée lors du conseil municipal du 12 février 2018, avec une soulte nette pour la Commune d'un montant de 845 000 € à la charge d'OPPIDEA.

La réalisation de cet échange se fera par acte notarié aux frais partagés entre la Commune et OPPIDEA.

Il conviendra, dans l'attente de la signature de cet acte, d'autoriser OPPIDEA à faire réaliser sur le terrain cédé par la Commune toutes études de sol ou autres démarches nécessaires.

Il est proposé d'habiliter Madame le Maire ou à défaut son représentant, à signer tous les actes et documents permettant la réalisation de ce projet et notamment l'acte notarié d'échange et, plus généralement prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'approuver l'échange immobilier ci-après entre la Commune et OPPIDEA :

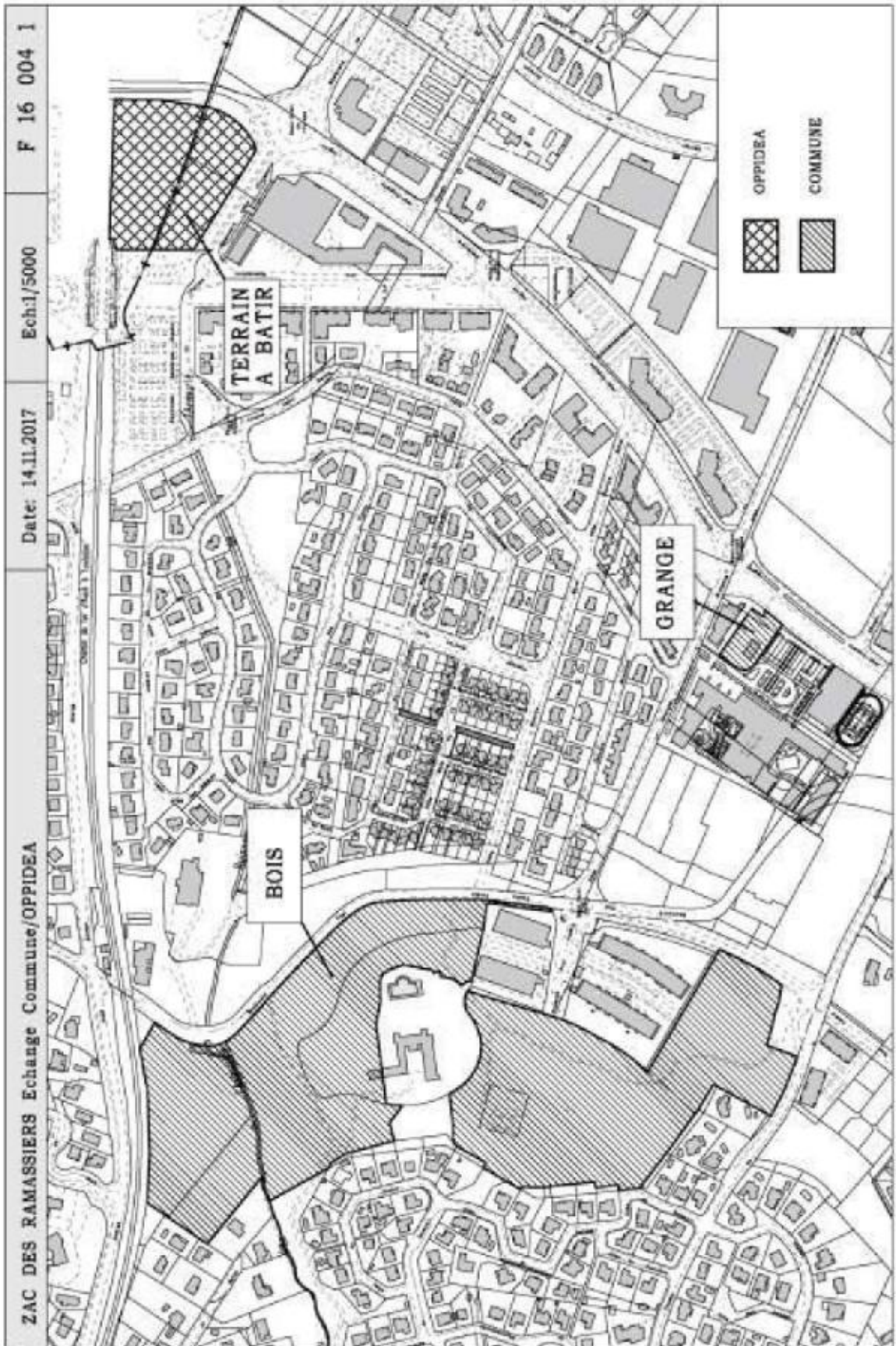
La Commune cède à OPPIDEA le terrain situé boulevard de l'Europe d'une surface totale de 15 553 m<sup>2</sup>, évalué à 1 410 354 € TTC, situé :

- en partie à Colomiers, ZAC des Ramassiers, parcelles BP n° 232, 266, 296 et 297,
- en partie à Toulouse, ZAC Saint Martin du Touch, parcelles 845-AW n° 76, 77, 94 et 95 ;

OPPIDEA cède à la COMMUNE les emprises du bois et de la grange, à savoir les parcelles ci-dessous évaluées à 330 295 € TTC :

- le Bois de l'Armurié d'une surface de 92 638 m<sup>2</sup>, parcelles BM n° 139, 140, 310, BW n° 1, 192, 193, 194, 220 et 222 (évalué à 126 331, 44 € TTC),

- la grange avec terrain attenant située Boulevard Jean-Auguste Ingres : parcelles BT n° 221 et 224 pour 1877 m<sup>2</sup> (évaluée à 203 963,56 € TTC) ;
- de prendre acte que une fois déduit le montant de la TVA que la Commune reversera sur le prix de vente du terrain situé Boulevard de l'Europe, soit 235 059 €, cet échange donnera lieu à une soulte nette d'un montant de 845 000 € à la charge d'OPPIDEA, payable à terme de la manière ci-après :
  - A hauteur de 609 000 € au plus tard le 15 mars 2019,
  - Et pour le surplus soit 236 000 € dès l'opposabilité du PLUiH modifiant le zonage des parcelles AW n° 76, 77, 94 et 95 (8927 m<sup>2</sup>) situées à Toulouse, et BP n° 232, 266, 296 et 297 (6626 m<sup>2</sup>) situées à Colomiers et permettant notamment la réalisation d'un programme de 130 logements et au plus tard le 31 décembre 2020. Dans l'hypothèque où le PLUiH ferait l'objet d'un recours suspensif, une nouvelle négociation sera engagée entre la Commune et OPPIDEA.
- de réaliser cet échange par acte notarié dont les frais seront partagés entre la Commune et OPPIDEA ;
- d'autoriser OPPIDEA à faire réaliser sur le terrain cédé par la Commune, toute étude de sol, ou autres démarches nécessaires, dans l'attente de la signature de l'acte authentique d'échange ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de signer tous les actes et documents permettant la réalisation de cet échange et, notamment l'acte notarié d'échange et, plus généralement prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.







**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
 DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
 DE LA RÉGION OCCITANIE  
 ET DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE  
 Pôle Evaluation Domaniale  
 Cité administrative- Bâtiment C- 5<sup>ème</sup> étage  
 31074 TOULOUSE CEDEX  
 Mail : drfip31.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Toulouse, le 9 janvier 2018

**Mairie de COLOMIERS**  
 Pôle Foncier  
 Affaire suivie par Nathalie BÉGUÉ  
 1 place Alex Raymond – BP 30330  
 31776 COLOMIERS cedex

**POUR NOUS JOINDRE :**

Affaire suivie par : Catherine GOMEZ  
 Téléphone : 05 34 44 83 07  
 Courriel : catherine.gomez-fougere@dgfip.finances.gouv.fr  
 Réf : VV 2017 - 31149V1192

**AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VENALE**

CGCT, art. L.2241-1, L.3213-2, L.4221-4, L.5211-37 et L.5722-3 et articles R correspondants.

**DÉSIGNATION DU BIEN :** terrains à COLOMIERS et TOULOUSE (Saint Martin du Touch)

**ADRESSE DU BIEN :** ZAC des Ramassiers et ZAC Saint Martin du Touch

**VALEUR VENALE :** cf détail dans le paragraphe 11

- |  |  |
|--|--|
| <b>1 - Service consultant :</b>                      | Mairie de COLOMIERS<br>Affaire suivie par Nathalie Bégué |
| <b>2 - Date de consultation :</b>                    | 21/12/2017   |
| <b>Date de réception :</b>                           | 27/12/2017   |
| <b>Date de visite :</b>                              |  |
| <b>Date de constitution du dossier « en état » :</b> | 27/12/2017   |

**3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ**

Projet d'échange, entre la Commune de Colomiers et OPPIDEA, de terrains situés dans les ZAC des Ramassiers (Colomiers) et de Saint Martin du Touch (Toulouse).

**4 - DESCRIPTION DU BIEN**

**Communes :** COLOMIERS et TOULOUSE (Quartier Saint Martin du Touch)

**I - Terrains cédés par OPPIDEA :**

**a) COLOMIERS :** terrain de 93 300m<sup>2</sup> environ dénommé « Bois de l'Armurier » : Parcelles situées boulevard Paul Valéry, cadastrées section BM n° 139, 140, 310 – BW n° 1, 185 et 218p.

Ces parcelles correspondent au parc du Château de l'Armurier, en nature de terrain boisé.

Une surface de plancher constructible de 100m<sup>2</sup> est affectée à ce terrain pour réaliser, si nécessaire, une construction à usage d'équipement public.

Ce terrain est classé en zone NL (zone correspondant aux espaces naturels de la commune, secteur destiné à l'accueil d'activités de loisirs, d'équipements publics sportifs ou socioculturels).

**b) COLOMIERS : Parcelles BT n° 221 (1 565m<sup>2</sup>) et 224 (312m<sup>2</sup>), soit 1 877m<sup>2</sup> au total : terrain situé lieudit « La Barrière », bld Jean Auguste Ingres.**

Sur cette parcelle est implantée une ancienne grange, d'une surface au sol d'environ 160m<sup>2</sup>, construite en brique et galets avec toiture de tuile, présentant en façade trois ouvertures en plein cintre.

Une surface constructible de 600m<sup>2</sup> de SP sera affectée à ce terrain afin de permettre la réalisation d'un équipement public.

Ce terrain est classé en zone AUBb, zone liée à l'urbanisation future des nouveaux quartiers des Ramassiers et de Garroussal.

## **II - Terrains cédés par la Commune de Colomiers :**

- **TOULOUSE (Saint Martin du Touch) :** parcelles 845 AW n° 76, 77, 94 et 95 (8 927m<sup>2</sup>) ;

- **COLOMIERS :** parcelles BP n° 232, 266, 296 et 297 (6 626m<sup>2</sup>).

L'ensemble de ces parcelles constitue un tènement d'une **contenance totale de 15 553m<sup>2</sup>**, situé entre le boulevard de l'Europe et la ligne de chemin de fer Toulouse-Auch.

Actuellement, aux PLU de Toulouse et Colomiers, ce terrain est classé en zones UE1 et AUE3, zones destinées à accueillir des constructions à usage de bureaux, commerces et services.

La surface de plancher actuellement affectée à ce terrain, pour la construction de locaux d'activités, est de 12 500m<sup>2</sup> à Toulouse et 7 100m<sup>2</sup> à Colomiers, soit une **SP totale de 19 600m<sup>2</sup>**.

Pour ces terrains, il est envisagé, à terme, une modification des zonages aux PLU afin de pouvoir y réaliser un **programme de logements collectifs d'environ 8 555m<sup>2</sup> de surface de plancher** répartie comme suit :

- 1/3 de logements locatifs sociaux soit 2 852 m<sup>2</sup> SP,
- 1/3 de logements intermédiaires soit 2 852 m<sup>2</sup> SP,
- 1/3 de logements libres soit 2 852 m<sup>2</sup> SP.

## **5 - SITUATION JURIDIQUE**

- **Propriétaires :** Commune de COLOMIERS et OPPIDEA.

- **Situation locative :** terrains évalués libres d'occupation.

## **6 - URBANISME ET RÉSEAUX**

Zonages PLU : cf descriptif ci-dessus.

## **7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE**

Les terrains à échanger, situés dans des zones constructibles, seront évalués par la méthode de la « charge foncière » en fonction de leur potentiel de constructibilité.

Les terrains en zone NL seront évalués par comparaison avec des terrains situés dans des zones identiques en périphérie de Toulouse.

### **I - Terrains cédés par OPPIDEA :**

**a) Colomiers : terrain de 93 300m<sup>2</sup> environ dénommé « Bois de l'Armurier » :** Parcelles situées boulevard Paul Valéry, cadastrées section BM n° 139, 140, 310 – BW n° 1, 185 et 218p – **zone NL**

Une surface de plancher constructible de 100m<sup>2</sup> est affectée à ce terrain pour réaliser, si nécessaire, une construction à usage d'équipement public.

Compte tenu des ventes et jugements constatés pour des terrains en zone N loisirs (en particulier à Colomiers), une valeur unitaire de **10 € HT/m<sup>2</sup>** sera retenue, soit une valeur vénale de :

$$93\,300\text{m}^2 \text{ à } 10\text{ €/m}^2 = 933\,000\text{ € HT}$$

Ce terrain disposant d'un droit à construire d'une SP de 100m<sup>2</sup> pour équipements publics, ce droit sera valorisé sur la base de **180 €/m<sup>2</sup> SP** (charge foncière retenue pour les logements locatifs sociaux), soit une valeur vénale de : 100m<sup>2</sup> à 180 €/m<sup>2</sup> SP = **18 000 € HT**

**Valeur vénale de ce terrain : 933 000 € + 18 000 € = 951 000 € HT**

**b) Colomiers : Parcelles BT n° 221 (1 565m<sup>2</sup>) et 224 (312m<sup>2</sup>), soit 1 877m<sup>2</sup> au total :** terrain situé lieudit « La Barrière », bld Jean Auguste Ingres – zone AUBb.

Sur cette parcelle est implantée une ancienne grange, d'une surface au sol d'environ 160m<sup>2</sup>, construite en brique et galets avec toiture de tuile, présentant en façade trois ouvertures en plein cintre.

Une surface constructible de 600m<sup>2</sup> de SP sera affectée à ce terrain afin de permettre la réalisation d'un équipement public.

- **valeur vénale de la grange :** celle-ci peut être évaluée sur la base de **500 €/m<sup>2</sup>**, soit :  
160m<sup>2</sup> à 500 €/m<sup>2</sup> = **80 000 €**

- **Valeur vénale des droits à construire :** ces droits seront valorisés sur la base de **180 €/m<sup>2</sup> SP** (charge foncière retenue pour les logements locatifs sociaux), soit une valeur vénale de :

600m<sup>2</sup> à 180 €/m<sup>2</sup> SP = **108 000 € HT**

**Valeur vénale de ce terrain : 80 000 € + 108 000 € = 188 000 € arrondie à 190 000 €**

<b>Valeur vénale des terrains cédés par OPPIDEA : 951 000 € + 190 000 € = 1 141 000 € HT</b>
--

## **II - Terrains cédés par la Commune de Colomiers :**

- **TOULOUSE (Saint Martin du Touch) :** parcelles 845 AW n° 76, 77, 94 et 95 (8 927m<sup>2</sup>) ;

- **COLOMIERS :** parcelles BP n° 232, 266, 296 et 297 (6 626m<sup>2</sup>).

**Hypothèse 1 :** évaluation dans le cadre du classement actuel au PLU (zones UE1 et AUE3)

La surface de plancher actuellement affectée à ce terrain de 15 553m<sup>2</sup>, pour la construction de locaux d'activités, est de 12 500m<sup>2</sup> à Toulouse et 7 100m<sup>2</sup> à Colomiers, soit une **SP totale de 19 600m<sup>2</sup>**.

Compte tenu des éléments de comparaison cités en A, mais également de la contenance très importante de ce terrain, la valeur vénale des droits à construire sera évaluée sur la base d'une charge foncière de **100 €/m<sup>2</sup> SP**, soit :

19 600 m<sup>2</sup> à 100 €/m<sup>2</sup> = **1 960 000 € HT.**

<b>Valeur vénale du terrain cédé par la Ville de Colomiers : 1 960 000 € HT</b>
---

Dans ce cas, la soulte à verser par OPPIDEA serait de **819 000 €**.

**Hypothèse 2 :** dans le cas d'une modification des zonages aux PLU afin de pouvoir y réaliser un programme de logements collectifs d'environ 8 555m<sup>2</sup> de surface de plancher répartie comme suit :

- 1/3 de logements locatifs sociaux soit 2 852 m<sup>2</sup> SP,

- 1/3 de logements intermédiaires soit 2 852 m<sup>2</sup> SP,

- 1/3 de logements libres soit 2 852 m<sup>2</sup> SP.



**Détermination de la valeur vénale :**

Compte tenu des montants de charges foncières constatés à Colomiers, la valeur vénale de ce terrain peut être fixée à :

- locatif social : 2 852m <sup>2</sup> à 180 €/m <sup>2</sup> SP =	513 360 €
- logement intermédiaire : 2 852m <sup>2</sup> à 240 €/m <sup>2</sup> SP =	684 480 €
- logement libre : 2 852m <sup>2</sup> à 350 €/m <sup>2</sup> SP =	998 200 €
<b>Total :</b>	<b>2 196 040 €</b>
<b>arrondi à :</b>	<b>2 196 000 €</b>

**Valeur vénale du terrain cédé par la Ville de Colomiers : 2 196 000 € HT**

Dans ce cas, la soulte à verser par OPPIDEA serait de 1 055 000 €.

**8 - DURÉE DE VALIDITÉ**

Un an.

**9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES**

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques  
de la Région Occitanie  
et du département de la Haute-Garonne  
et par délégation  
L'Administratrice Générale des Finances Publiques  
Directrice du Pôle Gestion Publique



Christine BESSOU-NICAISE



**18 - PROJET D'ECHANGE FONCIER AVEC OPPIDEA - ZAC DES RAMASSIERS**

---

Ville de Colomiers <b>CONSEIL MUNICIPAL</b> du 17 décembre 2018	<b>RAPPORTEUR</b>
	<b><u>Madame CASALIS</u></b>

**Débats et Vote**

**Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

---

Ville de Colomiers  
**Projet de Délibération**

---

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 17 décembre 2018

---

**19 - ACQUISITION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS MARIE-JO MARTY**

---

Rapporteur : Madame CASALIS

**2018-DB-0138**

Le 24 novembre 1977 la société PATRIMOINE SA LANGUEDOCIENNE a donné à bail à la commune de Colomiers un ensemble immobilier cadastré section BI n° 36 (540 m<sup>2</sup>) comprenant :

- un bâtiment élevé sur sous-sol, d'un rez-de-chaussée et de 4 étages, d'une surface utile d'environ 1 870 m<sup>2</sup>,
- une salle de réunions de plain-pied d'une surface d'environ 162 m<sup>2</sup>.

Ce bail a été conclu pour une durée de 12 ans renouvelables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1978 moyennant une redevance annuelle.

Le montant de cette redevance a été calculé sur la base du prix du terrain et du prix de revient de l'immeuble – elle comprend les annuités d'emprunts (intérêts et amortissement) contractés par la société PATRIMOINE SA LANGUEDOCIENNE.

En vertu de l'article 12 du bail, il a été convenu qu'à la fin de la période d'amortissement financier, la ville de Colomiers accèdera à la propriété de l'immeuble. Le prix de cession sera égal à la valeur comptable nette ressortant du bilan au moment du transfert. Cette valeur nette comptable s'élève à 50 229 euros.

Par conséquent, il est proposé que la Commune fasse l'acquisition de l'ensemble immobilier cadastré BI n° 36 ainsi que des éléments de la chaufferie installés dans le sous-sol de la parcelle BI n° 35 (restant appartenir à la société PATRIMOINE SA LANGUEDOCIENNE), soit la chaudière et toutes les installations annexes permettant son fonctionnement.

Cette acquisition pourra se faire au prix de 50 229 euros représentant la valeur nette comptable dudit bien en application des dispositions du bail susvisé.

Cette somme sera payée comptant le jour de la signature de l'acte authentique.

Ce projet a fait l'objet d'un avis délivré par les services de FRANCE DOMAINE.

Concernant la chaufferie, des servitudes devront être établies sur la parcelle BI n°35 au profit de la parcelle BI n° 36 afin de permettre notamment l'accès au local de la chaufferie (servitude de passage), le passage des canalisations et gaines (servitude de réseaux) et l'évacuation des rejets de la chaufferie (servitude de réseaux pour évacuation des rejets de la chaufferie).

L'acte de vente et de constitution de servitude sera rédigé par acte notarié aux frais de la Commune.

Il conviendra d'habiliter Madame le Maire ou à défaut son représentant à signer tous les actes et documents permettant la réalisation de ce projet et notamment l'acte notarié, et plus généralement de prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'approuver l'acquisition par la commune de l'ensemble immobilier construit sur la parcelle cadastrée BI n° 36 ainsi que les éléments de la chaufferie installés dans le sous-sol de la parcelle BI n° 35 (restant appartenir à la société PATRIMOINE SA LANGUEDOCIENNE), soit la chaudière et toutes les installations annexes permettant son fonctionnement ;
- de réaliser cette vente moyennant un prix d'un montant de 50 229 euros à la charge de la commune correspondant à la valeur nette comptable de l'immeuble. Ce prix sera payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique ;
- d'approuver la création de servitudes sur la parcelle BI n° 35 au profit de la parcelle BI n° 36 afin de permettre notamment l'accès au local de la chaufferie (servitude de passage), le passage des canalisations et gaines (servitude de réseaux) et l'évacuation des rejets de la chaufferie (servitude de réseaux pour évacuation des rejets de la chaufferie) ;
- de prendre acte que cette vente sera rédigée par acte notarié aux frais de la Commune ;
- de donner mandat à Madame le Maire ou à défaut à son représentant à signer tous les actes et documents permettant la réalisation de ce projet et notamment l'acte notarié, et plus généralement de prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA REGION OCCITANIE  
ET DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

**Pôle Evaluation Domaniale**

Cité administrative- Bâtiment C- 5<sup>ème</sup> étage  
31074 TOULOUSE CEDEX  
Mail : drfip31.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Toulouse, le 10 septembre 2018

**Mairie de COLOMIERS**  
**Pôle Foncier**  
**Affaire suivie par Nathalie BÉGUÉ**  
**1 place Alex Raymond – BP 30330**  
**31776 COLOMIERS cedex**

**POUR NOUS JOINDRE :**

Affaire suivie par : Catherine GOMEZ  
Téléphone : 05 34 44 83 07  
Courriel : catherine.gomez-fougere@dgfip.finances.gouv.fr  
Réf : VV 2018 - 31149V1880

**AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VENALE**

*CGCT, art. L.1311-9 à 12 et R.1311-3 à R.1311-5.*

**DÉSIGNATION DU BIEN :** immeuble de bureaux à COLOMIERS

**ADRESSE DU BIEN :** rue Abel Boyer

**VALEUR VÉNALE :** 1 420 000 € HT

- |  |  |
|--|--|
| <b>1 - Service consultant :</b>                      | Mairie de COLOMIERS<br>Affaire suivie par Nathalie Bégué |
| <b>2 - Date de consultation :</b>                    | 24/08/2018   |
| <b>Date de réception :</b>                           | 28/08/2018   |
| <b>Date de visite :</b>                              | 21/08/2018   |
| <b>Date de constitution du dossier « en état » :</b> | 28/08/2018   |

**3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ**

Projet d'acquisition, par la Commune de Colomiers à la société SA PATRIMOINE LANGUEDOCIENNE, un ensemble immobilier occupé par des locaux associatifs, situé rue Abel Boyer à Colomiers.

**4 - DESCRIPTION DU BIEN**

**Communes :** COLOMIERS

Références cadastrales : BI n° 36 (540m<sup>2</sup>)

**Description du bien :**

La parcelle BI n° 36 est totalement encombrée par deux bâtiments appartenant à la SA PATRIMOINE LANGUEDOCIENNE et occupés, depuis 1977, par la Commune de Colomiers.

Ces bâtiments ont été édifiés en 1967 et sont composés de :

- une salle de réunion de plain-pied, d'une surface utile de 162m<sup>2</sup> environ,
- un bâtiment élevé sur sous-sol, d'un rez-de-chaussée et 4 étages, d'une surface utile d'environ 1 870m<sup>2</sup>.

**Composition intérieure :**

**A – Salle de réunion :** vaste pièce carrelée avec 2 rangées de piliers, éclairée sur les 2 côtés par de larges baies vitrées.

**B – Bâtiment R+4 :** ce bâtiment est occupé par des associations communales.

- **Sous-sol :** accessible par une rampe d'accès de l'extérieur, il comprend des celliers et locaux de rangement.

- **Rez-de-chaussée :** hall d'entrée avec boîtes aux lettres, circulations, vestiaires, douches collectives (associées à une salle des sports communale qui n'est pas concernée par l'acquisition), sanitaires, bureaux.

- **1<sup>er</sup> étage :** circulations, 2 vastes salles de réunion, 9 bureaux et sanitaires.

- **2<sup>e</sup> étage :** circulations, 2 vastes salles de réunion, 9 bureaux et sanitaires (même configuration que le 1<sup>er</sup> étage).

- **3<sup>e</sup> étage :** circulations, 13 bureaux, sanitaires.

- **4<sup>e</sup> étage :** circulations, 13 bureaux, sanitaires.

**Equipement :**

- chauffage au gaz (la chaudière est commune avec un bâtiment appartenant également à la SA PATRIMOINE et comprenant des appartements : elle est située en sous-sol du bâtiment de logements).

- Fenêtres bois simple vitrage, volets à lattes métalliques,

- revêtements de sols : carrelage à petits carreaux d'origine en rez-de-chaussée et dans les sanitaires, sols plastiques dans les étages.

**Etat d'entretien :** il s'agit d'une construction en béton avec toiture terrasse en bitume, n'ayant pas été rénovée depuis la construction. Etat globalement passable.

**Surfaces utiles (indiquées par la Commune de Colomiers) :**

Salle de réunion : 162m<sup>2</sup>

Bâtiment de bureaux : 1 870m<sup>2</sup> (hors caves)

**SU totale : 2 032m<sup>2</sup>**

**5 - SITUATION JURIDIQUE**

- Propriétaire : SA PATRIMOINE LANGUEDOCIENNE

- Situation locative : Immeuble évalué libre d'occupation.

Ces locaux sont occupés par la Commune de Colomiers, suite à une convention de 1977 (loyer initial de 54 800 F, soit 10 583 €). La collectivité y loge diverses associations.

- Origine de propriété : ancienne.

**6 - URBANISME ET RÉSEAUX**

Au PLU de Colomiers, cet immeuble est classé en zone UB.

Il est situé dans le quartier du Pelvoux, l'un des plus anciens quartiers de Colomiers, dans une zone de collectifs sociaux, à plus d'un kilomètre du centre ville.

**7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE**

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

Compte tenu de l'ancienneté des locaux à évaluer, de leur surface importante et du fait qu'il sont situés dans un quartier excentré, une valeur vénale unitaire de **700 €/m<sup>2</sup> SU** sera retenue, soit :

$$2\,032\text{m}^2 \text{ à } 700 \text{ €/m}^2 = 1\,422\,400 \text{ € arrondie à } \mathbf{1\,420\,000 \text{ € HT}}$$

#### **8 - DURÉE DE VALIDITÉ**

Deux ans.

#### **9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES**

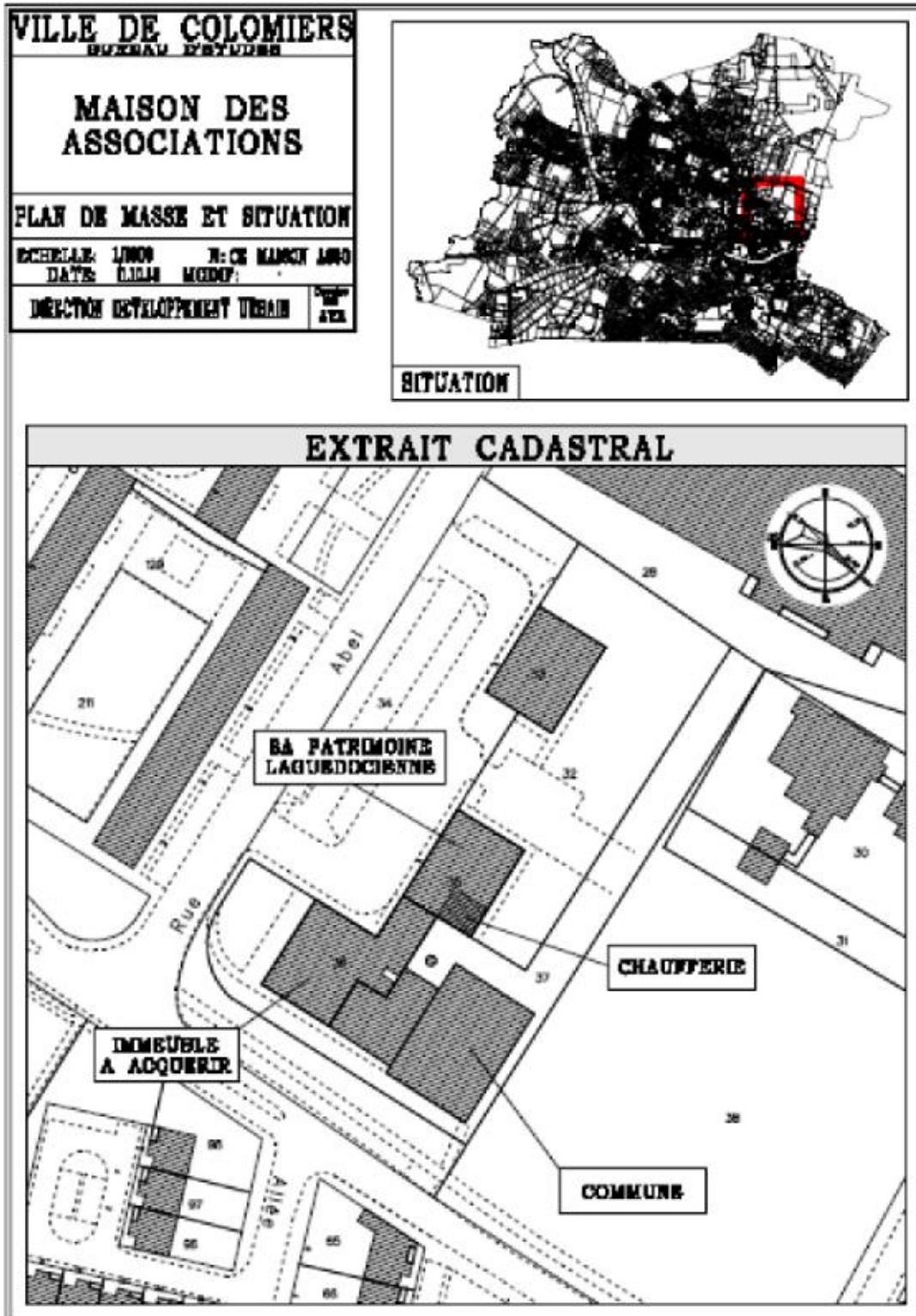
L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques  
de la Région Occitanie  
et du département de la Haute-Garonne  
L'Inspecteur Principal  
Chef du Pôle Evaluation Domaniale



Philippe RIBES







## 19 - ACQUISITION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS MARIE-JO MARTY

Ville de Colomiers <b>CONSEIL MUNICIPAL</b> du 17 décembre 2018	<b>RAPPORTEUR</b>  <u>Madame CASALIS</u>
---	--

### Débats et Vote

**Madame TRAVAL-MICHELET** : Monsieur JIMENA.

**Monsieur JIMENA** : Cette acquisition nous semble tout à fait judicieuse, mais par ailleurs, on a appris que dans le cadre justement du réaménagement de ce quartier que le quartier du Pelvoux serait détruit.

**Madame TRAVAL-MICHELET** : Vous y allez fort, vous.

**Monsieur JIMENA** : Je dis ce que nous avons appris, entendu. C'est que les immeubles du Pelvoux appartenant à Colomiers Habitat seraient détruits. Est-ce que vous pouvez nous dire quelque chose là-dessus ? Parce qu'acquérir cet immeuble pour ensuite après le détruire, ce serait opportun. J'ose espérer qu'on a une information qui n'est pas très précise. C'est simplement une question pour que vous puissiez nous éclairer là-dessus.

**Madame TRAVAL-MICHELET** : Alors, mes collègues et notamment Madame CASALIS...

**Monsieur JIMENA** : Ce sont des habitants.

**Madame TRAVAL-MICHELET** : Oui, bien sûr. On les connaît, en effet, puisque nous avons organisé une réunion publique. C'est notamment ma collègue, Madame Laurence CASALIS, qui l'a pilotée avec l'ensemble de l'équipe municipale, à laquelle je me suis moi-même associée. Ce n'est pas du tout cela qui a été dit. En effet, comme je l'ai précisé en fin de réunion, ce qui aujourd'hui pourrait permettre un renouvellement total du quartier serait en partie la déconstruction des immeubles aujourd'hui d'Altéal. Parce que leur niveau aujourd'hui de diagnostic nécessiterait très certainement une déconstruction. Comme cela a été précisé également aux habitants. Parce que quand nous lançons une concertation, nous entendons, en effet, ne pas l'anticiper. Ce que j'ai dit personnellement aux habitants, je leur ai dit « nous allons travailler et nous allons travailler ensemble pour répondre aux attentes que vous avez formulées », puisque je suis allée les rencontrer à de nombreuses reprises. Et chaque fois, ils ont manifesté cette attente et ce souhait de voir leur quartier rénové. Si au bout – et je vais répéter tout simplement les propos que j'ai tenus – de l'étude et de la concertation, il s'avère que cette hypothèse de démolition n'est pas satisfaisante, les immeubles ne seront pas démolis. Si elle s'avère qu'elle est satisfaisante et qu'elle recueille, en effet, j'allais dire une majorité, on verra ce qui ressortira de cette concertation, ils pourront être démolis. Et vous voyez, c'est très étonnant ce que vous dites, parce que cette concertation se tenait mardi et mercredi, je suis allée au centre. Vous savez, rue du Centre. Je suis allée faire quelques courses et j'ai rencontré des gens, des habitants qui étaient là mardi soir et qui m'ont interpellée et qui m'ont dit exactement l'inverse. Ils m'ont dit « Mais vous savez, Madame le Maire, on était là à la réunion hier soir, mais en fait, s'il vous plaît, j'habite là depuis 40 ans, mais il faudrait vraiment démolir ». Voilà ce que m'a dit cette dame.

Et quand nous serons en privé, je vous donnerai peut-être son nom, par exemple. Parce que vous, vous voyez des gens et moi aussi j'en vois. On en voit tous. Et donc l'idée n'est pas de dire « quelqu'un m'a dit et ils ont dit que vous aviez dit ». On a lancé une concertation. Vous étiez invité comme tout le monde. Tout le monde pouvait venir. C'était un sujet public, donc je vous invite à venir à ces différentes réunions. Et donc vous auriez pu vous rendre compte par vous-même de ce qu'on avait dit. On n'a pas dit plus que cela. Il faut bien lancer des hypothèses de travail, il faut

avancer et très sincèrement on fera en fonction de l'aboutissement de ces discussions. Je n'ai pas d'enjeux là-dedans, si vous voulez d'enjeux de rénovation de ville, de structures particulières. On le fait vraiment pour répondre aux attentes des habitants, donc on a des hypothèses, on va les accompagner dans ce travail, parce que ce n'est pas facile non plus et puis on verra l'aboutissement. Voilà, tout simplement.

**Monsieur JIMENA :** Votre réponse est curieuse parce qu'en aucun moment, je n'ai porté une appréciation sur la destruction ou pas. J'ai simplement dit « voilà ce qui a été dit ». Il y a des gens qui m'ont dit « Le quartier va être détruit ». Je n'ai pas dit que ces mêmes personnes étaient en accord ou en désaccord. Je n'ai pas dit cela. J'ai dit simplement « On apprend que le quartier risque d'être détruit ». C'est tout ce que j'ai dit. Je n'ai pas dit autre chose.

**Madame TRAVAL-MICHELET :** J'ai pensé que les gens disaient que c'était une mauvaise option.

**Monsieur JIMENA :** Je n'ai pas dit cela.

**Madame TRAVAL-MICHELET :** Alors, excusez-moi, j'ai mal compris tout simplement.

**Monsieur JIMENA :** Je posais juste une question.

**Madame TRAVAL-MICHELET :** Donc, je vous ai juste donné une réponse. Monsieur LABORDE.

**Monsieur LABORDE :** Juste une petite précision. Peut-être que c'est moi qui ai mal reçu ou qui n'ai pas du tout reçu, il ne me semble pas, une invitation pour le projet de rénovation du Pelvoux. Je ne sais pas si les autres groupes en ont eu de même. C'est tout. C'est une question.

**Madame TRAVAL-MICHELET :** Logiquement, la réunion publique est donc publique, forcément. Mais je ne sais pas sous quelle forme, elle a été communiquée. Mais je vous le préciserai. Donc, c'est la seule chose que je peux vous dire. C'est qu'on est vraiment lancé dans une concertation qui va durer longtemps avec un bureau d'études qui a été désigné. En l'occurrence, c'est l'AUAT qui porte cette étude-là, à ce stade et nous allons poursuivre pour quelques mois avec des habitants relais qui sont impliqués et aussi des représentants des comités de quartier. Donc, sachez néanmoins que ceci n'a rien à voir avec cela. Il se trouve que c'est l'aboutissement d'un calendrier qui nous permet d'acquiescer cette maison des associations, en réalité.

**Monsieur KECHIDI :** Nous voterons cette délibération.

**Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
du lundi 17 décembre 2018 à 18 H 00

**XI - SYNDICAT  
DEPARTEMENTAL  
D'ENERGIE DE LA  
HAUTE-GARONNE  
(S.D.E.H.G.)**

---

Ville de Colomiers  
**Projet de Délibération**

---

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 17 décembre 2018

---

**20 - POSE DE COFFRETS PRISES SUR LE PARC DU PIGEONNIER AU PERGET - REF. AS 12 128**

---

Rapporteur : Monsieur SARRALIE

**2018-DB-0139**

Suite à la demande de la Commune du 2 octobre 2018 concernant la pose de coffrets prises sur le Parc du Pigeonnier au Perget, le S.D.E.H.G. a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

- fourniture et pose dans le local technique d'une armoire de protection équipée de disjoncteur différentiel 300mA ;
- création de trois départs souterrains en conducteur U1000RO2V et construction d'un réseau souterrain d'environ deux cent cinquante mètres de longueur ;
- fourniture et pose de deux bornes escamotables équipées chacune de deux prises en triphasé 32A/30mA ;
- fourniture et pose d'une borne escamotable équipée de deux prises en triphasé 63A/30mA.

Compte tenu des règlements applicables au S.D.E.H.G., la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le S.D.E.H.G.)	9 961 €
<input type="checkbox"/> Part S.D.E.H.G.	35 420 €
<input type="checkbox"/> <b>Part restant à la charge de la Commune (ESTIMATION)</b>	<b>17 869 €</b>

Total	63 250 €
-------	----------

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le S.D.E.H.G. demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la Commune pour validation avant planification des travaux.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la Commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'approuver l'Avant-Projet Sommaire présenté par le S.D.E.H.G. ;
- de prendre acte du chiffrage des travaux établi par le S.D.E.H.G. ;

- de concéder au S.D.E.H.G. les travaux relatifs à la pose de coffrets prises sur le Parc du Pigeonnier au Perget – Réf. 12 AS 128 ;
- de décider de couvrir la part restant à la charge de la Commune sur ses fonds propres pour un montant de 17 869 € ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

**20 - POSE DE COFFRETS PRISES SUR LE PARC DU PIGEONNIER AU PERGET - REF.  
AS 12 128**

---

Ville de Colomiers <b>CONSEIL MUNICIPAL</b> du 17 décembre 2018	<b>RAPPORTEUR</b>
	<b><u>Monsieur SARRALIE</u></b>

**Débats et Vote**

**Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

---

Ville de Colomiers  
**Projet de Délibération**

---

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 17 décembre 2018

---

**21 - BRANCHEMENT TARIF JAUNE SUR LE PARC DU PIGEONNIER AU PERGET REF. 12 AS 127**

---

Rapporteur : Monsieur SARRALIE

**2018-DB-0140**

Suite à la demande de la Commune du 2 octobre 2018 concernant le branchement tarif jaune sur le Parc du Pigeonnier au Perget, le S.D.E.H.G. a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

- depuis le poste 676 "Route de Pibrac" construction d'un réseau souterrain basse tension de deux cent soixante mètres de longueur en conducteur HN33S33 ;
- fourniture et pose d'un coffret de sectionnement ;
- pose dans le local technique d'un comptage tarif jaune.

Compte tenu des règlements applicables au S.D.E.H.G., la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> Part S.D.E.H.G.	42 689 € TTC
<input type="checkbox"/> <b>Part restant à la charge de la Commune (ESTIMATION)</b>	<b>18 295 € TTC</b>
Total	60 984 € TTC

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le S.D.E.H.G. demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la Commune pour validation avant planification des travaux.

**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'approuver l'Avant-Projet Sommaire présenté par le S.D.E.H.G. ;
- de prendre acte du chiffrage des travaux établi par le S.D.E.H.G. ;
- de concéder au S.D.E.H.G. les travaux relatifs au branchement tarif jaune sur le Parc du Pigeonnier au Perget – Réf. 12 AS 127 ;
- de décider de couvrir la part restant à la charge de la Commune sur ses fonds propres pour un montant de 18 295 € ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

**21 - BRANCHEMENT TARIF JAUNE SUR LE PARC DU PIGEONNIER AU PERGET REF.  
12 AS 127**

---

Ville de Colomiers <b>CONSEIL MUNICIPAL</b> du 17 décembre 2018	<b>RAPPORTEUR</b>
	<b><u>Monsieur SARRALIE</u></b>

**Débats et Vote**

**Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.



---

Ville de Colomiers  
**Projet de Délibération**

---

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 17 décembre 2018

---

**22 - PETITS TRAVAUX INOPINES RELEVANT DE LA COMPETENCE DU S.D.E.H.G.**

---

Rapporteur : Monsieur SARRALIE

**2018-DB-0141**

Suite à la demande de la Commune, et afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du S.D.E.H.G., il est proposé de voter une enveloppe annuelle financière prévisionnelle dans la limite de 10 000€ maximum de participation communale.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du S.D.E.H.G. resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du S.D.E.H.G. pour les opérations concernées.

**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'approuver l'enveloppe annuelle financière prévisionnelle de 10 000 € maximum présentée par le S.D.E.H.G. ;
- de prendre acte du chiffrage des petits travaux inopinés, établi par le S.D.E.H.G. ;
- de concéder au S.D.E.H.G. les petits travaux inopinés relevant de sa compétence ;
- de décider de couvrir la part restant à la charge de la Commune dans la limite de 10 000 € maximum sur ses fonds propres ;
- de charger Madame le Maire d'adresser par écrit au Président du S.D.E.H.G. les demandes de travaux correspondantes, de valider les études détaillées transmises par le S.D.E.H.G., de valider la participation de la Commune, d'assurer le suivi des participations communales engagées ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants ;
- de préciser que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la Commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

**22 - PETITS TRAVAUX INOPINES RELEVANT DE LA COMPETENCE DU S.D.E.H.G.**

Ville de Colomiers <b>CONSEIL MUNICIPAL</b> du 17 décembre 2018	<b>RAPPORTEUR</b>
	<b><u>Monsieur SARRALIE</u></b>

**Débats et Vote**

**Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers  
**Projet de Délibération**

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 17 décembre 2018

**23 - EXTENSION ET RENOVATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC AU CARREFOUR DU CHEMIN DE L'ECHUT ET DU CHEMIN DE LA SALVETAT - REF. 12 AS 122**

Rapporteur : Monsieur SARRALIE

**2018-DB-0142**

Suite à la demande de la Commune du 20 septembre 2018 concernant l'extension et la rénovation du réseau d'éclairage public au Carrefour du chemin de l'Echut et du chemin de la Salvetat, le S.D.E.H.G. a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

- dépose des ensembles d'éclairage public n° 15033 à 15037, 15283 et 15270 vétustes ;
- depuis le coffret de commande d'éclairage public issu du poste P729 "Chemin de l'Echut", construction d'un réseau souterrain d'éclairage public d'environ trois cent cinquante mètres de longueur en conducteur U1000RO2V ;
- fourniture et pose de treize ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique de dix mètres de hauteur en acier thermo-laqué et supportant un appareil connecté à LED 79W.

Le matériel LED répondra aux caractéristiques de la fiche CEE RES EC 104 en termes d'efficacité énergétique et sera garanti 10 ans.

L'exigence d'éclairage respectera les conditions suivantes :

- utilisateurs multiples (véhicules cyclistes piétons), le nombre de véhicules est supérieur à 7000/jours sans stationnement avec une vitesse estimée à 50 Km/h. Dans ces conditions l'objectif est fixé à la classe Me3c (14 lux moyen avec une uniformité de 0,4) au sens de la norme d'éclairage EN 13-201.

Compte tenu des règlements applicables au S.D.E.H.G., la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le S.D.E.H.G.)	15 157 €
<input type="checkbox"/> Part S.D.E.H.G.	61 600 €
<input type="checkbox"/> <b>Part restant à la charge de la Commune (ESTIMATION)</b>	<b>19 493 €</b>
Total	96 250 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le S.D.E.H.G. demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la Commune pour validation avant planification des travaux.

**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'approuver l'Avant-Projet Sommaire présenté par le S.D.E.H.G. ;

- de prendre acte du chiffrage des travaux établi par le S.D.E.H.G. ;
- de concéder au S.D.E.H.G. les travaux relatifs à la rénovation du réseau d'éclairage public au Carrefour du chemin de l'Echut et du chemin de la Salvetat – Réf : 12 AS 122 ;
- de décider de couvrir la part restant à la charge de la Commune sur ses fonds propres pour un montant de 19 493 € ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

**23 - EXTENSION ET RENOVATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC AU  
CARREFOUR DU CHEMIN DE L'ECHUT ET DU CHEMIN DE LA SALVETAT - REF. 12 AS  
122**

---

Ville de Colomiers <b>CONSEIL MUNICIPAL</b> du 17 décembre 2018	<b>RAPPORTEUR</b>
	<b><u>Monsieur SARRALIE</u></b>

**Débats et Vote**

**Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

---

Ville de Colomiers  
**Projet de Délibération**

---

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 17 décembre 2018

---

**24 - RENOVATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC ALLEE PIERRE DE RONSARD - REF. 12 AS 126**

---

Rapporteur : Monsieur SARRALIE

**2018-DB-0143**

Suite à la demande de la Commune du 2 octobre 2018 concernant la rénovation du réseau d'éclairage public Allée Pierre de Ronsard, le S.D.E.H.G. a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

- dépose de dix ensembles d'éclairage existants équipés de lampe 70W et de seize ensembles d'éclairage public existants équipés de lampe 150W vétustes ;
- construction depuis le coffret de commande d'éclairage public issu des postes 658 "Victor Hugo" d'un réseau souterrain d'éclairage public en conducteur U1000RO2V d'environ six cents mètres de longueur ;
- fourniture et pose de huit ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique de six mètres de hauteur en acier thermo-laqué et supportant un appareil d'éclairage public connecté à LED 66W ;
- fourniture et pose de vingt ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique de cinq mètres de hauteur en acier thermo-laqué et supportant un appareil d'éclairage public connecté à LED 36W.

Pour l'ensemble du projet, les lanternes LED devront avoir une garantie de 10 ans (pièces et main d'œuvre) et les luminaires utilisés devront répondre au cas 1 de la fiche CEE.

L'exigence d'éclairage respectera les conditions suivantes :

- allée Pierre de Ronsard avec utilisateurs multiples (véhicules cyclistes piétons), avec stationnement, avec une vitesse estimée entre 30 et 60 Km/h. Dans ces conditions, l'objectif est fixé à la classe Me4b (10 lux moyen avec une uniformité de 0,4) au sens de la norme d'éclairage EN 13-201 ;
- au niveau de la résidence pour éclairer les piétonniers et la voirie intérieure, les études d'éclairage permettront d'obtenir les exigences photométriques correspondant à la classe S4 (5 lux) au sens de la norme d'éclairage EN 13-201.

Compte tenu des règlements applicables au S.D.E.H.G., la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le S.D.E.H.G.)	27 283 €
<input type="checkbox"/> Part S.D.E.H.G.	110 880 €
<input type="checkbox"/> <b>Part restant à la charge de la Commune (ESTIMATION)</b>	<b>35 087 €</b>

---

Total	173 250 €
-------	-----------

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le S.D.E.H.G. demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la Commune pour validation avant planification des travaux.

**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'approuver l'Avant-Projet Sommaire présenté par le S.D.E.H.G. ;
- de prendre acte du chiffrage des travaux établi par le S.D.E.H.G. ;
- de concéder au S.D.E.H.G. les travaux relatifs à la rénovation du réseau d'éclairage public Allée Pierre de Ronsard – Réf : 12 AS 126 ;
- de décider de couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du S.D.E.H.G. pour un montant de 35 087 € ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

**24 - RENOVATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC ALLEE PIERRE DE RONSARD -  
REF. 12 AS 126**

---

Ville de Colomiers <b>CONSEIL MUNICIPAL</b> du 17 décembre 2018	<b>RAPPORTEUR</b>
	<b><u>Monsieur SARRALIE</u></b>

**Débats et Vote**

**Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.



---

Ville de Colomiers  
**Projet de Délibération**

---

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 17 décembre 2018

---

**25 - EXTENSION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LA VOIE LATERALE NORD - REF. 12 AS 123**

---

Rapporteur : Monsieur SARRALIE

**2018-DB-0144**

Suite à la demande de la Commune du 12 février 2018 concernant l'extension du réseau d'éclairage public sur la Voie Latérale Nord, le S.D.E.H.G. a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

- création d'un branchement aéro-souterrain triphasé ;
- fourniture et pose d'un coffret de commande d'éclairage public équipé d'une horloge astronomique ;
- depuis le coffret de commande d'éclairage public créé, construction d'un réseau souterrain d'éclairage public d'environ quatre cent cinquante mètres de longueur en conducteur U1000RO2V ;
- fourniture et pose de quinze ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique de sept mètres de hauteur en acier thermo-laqué et supportant un appareil d'éclairage public connecté à LED 73W ;
- fourniture et pose d'un ensemble d'éclairage public composé d'un mât cylindro-conique de sept mètres de hauteur en acier thermo-laqué équipé d'une crosse triple et supportant trois appareils d'éclairage public connecté à LED 73W.

Pour l'ensemble du projet, les lanternes LED devront avoir une garantie de 10 ans (pièces et main d'œuvre) et les luminaires utilisés devront répondre au cas 1 de la fiche CEE.

L'exigence d'éclairage respectera les conditions suivantes :

- utilisateurs multiples (véhicules cyclistes piétons), avec stationnement, avec une vitesse estimée entre 30 et 50 Km/h. Dans ces conditions, l'objectif est fixé à la classe Me4b (10 lux moyen avec une uniformité de 0,4) au sens de la norme d'éclairage EN 13-201.

Compte tenu des règlements applicables au S.D.E.H.G., la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le S.D.E.H.G.)	18 405 €
<input type="checkbox"/> Part S.D.E.H.G.	74 800 €
<input type="checkbox"/> <b>Part restant à la charge de la Commune (ESTIMATION)</b>	<b>23 670 €</b>

---

Total	116 875 €
-------	-----------

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le S.D.E.H.G. demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la Commune pour validation avant planification des travaux.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la Commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'approuver l'Avant-Projet Sommaire présenté par le S.D.E.H.G. ;
- de prendre acte du chiffrage des travaux établi par le S.D.E.H.G. ;
- de concéder au S.D.E.H.G. les travaux relatifs à l'extension du réseau d'éclairage public sur la Voie Latérale Nord – Réf : 12 AS 123 ;
- de décider de couvrir la part restant à la charge de la Commune sur ses fonds propres pour un montant de 23 670 € ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

**25 - EXTENSION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LA VOIE LATERALE NORD -  
REF. 12 AS 123**

---

Ville de Colomiers <b>CONSEIL MUNICIPAL</b> du 17 décembre 2018	<b>RAPPORTEUR</b>
	<b><u>Monsieur SARRALIE</u></b>

**Débats et Vote**

**Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

---

Ville de Colomiers  
**Projet de Délibération**

---

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 17 décembre 2018

---

**26 - RENOVATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC AVENUE JEAN MONNET (TRANCHE 2) - REF. 12 AS 125**

---

Rapporteur : Monsieur SARRALIE

**2018-DB-0145**

Suite à la demande de la Commune du 2 octobre 2018 concernant la rénovation du réseau d'éclairage public Avenue Jean Monnet (Tranche 2), le S.D.E.H.G. a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

- dépose des ensembles d'éclairage public existants n°12315 à 12327 équipés de lampe SHP 131W ;
- depuis le coffret de commande d'éclairage public "Monnet 1", construction d'un réseau souterrain d'éclairage public de quatre cents mètres de longueur en conducteur U1000RO2V ;
- fourniture et pose de treize ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique de huit mètres de hauteur en acier thermo-laqué, équipé d'une console d'avancée d'un mètre vingt et supportant un appareil d'éclairage public connecté à LED 78W.

Le matériel LED répondra aux caractéristiques de la fiche CEE RES EC 104 en terme d'efficacité énergétique et sera garanti 10 ans.

L'exigence d'éclairage respectera les conditions suivantes :

- Avenue Jean Monnet avec utilisateurs multiples (véhicules cyclistes piétons), le nombre de véhicules est supérieur à 7000/jours sans stationnement avec une vitesse estimée à 50 Km/h. Dans ces conditions, l'objectif est fixé à la classe Me3c (14 lux moyen avec une uniformité de 0,4) au sens de la norme d'éclairage EN 13-201.

Compte tenu des règlements applicables au S.D.E.H.G., la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le S.D.E.H.G.)	12 992 €
<input type="checkbox"/> Part S.D.E.H.G.	52 800 €
<input type="checkbox"/> <b>Part restant à la charge de la Commune (ESTIMATION)</b>	<b>16 708 €</b>

Total	82 500 €
-------	----------

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le S.D.E.H.G. demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la Commune pour validation avant planification des travaux.

**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'approuver l'Avant-Projet Sommaire présenté par le S.D.E.H.G. ;
- de prendre acte du chiffrage des travaux établi par le S.D.E.H.G. ;
- de concéder au S.D.E.H.G. les travaux relatifs à la rénovation du réseau d'éclairage public Avenue Jean Monnet (Tranche 2) – Réf : 12 AS 125 ;
- de décider de couvrir la part restant à la charge de la Commune sur ses fonds propres pour un montant de 16 708 € ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

## 26 - RENOVATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC AVENUE JEAN MONNET (TRANCHE 2) - REF. 12 AS 125

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 17 décembre 2018	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur SARRALIE</u>

### Débats et Vote

**Madame TRAVAL-MICHELET** : Monsieur REFALO.

**Monsieur REFALO** : Oui, juste une question. Cela fait des années qu'on vote ce type de délibérations, est-ce qu'il y a un calendrier qui pourrait nous laisser entendre qu'un jour, cela va se terminer ? Enfin, ce n'est pas une question piège.

**Madame TRAVAL-MICHELET** : Non. Il faut espérer que non.

**Monsieur REFALO** : Non, mais la rénovation va durer combien de temps ? C'est un peu la question que je vous pose.

**Monsieur SARRALIE** : Il y en a pour un moment parce qu'il y a de quoi.

**Madame TRAVAL-MICHELET** : Alors, c'est souvent lié aux travaux de voirie. En réalité, souvent, quand Toulouse Métropole engage des travaux de voirie, enfouit les réseaux, etc., on refait chacun pour ses compétences. C'est donc souvent lié aux travaux de voirie et aux travaux de rénovation qui sont menés sur le territoire. Il faut donc espérer que cela continue encore longtemps puisque cela nous permet quand même de rénover des quartiers, des rues, des voies, des impasses. Évidemment que, j'allais dire presque malheureusement, c'est un puits sans fond. Puisque chaque année, il y en a des nouvelles en fonction de l'état de vétusté des voiries, des impasses, des lotissements quelconques.

**Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

---

Ville de Colomiers  
**Projet de Délibération**

---

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 17 décembre 2018

---

**27 - RAPPORT D'ACTIVITE 2017 DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA HAUTE-GARONNE (S.D.E.H.G.)**

---

Rapporteur : Monsieur SARRALIE

**2018-DB-0146**

Conformément à l'article « L 5211-39 » du code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal de chaque commune, membre, vient d'être destinataire du rapport d'activité du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (S.D.E.H.G.), qui retrace les indicateurs techniques et financiers pour l'année 2017.

Ce rapport, joint à la présente délibération, doit faire l'objet d'une communication en séance publique au Conseil Municipal.

**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- de prendre acte du rapport d'activité 2017 du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (S.D.E.H.G.) ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son Représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente Délibération.

## 27 - RAPPORT D'ACTIVITE 2017 DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA HAUTE-GARONNE (S.D.E.H.G.)

Ville de Colomiers <b>CONSEIL MUNICIPAL</b> du 17 décembre 2018	<b>RAPPORTEUR</b>  <b><u>Monsieur SARRALIE</u></b>
---	--

### Débats et Vote

**Madame TRAVAL-MICHELET** : Monsieur CUARTERO.

**Monsieur CUARTERO** : Nous avons demandé l'étude d'une sortie éventuelle du S.D.E.H.G. en Commission des Finances et en Conseil Municipal et on ne voit toujours pas d'étude à l'horizon, mais vous nous aviez déjà répondu sur ce sujet. Pourtant, je crois que lorsque nous avons posé la question, nous étions à 1 million de dépenses à peu près annuelles et donc nous versons annuellement 1 million d'euros au S.D.E.H.G., soit 10 % des participations de l'ensemble des 586 communes, si je ne me trompe pas, qui sont membres et presque 10 % de nos charges de gestion courante. C'est une dépense très importante. Donc, pour davantage de transparence sur cette importante dépense, nous insistons une nouvelle fois sur l'opportunité de lancer rapidement une étude de sortie éventuelle du S.D.E.H.G. Je vous remercie.

**Madame TRAVAL-MICHELET** : Donc effectivement, vous aviez déjà posé la question et on vous avait déjà répondu. En effet, dans une vision un peu faciale, on peut considérer qu'il y a un déséquilibre. Or, c'est aussi pour nous la possibilité de s'appuyer justement sur la capacité d'intervention du S.D.E.H.G., sa capacité financière aussi. Et donc à ce jour, non, nous n'avons pas lancé d'étude. Ce sera opportun d'ailleurs de le faire au niveau de Toulouse Métropole, bien évidemment, lorsque, je crois, Toulouse décidera, et c'est en cours de réflexion, d'adhérer au S.D.E.H.G. pour éventuellement après en ressortir. Donc, il y a tout un périmètre de réflexion qui n'a pas à être porté, je pense, à ce stade par la ville de Colomiers. Et c'était la très intéressante réflexion que nous amenait Madame BOUBIDI tout à l'heure, à élargir, je pense, notre champ de réflexion sur ce que deviendront les compétences communales. Je pense que c'est tout à fait le type de sujets qui n'ont pas de pertinence maintenant dans le champ communal et qui pourraient en avoir une plutôt sur un champ métropolitain. Voilà ce que je crois.

**Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.



VILLE DE COLOMIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
du lundi 17 décembre 2018 à 18 H 00

## **XII - POLITIQUE DE LA VILLE**

---

Ville de Colomiers  
**Projet de Délibération**

---

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 17 décembre 2018

---

**28 - POLITIQUE DE LA VILLE : ADHESION A LA CHARTE DU FONDS D'INITIATIVE ET DE PARTICIPATION DES HABITANTS " AGIR DANS MON QUARTIER " – MISE EN ŒUVRE D'UNE EXPERIMENTATION 2019 SUR LE QUARTIER POLITIQUE DE LA VILLE (Q.P.V.) D'EN JACCA – DELEGATION DE REGIE ET VERSEMENT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE AU CCASS DE COLOMIERS**

---

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

2018-DB-0147

La ville de Colomiers accompagne l'émergence de nouveaux projets contribuant au « mieux vivre ensemble », ainsi que l'initiative citoyenne en valorisant le « pouvoir d'agir » des habitants sur leur vie quotidienne, sur leur cadre de vie, pour réaliser des projets d'intérêt collectif à l'échelle de leur quartier.

Dans cette optique, la ville de Colomiers souhaite mettre en place, à titre d'expérimentation sur l'année 2019, un Fonds d'Initiative et de Participation des Habitants (F.I.P.H.) autrement nommé « Agir dans mon Quartier » (A.D.M.Q.) qui a pour objectif, dans le cadre de la Politique de la Ville, de soutenir de manière souple et rapide des projets portés par les habitants du quartier prioritaire (Q.P.V.) d'En Jacca. Une évaluation menée sur cette année d'expérimentation permettra d'en mesurer l'efficacité, et ainsi de valider sa poursuite à En Jacca, voire son déploiement sur le Q.P.V. du Val d'Aran – Fenassiers – Bel Air – Poitou.

La finalité première de ce fonds est de faciliter la prise d'initiative des habitants pour des projets contribuant à l'animation du quartier et à l'enrichissement des liens sociaux. Ils sont à la fois porteurs de projets, et décisionnaires sur les financements à attribuer aux projets par ce fonds.

Les modalités de mise en œuvre de ce fonds sont définies par une Charte conclue dans le cadre du Contrat de Ville 2015-2020, porté à l'échelle métropolitaine. Cette dernière est annexée à la présente délibération. Une reconduction, voire une extension de cette charte, sera possible après une évaluation partagée. Ainsi, le dispositif ADMQ mis en œuvre sur les quartiers prioritaires toulousains depuis 2009 se déploie progressivement sur le territoire métropolitain, avec l'appui en ingénierie de Toulouse Métropole.

Ce fonds est abondé conjointement et paritairement par la Commune, l'Etat et la Caisse d'Allocations Familiales du département. Les modalités de financement et de mobilisation sont fixées annuellement par un comité de pilotage, garant de l'application de la Charte sur tous les territoires.

Pour l'expérimentation 2019 sur le Q.P.V. d'En Jacca, il est proposé une enveloppe globale de 3.000 € à répartir également entre les partenaires ; elle permettrait de financer un minimum de 5 projets. Les partenaires financeurs se sont réunis à Colomiers le 15 octobre dernier pour acter le principe et les modalités de leur engagement conjoint sur cette expérimentation, qui sont désormais soumis à leurs organes délibérants.

Les modalités de mise en œuvre sur chaque Q.P.V. sont assurées par des comités de gestion territorialisés, composés d'habitants du quartier (voix délibératives) et de représentants des institutions partenaires (voix consultatives). Chaque comité établit son règlement intérieur sur la base d'un règlement intérieur type qui facilite l'adhésion à une culture commune de la participation. Il instruit les projets et en vote le financement.

La Maison citoyenne du quartier est, de par ses missions de centre social, garante de l'accompagnement des porteurs de projet (de l'élaboration à la réalisation et au bilan de l'action), ainsi que de l'animation et du suivi du dispositif.

La régie / gestion comptable d'A.D.M.Q. est déléguée au CCASS. Le CCASS de Colomiers inscrira une ligne budgétaire dédiée à « A.D.M.Q. En Jacca », percevra une subvention à hauteur de 1.000 € représentant la participation communale au dispositif pour l'exercice 2019, et établira le bilan financier annuel. Les partenaires verseront également au CCASS leurs participations au fonds, qui feront l'objet de conventions financières.

**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'approuver l'adhésion de la ville de Colomiers à la Charte du dispositif « Agir Dans Mon Quartier » (A.D.M.Q.) ;
- d'approuver la mise en œuvre du dispositif « Agir Dans Mon Quartier » (A.D.M.Q.), à titre d'expérimentation sur l'année 2019 pour le quartier Politique de la Ville d'En Jacca ;
- de donner délégation de la régie / gestion comptable du dispositif « Agir Dans Mon Quartier » (A.D.M.Q.) au CCASS de Colomiers ;
- d'autoriser Madame le Maire à verser une participation communale de 1.000 € au CCASS pour ce dispositif, inscrite en subvention pour l'exercice 2019 ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de signer tout document et de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.



## CHARTRE DU DISPOSITIF AGIR DANS MON QUARTIER

### Préambule

Le dispositif Agir Dans Mon Quartier est un fonds de soutien pour la réalisation de projets portés par des habitants pour leur quartier. Il est plus spécifiquement mis en œuvre dans le cadre du Contrat de Ville 2015-2020 de Toulouse Métropole.

Il se concrétise par un soutien financier souple et rapide accordé à des habitants porteurs de projet, voté par des habitants membres de comité de gestion de quartier. Chaque Comité de Gestion dispose d'un budget limité fixé annuellement par le Comité de Pilotage d'Agir Dans Mon Quartier.

Le dispositif Agir Dans Mon Quartier n'a pas vocation à se substituer aux appels à projets et actions de l'État, des collectivités locales, établissements publics et institutions partenaires du développement territorial.

### ARTICLE 1 : Objectifs et résultats attendus du dispositif Agir Dans Mon Quartier

Le dispositif Agir Dans Mon Quartier a pour objet :

- La participation des habitants à des décisions concernant leur quartier,
- L'appropriation des instances et des processus de la démocratie locale par les habitants,
- L'émergence de dynamiques collectives, porteuses à la fois d'initiatives et de débats d'intérêt collectif, nécessite une organisation, des méthodes et outils qui garantissent à la fois la réactivité et la transparence du processus de la proposition d'idée de projet à sa réalisation,
- L'initiative citoyenne, en valorisant le « pouvoir d'agir » des habitants pour améliorer leur vie quotidienne et leur cadre de vie, ainsi que la prise de décisions pour réaliser des projets d'intérêt collectif à l'échelle de leur quartier,
- La promotion des capacités individuelles et collectives à s'organiser, construire et gérer des projets,
- L'entraide entre les habitants et les solidarités de proximité.

### ARTICLE 2 : Financement du dispositif et éligibilité des projets

Agir Dans Mon Quartier est un fonds partenarial, paritaire dont les modalités de financement et de mobilisation sont fixées annuellement par avenant par le Comité de Pilotage d'Agir Dans Mon Quartier composé des représentants des partenaires financiers.

Peut être financé par le dispositif : tout projet porté par des habitants d'un quartier éligible ou tout projet bénéficiant prioritairement aux habitants d'un quartier éligible. S'il s'avère nécessaire d'établir une priorité parmi les projets présentés en comité de gestion, par exemple au regard de l'enveloppe disponible, les projets portés par les habitants issus des quartier Politique de la Ville seront privilégiés.

Ne peut être financé par le dispositif, un projet porté par une association ou une organisation subventionnée.

Les projets doivent s'inscrire dans une dynamique collective et prendre en compte l'intérêt général ou collectif du quartier éligible et de ses habitants.

Les projets doivent respecter les principes et valeurs de la République et être ouverts à tous les habitants qui souhaiteraient y participer. A ce titre, à chaque comité de gestion, un rappel du cadre du dispositif et des valeurs dans lesquelles il s'inscrit, est réalisé par la structure d'appui du comité de gestion.

Les porteurs de projet doivent communiquer sur leur action en amont de sa réalisation.

Une attention particulière sera portée sur les critères de développement durable : économique, écologique, sociétal. Ainsi, lorsqu'un projet nécessite du matériel spécifique, le prêt ou la location de matériel seront privilégiés si cela s'avère plus économiques que l'achat.

Chaque porteur de projet ayant bénéficié du soutien du dispositif s'engage à présenter un bilan de son action au Comité de Gestion de son quartier. Dans le cas contraire, il ne sera plus éligible au fonds Agir Dans Mon Quartier.

### **ARTICLE 3 : Gestion du fonds Agir Dans Mon Quartier**

La gestion comptable peut être assurée par la collectivité ou le CCAS ou tout autre structure désignée par les partenaires financiers. Le gestionnaire :

- perçoit des financements sur une ligne budgétaire spécifique ;
- attribue le montant prévu aux porteurs de projets sur procès-verbal de décision des Comités de Gestion locaux d'Agir Dans Mon Quartier ;
- informe chaque comité de gestion du paiement des projets ;
- fournit un bilan financier annuel.

### **ARTICLE 4 : Organisation du dispositif**

Les partenaires d'Agir Dans Mon Quartier s'engagent à mettre en place :

- un Comité de Pilotage ;
- un Comité Technique ;
- un Comité de Gestion sur chaque territoire retenu qui établit un règlement intérieur sur la base d'un règlement intérieur type, respectant les principes de la présente charte.

### **ARTICLE 5 : Comité de pilotage et Comité Technique du dispositif**

#### Composition du Comité de Pilotage :

- les représentants de l'État,
- les représentants des Communes et de la Métropole,
- les représentants de la Caisse d'Allocations Familiales.

L'administration du Comité de Pilotage est assurée pour 1 an. Les fonctions de présidence, d'animation et de secrétariat seront déterminées lors de la première rencontre du Comité de Pilotage.

#### Rôle du Comité de Pilotage :

- fixe les orientations et le cadre général ;
- désigne les territoires bénéficiaires du dispositif ;
- est garant de l'application de la présente Charte sur tous les territoires éligibles ;
- valide les documents de référence, de communication en direction des habitants, des associations et des Institutions ;
- définit annuellement les montants nécessaires au fonctionnement global du dispositif ainsi que la répartition de celui-ci sur les différents territoires ;



- valide le territoire, le règlement intérieur des Comités de gestion et la liste des référents institutionnels et animateur du comité de gestion ;
- fixe le montant maximum de financement des projets ;
- examine annuellement le bilan consolidé par le gestionnaire ;
- valide les critères, indicateurs de l'évaluation proposés en amont ainsi que les résultats de l'évaluation annuelle.

#### Rôles et composition du Comité Technique

Sur proposition du Comité de Pilotage, un Comité Technique élargi aux parties prenantes dans le dispositif Agir Dans Mon Quartier pourra être réuni, au moins une fois par an. Cette instance permettra une concertation autour des bilans et propositions des différents comités de gestion.

Le Comité Technique est chargé de suivre et de mettre en œuvre les décisions du Comité de Pilotage.

Le Comité Technique est également force de proposition pour le Comité de Pilotage. Enfin, il soumet au Comité de Pilotage les résultats de l'évaluation annuelle ainsi que les propositions d'évolution du dispositif (Règlements intérieurs, enveloppes budgétaires...).

#### **ARTICLE 6 : Comités de gestion**

##### Composition des Comités de gestion :

Pour chaque quartier, un Comité de gestion est composé :

- d'habitants membres actifs avec voix délibérative : au minimum 4 habitants du territoire concernés par Agir Dans Mon Quartier ;
- de représentants institutionnels, membres de droits (Villes, CAF, Etat) avec voix consultative pour le soutien aux porteurs de projet et avec au minimum 2 représentants avec voix délibérative pour entérinée une proposition de modification de règlement intérieur.

L'organisation, l'animation et le secrétariat sont assurés par un centre social du quartier.

##### Rôle du comité de gestion du dispositif :

Il assure la mise en œuvre du fonds Agir Dans Mon Quartier sur son territoire :

- il élabore un règlement intérieur (un règlement intérieur type figure en annexe jointe) qui précise les modalités d'organisation territoriale du dispositif
- il instruit les projets et en assure le suivi,
- un des membres de droit est en lien avec les instances de suivi, il est également le correspondant territorial du gestionnaire. Selon la décision du Comité de gestion, par le biais du procès-verbal, il organise les modalités de versement du fonds pour le projet.

Le Comité de gestion doit pouvoir s'appuyer sur une organisation locale de proximité (Conseil Citoyen, collectif d'habitants, Conseils ou Commissions de quartier ...).

#### **ARTICLE 7 : TERRITOIRES CONCERNÉS PAR LE DISPOSITIF**

Agir Dans Mon Quartier est un fonds mis en œuvre pour soutenir des projets bénéficiant à des quartiers relevant de la géographie prioritaire de la Politique de Ville de Toulouse Métropole ou d'autres territoires ciblés par le Comité de Pilotage. La listes des quartiers et des Comités de Gestion est précisée dans l'avenant annuel de cette Charte.

**ARTICLE 8 : DUREE DE LA CHARTE**

La présente Charte est conclue dans le cadre du Contrat de Ville 2015-2020.

Une reconduction, voire une extension, sera possible après une évaluation partagée.

**ARTICLE 9 : EVALUATION DU DISPOSITIF**

Le Comité Technique propose des critères et indicateurs d'évaluation annuelle du dispositif, soumis à la validation du Comité de Pilotage.

L'évaluation du dispositif, partagée en Comité Technique, s'appuiera sur les bilans d'activité des Comités de Gestion, les bilans financiers, les résultats atteints selon les critères et indicateurs d'évaluation préalablement définis.

Les résultats et l'analyse de l'évaluation seront validés par le Comité de pilotage.

Toulouse, le 25 mai 2018

<p>Pour la Préfecture,  <i>Pour le Préfet et par délégation,          La Sous-Préfète chargée de mission</i></p> <p>Pascal MAILHOS  <i>Sabine OPPILLIART</i></p>	<p>Pour la Mairie de Toulouse,  <b>Le Maire          Pour le Maire          Le Conseiller délégué - Maire de quartier</b></p> <p><b>Laurent LESGOURGUES</b></p>
<p>Pour la caisse d'Allocations familiales,  <b>Le Directeur-adjoint          Gérard MERLIN</b></p> <p>Jean-Charles PITEAU</p>	<p>Pour la Mairie de Cugnaux,            Alain CHALEON</p>

**28 - POLITIQUE DE LA VILLE : ADHESION A LA CHARTE DU FONDS D'INITIATIVE ET DE PARTICIPATION DES HABITANTS " AGIR DANS MON QUARTIER " – MISE EN ŒUVRE D'UNE EXPERIMENTATION 2019 SUR LE QUARTIER POLITIQUE DE LA VILLE (Q.P.V.)D'EN JACCA – DELEGATION DE REGIE ET VERSEMENT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE AU CCASS DE COLOMIERS**

Ville de Colomiers <b>CONSEIL MUNICIPAL</b> du 17 décembre 2018	<b>RAPPORTEUR</b>
	<b><u>Madame TRAVAL-MICHELET</u></b>

**Débats et Vote**

**Monsieur LABORDE** : On votera favorablement, mais avant de voter, j'aimerais quand même, c'est peut-être moi qui ai mal lu, qu'on puisse se rendre en dernière page de ce document, puisqu'en fait on nous demande de voter le dispositif avec le modèle qui nous a été communiqué. Puisque c'est bien cela : approuver l'adhésion de la ville de Colomiers à la Charte du dispositif. Or, on se rend compte qu'il y a dans ce modèle-là, la Préfecture, la mairie de Toulouse, la Caisse d'Allocations Familiales et la mairie de Cugnaux. Alors, je ne sais pas.

**Madame TRAVAL-MICHELET** : On compte l'annexer. En fait, c'est le dernier point de l'ordre du jour du Conseil Municipal. Je me retourne vers les services bien sûr. C'est le modèle. Pour l'instant, c'est celui que l'on a. Mis à part cette observation intéressante, pour approuver cette charte qui n'est donc qu'un modèle qui sera reproduit avec, bien entendu, la signature de la ville de Colomiers.

**Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.



---

Ville de Colomiers  
**Projet de Délibération**

---

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 17 décembre 2018

---

**29 - CONTRAT DE VILLE : RAPPORT ANNUEL SUR LA MISE EN OEUVRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE - EXERCICE 2017**

---

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

**2018-DB-0148**

La loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine promulguée le 21 février 2014 a fixé le nouveau cadre de la politique de la Ville par la mise en œuvre des contrats de ville nouvelle génération pour la période 2015-2020.

En application de cette loi, le décret du 3 septembre 2015, impose aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) et aux communes signataires des contrats de ville de rédiger un rapport annuel sur la mise en œuvre de la politique de la Ville.

Ce rapport intègre les actions de développement social urbain mises en œuvre sur les quartiers prioritaires de Toulouse Métropole, dont les quartiers « politique de la Ville » columérins d'En Jacca et du Val d'Aran-Poitou-Bel Air- Fenassiers dans le cadre de la Dotation de Solidarité Urbaine.

Le rapport de la Politique de la Ville réalisé par Toulouse Métropole a mobilisé les contributions de l'ensemble des communes signataires du Contrat de Ville.

Il sera présenté en Conseil Métropolitain le 14 février 2019.

Le présent rapport rappelle que le contrat de Ville 2015-2020 a pour ambition d'améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires, et de favoriser l'insertion de ces territoires dans la dynamique de développement de Toulouse Métropole. Il vise en particulier à mieux coordonner les politiques urbaines, économiques et sociales en faveur des habitants des quartiers prioritaires.

Le Contrat de Ville est porté par Toulouse Métropole qui associe l'Etat, la Région Occitanie, le Département de la Haute-Garonne, les communes disposant d'un « quartier prioritaire » ou d'un « territoire de veille » ainsi que des acteurs suivants : Pôle emploi, la Caisse d'Allocation Familiale, l'Agence Régionale de Santé, les Missions Locales, les bailleurs sociaux, etc.

Le Contrat de Ville mobilise les financements de droit commun de l'Etat et des autres signataires. Chacun, dans ses compétences, doit être en mesure de cibler ses politiques au bénéfice des habitants des quartiers identifiés dans le contrat de Ville.

Si Toulouse Métropole assure la coordination d'ensemble, les communes se chargent de la déclinaison opérationnelle du Contrat de Ville sur leurs territoires prioritaires.

Le rapport Politique de la Ville 2017 présente les principales réalisations intervenues dans les territoires au titre du contrat de Ville, tant à l'échelle de Toulouse Métropole qu'en terme de mobilisation des signataires, dont fait partie la ville de Colomiers.

Considérant que la ville de Colomiers est signataire du Contrat de Ville métropolitain 2015-2020 ;

Considérant qu'il y a nécessité d'élaborer un rapport annuel relatif à la mise en œuvre de la politique de la Ville et aux actions de développement social urbain ;

Considérant que ce rapport doit être soumis pour avis aux conseils citoyens et aux Conseils Municipaux des villes signataires du contrat de ville (décret n°2015-1118).

**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'émettre un avis favorable sur le rapport annuel relatif à la mise en œuvre de la politique de la Ville et des actions de développement social urbain sur l'année 2017 tels qu'annexés à la présente délibération ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

**29 - CONTRAT DE VILLE : RAPPORT ANNUEL SUR LA MISE EN OEUVRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE - EXERCICE 2017**

---

Ville de Colomiers <b>CONSEIL MUNICIPAL</b> du 17 décembre 2018	<b>RAPPORTEUR</b>
	<b><u>Madame TRAVAL-MICHELET</u></b>

**Débats et Vote**

**Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
du lundi 17 décembre 2018 à 18 H 00

## **XIII - SPORT**

---

Ville de Colomiers  
**Projet de Délibération**

---

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 17 décembre 2018

---

**30 - ESPACE NAUTIQUE JEAN VAUCHERE - ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

---

Rapporteur : Monsieur BRIANÇON

**2018-DB-0149**

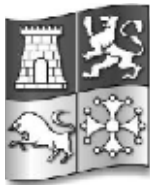
L'actualisation du règlement intérieur permet de répondre à l'évolution du cadre réglementaire ainsi qu'aux nouvelles pratiques de baignade et d'utilisation de nos installations.

Aussi, il convient d'y intégrer un certain nombres de modifications :

1. modification de l'article 1 : l'ancien règlement intérieur ne précisait pas la fréquentation maximale instantanée durant la période hivernale (980 personnes), limite au-delà de laquelle nous devons limiter les accès ;
2. modification de l'article 8 : modification de l'âge d'accès libre pour les enfants non accompagnés. L'âge d'accès libre des enfants passe de 8 ans à 10 ans. Cet article précise les conditions d'accompagnement des enfants par un adulte majeur et contribue à renforcer la sécurité aquatique ;
3. modification de l'article 12 : article relatif à l'hygiène du baigneur et au port d'une tenue de bain adaptée. Des précisions, relatives aux tenues de bain non autorisées, sont apportées « les vêtements de bain amples et/ou recouvrant le corps dans sa totalité sont strictement interdits » ;
4. modification de l'article 13 :  
article 13.21 : au vu des obligations liées au droit à l'image, cet article précise l'interdiction de procéder à tout type de prises de vue dans l'enceinte du bâtiment ;
5. modification de l'article 20 : des précisions, relatives aux contre-indications liées à la pratique du sauna et du hammam, sont apportées ;
6. modification de l'article 24 : cet article répond à une obligation réglementaire de surveillance des groupes scolaires, universitaires et sportifs, par du personnel titulaire d'un diplôme conférant le titre de maître-nageur ou par dérogation préfectorale par du personnel titulaire du brevet national de sécurité aquatique.

**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'approuver l'actualisation du règlement intérieur de l'Espace Nautique Jean Vauchère et les modifications apportées aux articles 1, 8, 13, 20 et 24 ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.



# Ville de Colomiers

## REGLEMENT INTERIEUR

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

**VU**, le code de santé publique,

**VU**, le code pénal et notamment les articles 222-32 et R 610-5,

**VU**, la loi n° 51-662 du 24 mai 1951, la circulaire n° 253 du 18 juillet 1955 et le décret modifié n° 77-1177 du 20 octobre 1977, assurant la sécurité dans les établissements de natation,

**VU**, l'arrêté du 13 juin 1969, la loi n° 78-733 du 12 juillet 1978 et le décret n° 81-324 modifié du 7 avril 1981 sur les règles de sécurité et d'hygiène applicables aux établissements de natation ouverts au public,

**VU**, l'arrêté n° 2012-AR-0143 portant règlement intérieur de l'Espace Nautique Jean Vauchère du Maire de Colomiers,

**VU**, la loi n° 2010-1192 du 11 octobre 2010,

**CONSIDERANT**, qu'il convient de modifier l'article 1 relatif à la limitation des accès en fonction de la fréquentation maximale instantanée,

**CONSIDERANT**, qu'il convient de modifier l'article 8 précisant l'âge limite d'accès libre pour les enfants non accompagnés,

**CONSIDERANT**, qu'il convient de modifier l'article 12 relatif à l'hygiène du baigneur et le port d'une tenue de bain adaptée,

**CONSIDERANT**, qu'il convient de modifier l'article 13 ayant pour objet l'utilisation des appareils photographiques dans un cadre privé ou professionnel,

**CONSIDERANT**, qu'il convient de modifier l'article 20 définissant la bonne utilisation de l'espace détente,

**CONSIDERANT**, qu'il convient de modifier l'article 24 précisant les critères de surveillance exigés dans le cadre de l'utilisation de la piscine par les groupes scolaires et universitaires,

**VU**, l'intérêt général,

### PREAMBULE

La Ville ne peut être rendue responsable des vols ou pertes de vêtements ou d'objets qui pourraient avoir lieu à l'intérieur de l'établissement ou encore dans les véhicules stationnant sur les parkings aux abords de l'établissement.

D'une manière générale, les usagers de l'Espace Nautique s'engagent, du fait même de leur admission, à respecter, sous peine d'exclusion temporaire ou définitive, le présent règlement.

## **ARTICLE 1<sup>er</sup> : JOURS ET HEURES D'OUVERTURE.**

L'Espace Nautique de Colomiers est ouvert aux jours et heures fixés par la Ville.

Cet horaire peut être modifié suivant les circonstances, tant en raison des disponibilités en personnel que de la fréquentation du public, des besoins scolaires ou sportifs, des différents examens ou concours, des organisations publiques, des travaux d'entretien, de réparations ou de transformations. La Ville se réserve le droit de disposer elle-même de l'Espace Nautique de Colomiers quand il lui conviendra.

La répartition des horaires entre les différentes catégories d'usagers est établie par l'Administration Municipale.

Pour des raisons de sécurité, l'Espace Nautique peut être amené à limiter volontairement le nombre de ses entrées lorsque la fréquentation maximale instantanée est atteinte (980 personnes bassins extérieurs fermés, 1140 personnes bassins extérieurs ouverts) ou pour maintenir sa qualité de l'eau suivant les recommandations de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

La direction peut toujours, pour des motifs techniques ou pour des raisons de force majeure, ordonner la fermeture, provisoire ou définitive, d'une zone ou de l'établissement sans qu'il puisse être réclamé, par quiconque, des indemnités, remboursement ou dommages.

## **ARTICLE 2 : TARIFS**

Les tarifs des droits d'entrée et des locations pour les différentes utilisations de la piscine, sont fixés par le Conseil Municipal.

Les tarifs enfants sont réservés aux personnes âgées de 3 à 17 ans.

**ARTICLE 3** : Les usagers doivent acquitter un droit d'entrée à la caisse.

Les usagers ayant souscrit un abonnement doivent insérer leur badge dans le lecteur prévu à cet effet.

Pour les abonnements horaires, le badge devra être réinséré à la sortie. En cas d'oubli, un décompte forfaitaire de 2 heures sera effectué.

**ARTICLE 4** : Les cartes d'abonnement et les tickets d'entrée, en cas de non-utilisation, ne sont pas remboursables.

La carte d'abonnement est individuelle, toute fraude constatée entraînera le retrait immédiat de la carte sans qu'il puisse être prétendu à son remboursement.

En cas de fermeture prolongée de l'établissement, l'abonnement serait prolongé automatiquement de la durée de cette fermeture.

**ARTICLE 5** : Les groupes scolaires ou associatifs peuvent acquitter leurs droits d'entrée par mandat administratif, mais ils doivent déposer à chaque séance un état numérique signé du responsable.

En ce qui concerne les autres utilisateurs, les droits des locations sont acquittés en espèces, par carte bancaire, par paiement en ligne, par chèques, dans ce cas, à l'ordre du Trésor Public.

**ARTICLE 6** : La délivrance des billets d'entrée est suspendue 40 minutes avant la fermeture.

L'évacuation des bassins est rappelée aux utilisateurs par une annonce au micro ou un signal approprié.

Cette évacuation peut intervenir 30 minutes avant la fermeture de l'établissement en période estivale et au plus tard 15 minutes avant la fermeture en période hivernale.

Dès cette annonce, chacun doit regagner son vestiaire.

## **UTILISATION DE L'ESPACE NAUTIQUE**

**ARTICLE 7** : Les usagers sont tenus de se conformer aux prescriptions et injonctions qui leur sont faites par les agents municipaux.

Tout contrevenant aux dispositions qui suivent, ou toute personne qui par son comportement ou ses propos trouble l'ordre et le fonctionnement des diverses installations ou porte atteinte à la salubrité, peut immédiatement être expulsé, avec l'aide, si nécessaire, des forces de l'ordre.

L'expulsion se fera sans que le droit d'entrée soit remboursé.

# Ville de Colomiers

Indépendamment des mesures d'expulsion prévues au présent article, toute infraction sera poursuivie selon les lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8 :** L'accès à l'Espace Nautique est interdit aux enfants de moins de 10 ans non accompagnés d'un adulte (majeur) en tenue de bain.

Les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés de façon permanente, dans l'eau ainsi que dans tout l'établissement par un adulte majeur responsable de leur comportement et de leur sécurité.

**ARTICLE 9 :** Il est interdit de porter une tenue destinée à dissimuler son visage, sauf si la tenue est prescrite ou autorisée par des dispositions législatives ou réglementaires, si elle est justifiée par des raisons de santé ou des motifs professionnels, ou si elle s'inscrit dans le cadre de pratiques sportives, de fêtes ou de manifestations artistiques ou traditionnelles (loi n° 2010-1192 du 11 octobre 2010 interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public, entrant en vigueur à compter du 12 avril 2011).

**ARTICLE 10 :** L'accès à l'Espace Nautique est refusé à toute personne en état d'ébriété ou de tenue douteuse.

Il est absolument interdit de faire pénétrer dans l'établissement des chiens ou tout animal, même portés ou tenus en laisse.

L'usager de l'Espace Nautique demeure seul responsable, sans que la Ville puisse être recherchée à cet égard, de tous les accidents et dommages de toute nature, corporels ou matériels ou immatériels que, par oubli, par maladresse, par malveillance, par inobservation des prescriptions du présent règlement, l'usager provoque aux tiers, aux installations, aux plantations, aux matériels.

**ARTICLE 11 :** Tout usager doit utiliser les cabines qui lui sont affectées, et ranger lui-même ses vêtements et affaires personnelles dans les casiers- consignes automatiques mis à sa disposition. La fermeture de ces casiers- consignes est assurée après introduction, par l'usager, d'une pièce de 1 € (ou jeton consigne). Cette pièce est restituée automatiquement à l'usager lors de l'ouverture du casier- consigne.

**ARTICLE 12 :** Hygiène du baigneur :

1. Tout usager des bassins devra prendre une douche savonnée avant l'accès aux bassins et porter un bonnet de bain excepté dans l'espace détente et les bassins extérieurs ;
2. Il est formellement interdit de se baigner en shorts, bermudas, caleçons, sous-vêtements, jupettes, paréos. De même, les vêtements de bain amples et / ou recouvrant le corps dans sa totalité sont strictement interdits. Seuls les maillots une pièce ou deux pièces sont autorisés dans l'enceinte de la piscine ;
3. Il est formellement interdit d'utiliser une combinaison intégrale sauf dans le cadre d'une pratique associative spécifiquement encadrée. Sont autorisés : les shortys ou les T-shirts en lycra.

**ARTICLE 13 :**

**IL EST FORMELLEMENT INTERDIT :**

1. De simuler une noyade ou de rester immobile entre deux eaux ou dans le fond du bassin, de faire des apnées statiques ou en déplacement.
2. De sauter et de plonger dans les bassins sans s'assurer qu'aucun baigneur ne se trouve à l'endroit du plongeur, et dans la partie du bassin où la profondeur est insuffisante.
3. De courir, de pousser ou de jeter à l'eau les personnes stationnant sur les plages.
4. D'uriner, de déféquer ou de cracher dans les bassins, sur les plages ou dans les vestiaires.
5. De séjourner dans l'enceinte des bassins en tenue de ville (hors manifestations).
6. De fumer ou de vapoter (sauf sur les aires gazonnées), de détériorer le bâtiment (graffiti, tags) et les installations en faisant un usage ne correspondant pas à leur objet.



# Ville de Colomiers

7. De troubler l'ordre et la tranquillité par des bruits, des actes ou un comportement non conforme aux bonnes mœurs, de chanter ou de tenir des propos malséants. De faire usage de postes radios, lecteurs disques lasers ou de magnétophones.
8. D'introduire des bouteilles de verre ou des aliments et de souiller les locaux ou les bassins, de quelque manière que ce soit.
9. D'emprunter, en chaussures, les circuits «pieds nus».
10. De fermer ou d'ouvrir, sans précaution, les portes des déshabilleurs et des armoires automatiques.
11. L'accès aux zones réservées aux baigneurs est interdit aux porteurs de lésions cutanées suspectes non munis d'un certificat de non-contagion.
12. D'apposer des affiches, tableaux ou signes d'annonces, autres que ceux émanant de l'Administration Municipale, aux murs, aux plantations, aux clôtures ou aux mobiliers.
13. De procéder à des appels à la charité, à des quêtes, des démarchages, des ventes d'objets quelconques ou des offres de services.
14. De pratiquer une activité commerciale non autorisée dans l'enceinte de l'Espace Nautique.
15. De pénétrer à l'intérieur des zones interdites signalées par panneau ou pancarte.
16. D'abandonner, de jeter des papiers, objets et déchets de tout genre ailleurs que dans les corbeilles spécialement réservées à leurs collectes. De laisser trainer des objets susceptibles d'occasionner des accidents, tels que verres, ...
17. D'escalader les pelouses, les clôtures et séparations de quelque nature qu'elles soient.
18. De séjourner dans les couloirs desservant les cabines.
19. De se déshabiller hors des cabines.
20. De séjourner dans l'établissement en dehors des heures d'ouverture.
21. De procéder à tout type de prises de vues.

**ARTICLE 14** : L'utilisation des grands bassins, dont la profondeur maxi est de 3 mètres, est réservée à l'usage exclusif des nageurs confirmés. Il peut être toléré la présence d'un enfant non nageur équipé d'une aide à la flottaison sous la responsabilité d'un adulte (> 18 ans).

L'utilisation des grands bassins peut être réservée aux élèves des écoles dans le cadre des programmes de travail.

**ARTICLE 15** : Les bassins peuvent être partagés par des lignes de flotteurs, soit dans le sens de la longueur, soit dans le sens de la largeur, et chaque catégorie d'usagers- public, scolaires, différents groupements ou nageurs de compétition à l'entraînement doit respecter l'emplacement qui lui est attribué.

**ARTICLE 16** : L'usage des matériels tels que : bouteilles de plongée, masques, tubas, palmes, ceintures plombées, plaquettes, balles et ballons ou tous autres objets pouvant provoquer des blessures, est interdit pendant les heures réservées au public, sauf autorisation spéciale du Directeur ou des chefs de bassin.

**ARTICLE 17** : L'enseignement de la natation est exclusivement assuré par du personnel titulaire d'un des diplômes conférant le titre de maître-nageur sauveteur, appartenant au personnel de l'Espace Nautique de Colomiers.

Sont autoriser à enseigner : les enseignants de l'éducation nationale dans le cadre de leur activité professionnelle, ainsi que les entraîneurs au sein de leur club, ayant établi une convention d'utilisation de l'Espace Nautique Jean Vauchère avec la ville de COLOMIERS.

## ANIMATIONS OU JEUX AQUATIQUES

### **ARTICLE 18 : TOBOGGAN**

L'accès au toboggan de 96 mètres est réservé aux personnes sachant nager. Il est autorisé aux enfants non-nageurs, accompagnés d'un adulte (>18 ans).

Tout enfant avec ceinture et brassards doit être accompagné d'un adulte.

Les utilisateurs devront respecter impérativement les consignes suivantes qui sont rappelées en bas de l'escalier d'accès au toboggan :

- Il est en particulier strictement interdit de glisser la tête en premier. La glissade doit obligatoirement se faire en position assise ou allongée, tête vers le haut.
- Les départs groupés sont strictement interdits. Il faut descendre un par un et respecter la signalisation (feu rouge et vert) indiquant l'ordre de passage.
- Ne pas ralentir ni s'arrêter en cours de descente. A l'arrivée, se laisser tomber naturellement sans chercher à se freiner et dégager rapidement la zone de chute.

### **ARTICLE 19 : RIVIERE**

L'accès à la rivière se fait uniquement par le bassin « départ rivière »,

Il est interdit de sortir de la rivière pour rejoindre les pelouses extérieures de l'Espace Nautique.

L'accès de la rivière est réservé aux personnes sachant nager.

Il est autorisé aux enfants non-nageurs accompagnés d'un adulte (>18 ans), sous réserve du port d'une aide à la flottaison.

Il est interdit de courir, de remonter, de faire des barrages, de se mettre debout dans les descentes de la rivière. La zone d'arrivée doit être libérée au plus vite.

## ESPACE DETENTE : SPAS – HAMMAM - SAUNA

**ARTICLE 20** : L'espace détente est réservé aux adultes (>18 ans).

La fréquentation maximale instantanée de l'espace détente est fixée à 63 personnes.

La pratique du sauna et du hammam est déconseillée :

- à toute personne souffrant ou ayant souffert de troubles cardio-vasculaires ainsi qu'aux femmes enceintes ;
- dans les cas : d'hypertension, d'infections aiguës (grippe, bronchite, angine, rhino-pharyngite), en période de convalescence de maladies infectieuses (hépatite virale, toxoplasmose, mononucléose infectieuse, infections rénales), d'insuffisances veineuses (jambes lourdes, varices, séquelles de phlébite), d'asthme ;
- l'utilisation du sauna est limitée à 2 périodes de 15 minutes maximum, entrecoupées d'une période de repos (douche obligatoire) ;
- l'utilisation d'huiles essentielles est interdite dans les saunas et hammam ;
- il est interdit de verser des liquides sur les résistances des saunas ;
- l'utilisation d'une serviette pour s'asseoir sur les banquettes des saunas est obligatoire ;
- l'utilisation de gant de crin est proscrite dans les saunas et hammam ;
- le silence doit être respecté ;
- l'utilisation des transats est libre et ne tolère aucune réservation ;

## UTILISATION DE LA PISCINE PAR LES CENTRES DE LOISIRS ET DE VACANCES

**ARTICLE 21** : Pour éviter tout accident et conformément au règlement intérieur de l'Espace Nautique, les responsables des centres de loisirs et de vacances ou de groupes devront respecter les prescriptions suivantes :

### SUR LE BASSIN :

- Compter le nombre d'enfants avant et après le bain.
- Prévoir l'effectif habituel d'animateurs, soit :
  - 1 pour 8 enfants de plus de 6 ans ;
  - 1 pour 5 enfants de moins de 6 ans ;
  - 1 pour 2 enfants de moins de 4 ans ;
  - 1 pour 1 enfant de moins de 3 ans.

En cas de non-respect de l'effectif d'encadrement, l'entrée à la piscine sera refusée au groupe concerné.

Les animateurs se présentent au maître-nageur sauveteur (M.N.S.) en arrivant sur le bassin.

La moitié au moins de cet encadrement devra rester à l'extérieur de l'eau pour contribuer à la surveillance du groupe avec les M.N.S. affectés à la surveillance de l'ensemble des bassins.

### IL EST CONSEILLE :

- qu'un tee-shirt de même couleur soit porté par les animateurs du centre de loisirs et de vacances ;
- qu'un bonnet de bain de même couleur soit porté par les enfants du centre de loisirs et de vacances (ce qui permet de les reconnaître rapidement) ;
- d'équiper chaque non-nageur d'une ceinture de natation ou de brassards.

### DANS LES VESTIARES :

- utiliser les armoires fermant à clef pour éviter les vols. Prévoir une pièce de 1 € par casier ou un jeton consigne ;
- pour des raisons d'hygiène, le goûter des enfants sera donné sur les pelouses en été et dans les gradins en hiver.

## GROUPES SCOLAIRES UNIVERSITAIRES ET SPORTIFS

**ARTICLE 22** : Les groupes scolaires et universitaires n'ont accès à l'Espace Nautique de Colomiers que pendant les heures qui leur sont attribuées dans le planning d'utilisation établi par l'Administration Municipale.

**ARTICLE 23** : Ces groupes sont placés sous l'entière responsabilité du professeur, de l'instituteur ou du représentant mandaté de leur établissement, à partir de l'entrée jusqu'à la sortie de la piscine. Les déplacements s'effectueront en ordre et sous la conduite du responsable qui pénètre le 1er et sort le dernier de la zone de baignade.

Une classe ne peut pénétrer dans le bassin tant que celui-ci n'est pas totalement évacué.

**ARTICLE 24** : Le responsable de ces groupes doit :

Veiller à l'application des articles du présent règlement ;

Respecter les circulaires qui réglementent la natation scolaire ;

- N'avoir qu'un groupe à surveiller en même temps :
  - Soit un groupe de nageurs ;
  - Soit un groupe de non-nageurs.
- Procéder à la vérification numérique ou nominative du groupe.
- La surveillance du bassin est assurée par du personnel titulaire d'un des diplômes conférant le titre de maître-nageur ou, par dérogation et sur autorisation du Préfet de département pour une durée limitée, par du personnel titulaire du brevet national de sécurité aquatique.

**ARTICLE 25** : Les établissements scolaires et universitaires qui ne se conformeraient pas à ce présent règlement ou aux lois, arrêtés ou circulaires, verraient supprimer leurs réservations à la piscine par l'Administration Municipale.

## GROUPES SPORTIFS

**ARTICLE 26** : Les bassins peuvent être attribués par l'Administration Municipale à des groupements sportifs privés comportant une organisation propre destinée à assurer à ses membres un entraînement physique spécialisé en natation de compétition, sauvetage et plongée ou toute autres activités aquatiques.

Les groupes sportifs ainsi admis à la piscine en font usage, conformément au présent règlement et sous leur seule et entière responsabilité. En cas d'incident ou d'accident, le président de l'association concernée engage sa responsabilité pénale.

Ils devront avoir quitté l'établissement 15 minutes après la fin de leur créneau horaire.

**ARTICLE 27** : Les sociétés ou associations pratiquant la plongée subaquatique doivent en outre respecter les circulaires qui réglementent l'activité.

**ARTICLE 28** : Les sociétés ou associations et leurs membres doivent également prendre toutes dispositions pour éviter toute dégradation que pourrait causer leur matériel spécialisé aux revêtements des bassins, des sols ou toute autre partie des locaux et respecter l'hygiène de l'établissement.

En conséquence, ils doivent :

- équiper leurs bouteilles d'un élément de protection ;
- poser celles-ci sur des tapis de caoutchouc ;
- équiper les kayaks d'une protection ou d'une mousse aux extrémités ;
- rincer et nettoyer tout matériel ayant servi ailleurs qu'en piscine ;
- l'administration met à disposition du matériel pédagogique (en lien avec l'activité pratiquée), celui-ci doit être rangé en fin de séance ;
- les sociétés ou associations doivent faire connaître auprès du personnel de l'Espace Nautique le nom des responsables de leurs activités. Ils doivent également prendre connaissance des moyens de secours mis à leur disposition.

## FETES NAUTIQUES

**ARTICLE 29** : L'Espace Nautique Jean Vauchère peut être utilisé pour des manifestations sportives. Les demandes d'organisation doivent être faites à l'Administration Municipale au moins 1 mois avant la date prévue.

**ARTICLE 30** : Les tarifs de location sont fixés par le Conseil Municipal. Les tarifs des entrées spectacles pour chaque manifestation sont établis par les organisateurs et les recettes contrôlées par l'Administration Municipale. Les manifestations sportives ouvertes gratuitement au public sont assimilées à la tarification des séances d'entraînement.

**ARTICLE 31** : Ces manifestations sont placées sous l'entière responsabilité des organisateurs, qui doivent, en conséquence, prendre toutes dispositions pour faire respecter le présent règlement. Une assurance auprès d'une compagnie agréée par la ville devra être souscrite par les organisateurs et la police présentée à la ville lors de la confirmation de la réservation. Une clause précisera que la ville et son assureur ne peuvent, en aucun cas, être inquiétés par quiconque en cas d'accidents ou d'incidents qui surviendraient au cours de la manifestation.

## INTERDICTION D'ACCES OU LIMITATION DU DROIT D'USAGE

**ARTICLE 32** : Le Directeur de l'Espace Nautique, les responsables et le personnel de l'établissement, tout agent de la force publique requis à cet effet, sont chargés de faire respecter le présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans l'Espace Nautique Jean Vauchère.

Toute personne qui refuserait de se conformer au présent règlement ou de se soumettre aux prescriptions et injonctions du chef de bassin, des maîtres-nageurs ou du personnel, serait expulsée, sans pouvoir prétendre au remboursement de son droit d'entrée, et pourrait se voir interdire l'accès de l'établissement, et ceci indépendamment de poursuites judiciaires éventuelles (voir article 7). L'expulsion replace automatiquement les mineurs sous la responsabilité de leurs parents.

### **ARTICLE 33**

Des manquements graves, manifestant de façon répétée soit :

- une méconnaissance des dispositions du présent règlement général,
- soit portant atteinte à l'ordre public, à la tranquillité des usagers ou de nature à affecter à la salubrité des installations et de leurs conditions d'utilisation entraîneront les sanctions suivantes :
  - sauts et jeux dangereux : expulsions simple ;
  - récidive le lendemain ou dans les jours qui suivent : expulsion pour une semaine ;
  - injures et actes dangereux : dépôt de plainte au commissariat de Police assortie d'une demande de 2 mois minimum d'interdiction d'accès à l'établissement et expulsion jusqu'au prononcé du jugement ;
  - bagarre : dépôt de plainte au commissariat assorti d'une demande de 1 an minimum d'interdiction d'accès à l'établissement et expulsion jusqu'au prononcé du jugement ;
  - vol à l'intérieur de l'établissement : dépôt de plainte au commissariat assorti d'une demande de 1 an minimum d'interdiction d'accès à l'établissement et expulsion jusqu'au prononcé du jugement ;
  - agression d'un employé : dépôt de plainte au commissariat assorti d'une demande de 3 ans minimum d'interdiction d'accès à l'établissement et expulsion jusqu'au prononcé du jugement ;
  - atteinte à la décence et aux bonnes mœurs : dépôt de plainte au commissariat assortie d'une demande de 5 ans minimum d'interdiction d'accès à l'établissement et expulsion jusqu'au prononcé du jugement.

Ces mesures d'interdiction ou de limitation d'accès seront notifiées par l'intermédiaire d'un courrier motivé envoyé au domicile du contrevenant afin de lui confirmer la mesure d'expulsion. Toutefois,

# Ville de Colomiers

dans l'hypothèse où le contrevenant refuserait de décliner son identité et de communiquer sa domiciliation, ce refus sera consigné sur une main courante.

## ABORDS DE LA PISCINE - PARKINGS

**ARTICLE 34** : Les véhicules des visiteurs doivent être rangés exclusivement aux emplacements spécialement aménagés à cet effet.

Il est, en particulier, interdit de déposer les vélomoteurs, motos ou cycles devant l'entrée principale, contre les murs des bâtiments, sur les pelouses, plantations ou sur l'emplacement réservé aux véhicules de secours et de service.

Les usagers devront quitter ces parkings en respectant la signalisation routière mise en place.

Il est interdit d'utiliser les aires de stationnement comme terrains de jeux.

**ARTICLE 35** : En cas d'accident survenant dans la piscine, un plan de secours est annexé au présent règlement intérieur.

**ARTICLE 36** : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de COLOMIERS, Monsieur Le Commandant, Commissaire de Police de COLOMIERS, le Directeur de l'établissement, le chef de bassin, le maître-nageur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement intérieur, qui sera publié conformément à la loi et transmis en Préfecture.

**ARTICLE 37** : Le présent règlement intérieur remplace l'arrêté n° 2012-AR-0143 portant règlement intérieur de l'Espace Nautique Jean Vauchère du Maire de Colomiers,

FAIT A COLOMIERS, le

LE MAIRE,



**Karine TRAVAL-MICHELET**

## 30 - ESPACE NAUTIQUE JEAN VAUCHERE - ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR

<p>Ville de Colomiers  <b>CONSEIL MUNICIPAL</b>  du 17 décembre 2018</p>	<p><b>RAPPORTEUR</b></p> <p><b><u>Monsieur BRIANÇON</u></b></p>
--	---

### Débats et Vote

**Madame TRAVAL-MICHELET** : Il nous reste un point sur le règlement intérieur à l'Espace Nautique Jean Vauchere et après deux points divers qui seront assez rapides. Allez, on va jusqu'au bout, mes chers collègues.

**Madame TRAVAL-MICHELET** donne la parole à Monsieur LAURIER.

**Monsieur LAURIER** : Oui, c'est assez technique. Vous faites référence à un diplôme de maître-nageur sauveteur. Il me semble que la ville de Toulouse fait appel à une formation délivrée par la commune. Là, de ce que je comprends de la délibération, cela rendrait impossible l'accompagnement des parents pour les sorties à la piscine.

**Monsieur LABORDE** : Il s'agit tout simplement de la première page de cette délibération, le point n° 6.

**Madame TRAVAL-MICHELET** : Pour essayer de traduire ce que vous dites, plus concrètement, ce que je comprends, c'est que dans notre règlement intérieur, cela exclurait que des parents puissent accompagner les sorties des enfants à la piscine ?

**Monsieur LAURIER** : Ce qui est noté : « Modification de l'article 24 : cet article répond à une obligation réglementaire de surveillance des groupes scolaires, universitaires et sportifs, par du personnel titulaire d'un diplôme conférant le titre de maître-nageur ou par dérogation préfectorale s'il y avait le brevet aquatique ».

**Madame TRAVAL-MICHELET** : Il n'y a pas de modification là-dessus, je crois, sur le règlement intérieur.

**Monsieur BRIANÇON** : Il n'y a pas de modification sur ce point-là et on va vérifier, mais ce que j'en pense, c'est qu'il y a forcément un maître-nageur qui est au bord du bassin et cela n'exclut pas les parents. On va regarder le point. Je suis surpris puisqu'on accueille toutes les classes de la Commune. S'il y avait une difficulté... Il y a toujours un maître-nageur qui accompagne. Cela ne veut pas dire qu'il n'y a pas quelqu'un à côté. C'est la surveillance du bassin qui est faite par un maître-nageur. C'est vraiment technique. On le fera regarder pour être sûr qu'il n'y a pas un problème juridique.

**Madame TRAVAL-MICHELET** : Ce que je vous propose, Monsieur LAURIER, c'est qu'on le vote comme cela. On fait regarder ce point et si cela nécessitait un deuxième ajustement du règlement intérieur parce qu'on dévoile une problématique, on refera passer un ajustement du règlement intérieur. Mais comme il y a quand même des points importants, on le vote comme ça et on fait travailler votre remarque avec les services.

**Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.



VILLE DE COLOMIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
du lundi 17 décembre 2018 à 18 H 00

## **XIV - DIVERS**

---

Ville de Colomiers  
**Projet de Délibération**

---

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 17 décembre 2018

---

**31 - VALIDATION DU PROJET DEPOSE AU TITRE DE L'APPEL A PROJETS DE LABELLISATION TIERS-LIEUX OCCITANIE**

---

Rapporteur : Monsieur MENEN

**2018-DB-0150**

Objectif de l'appel à projets

La Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée porte un nouvel appel à projets visant à améliorer la visibilité des Tiers-Lieux par une labellisation et à accompagner une mise en réseau de ces espaces.

Ceux-ci doivent répondre aux besoins des utilisateurs (travailleurs indépendants, salariés et employeurs) et contribuer à la promotion d'une économie collaborative. Un Tiers-Lieu doit également s'inscrire dans l'objectif d'un développement équilibré du territoire.

En mars 2017, la ville de Colomiers avait candidaté à l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par la Région, afin de contribuer à cette dynamique de structuration des Tiers-Lieux en Occitanie.

Les Tiers-Lieux, appelés aussi espaces de travail partagés et collaboratifs, désignent des lieux de travail où la créativité peut naître entre différents acteurs.

Objectif de la Mijoteuse

A Colomiers, la Mijoteuse répond à ce besoin de proposer un espace de travail collaboratif, d'orienter les initiatives d'entrepreneuriat vers les partenaires de la création d'activité et de répondre à des besoins du territoire par l'accompagnement des projets relevant de l'Economie Sociale et Solidaire.

Présentation du projet déposé

Le dépôt du projet « Développement du Tiers-Lieu La Mijoteuse », en réponse à cet appel à projets, a pour objectif de poursuivre et de renforcer le développement et le rayonnement de ce nouvel espace.

Ce projet déposé s'échelonne sur trois ans : 2019 / 2020 / 2021.

Les trois objectifs du projet

Objectif 1 : encourager l'émergence d'initiatives économiques, les échanges et les synergies entre porteurs d'idée et acteurs plus structurés.

Cet objectif vise à :

- démultiplier la présence des partenaires du développement économique afin de faire de la Mijoteuse un guichet de proximité pour la création d'activité ;
- provoquer et faciliter les échanges entre les usagers de la Mijoteuse.

Objectif 2 : renforcer l'accompagnement et les compétences des acteurs de l'ESS au service de la durabilité des projets.

Cet objectif vise un accompagnement global au service des projets « incubés » à la Mijoteuse par la proposition de formations, banque d'heures de conseils, d'ateliers de bien-être au travail et de temps pour l'échange de pratiques à l'international, sources d'innovation.

Objectif 3 : sensibiliser les habitants à l'économie collaborative et susciter la capacité d'entreprendre.

Cet objectif vise des enjeux de sensibilisation du grand public, et des jeunes en particulier à l'économie collaborative, d'information sur les démarches d'entrepreneuriat et doit être un facilitateur pour l'adhésion et la contribution du public aux projets en cours de développement ou déjà existants.

#### Financement du dispositif

Le soutien de la Région aux projets sélectionnés prendra deux formes :

- une subvention plafonnée à 15 000 € pour trois ans ;
- des apports immatériels : accès à un réseau de Tiers-Lieux « labellisés » et animé par la Région, actions de communication pour améliorer la visibilité des Tiers-Lieux.

#### Budget prévisionnel sur 3 années

Dépenses prévisionnelles		Ressources prévisionnelles	
		Région	Mairie de Colomiers
Dépenses investissement	3 038 €	15 000 €	112 768 €
Dépenses fonctionnement prestations extérieures	11 849 €		
Frais de fonctionnement RH	112 881 €		
<b>TOTAL</b>	<b>127 768 €</b>	<b>127 768 €</b>	

Le budget total prévisionnel du projet s'élève à 127 768 €. Il comprend :

- 88 % de dépenses de personnels en poste ;
- 12 % de dépenses de fonctionnement et d'investissement incluant :
  - o des prestations de services pour l'organisation de formations et d'ateliers de bien-être au travail pour améliorer les compétences et l'environnement de travail des usagers de la Mijoteuse ;
  - o des dépenses d'investissement : équipement de la Mijoteuse pour organiser des temps d'échange à distance entre les acteurs économiques du territoire et l'Incubateur de Victoriaville et les autres Tiers-Lieux de la Région (visioconférence, tv connectée) ;
  - o des frais de bouche liés à des évènements, colloques organisés au sein de la Mijoteuse réunissant habitants, institutionnels, entrepreneurs.

**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- de procéder à la validation du projet proposé au Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée ;
- d'inscrire cette dépense au budget 2019, à reconduire sur 3 ans ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

### 31 - VALIDATION DU PROJET DEPOSE AU TITRE DE L'APPEL A PROJETS DE LABELLISATION TIERS-LIEUX OCCITANIE

---

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 17 décembre 2018	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur MENEN</u>

#### Débats et Vote

**Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

---

Ville de Colomiers  
**Projet de Délibération**

---

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 17 décembre 2018

---

**32 - DEROGATION AU TRAVAIL DU DIMANCHE POUR LES COMMERCES DE DETAIL ACCORDEE PAR LE MAIRE**

---

Rapporteur : Monsieur TERRAIL

**2018-DB-0151**

La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, modifie le droit au repos dominical pour les enseignes de biens culturels, d'ameublement, de jardinage et de bricolage. Pour tous les autres établissements de vente au détail (prêt-à-porter, parfumerie, équipement de la maison, grands magasins, ...), la loi prévoit que le nombre de dimanches d'ouverture ne peut excéder 12 par an.

Dans le cadre de ces nouvelles dispositions légales, l'article L. 3132-26 du Code du travail précise que le maire de chaque commune arrête avant le 31 décembre, pour l'année suivante, la liste des dimanches pouvant faire l'objet d'une dérogation au repos dominical, après avis du Conseil municipal.

Cet arrêté municipal doit être pris après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, lorsque le nombre de dimanches est supérieur à 5.

Dans le cadre de la concertation organisée à nouveau cette année par le Conseil Départemental du Commerce (CDC), un équilibre autour de 7 dimanches a fait consensus pour les secteurs du commerce de détail et un « Accord sur la limitation des ouvertures des commerces de Haute-Garonne les dimanches et les jours fériés pour 2019 » a été signé le 19 juin 2018.

Pour 2019, il est envisagé de retenir pour la ville de Colomiers :

détail les :

- 13 janvier ;
- 30 juin ;
- 1<sup>er</sup> septembre ;
- 1, 8, 15 et 22 décembre.

- une ouverture des 7 dimanches parmi les 10 dimanches suivants pour les commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400 m<sup>2</sup> :

- 13 janvier, 24 février, 24 mars, 30 juin, 4 août, 1<sup>er</sup> septembre, 1<sup>er</sup> décembre, 8 décembre, 15 décembre et 22 décembre.

Considérant les demandes des communes de la Métropole, le Conseil métropolitain a approuvé, par délibération n° DEL-18-0508 du 28 juin 2018, la liste des dimanches précités dans le cadre du dispositif de dérogation au repos dominical.

D'autre part, conformément à l'article R. 3132-21 du Code du travail, le maire doit recueillir l'avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés avant de prendre son arrêté.

Ces organisations ont été saisies par Madame le Maire par courrier le 28 septembre 2018 suite aux propositions faites dans le cadre de la concertation organisée par le CDC.

Les organisations suivantes ont répondu et émettent un avis favorable à ces demandes de dérogation, dans le respect des dispositions des articles L. 3132-27, L. 3132-27-1 et L. 3132-25-4, alinéa 1 du Code du travail :

- L'Union Départementale CFTC de la Haute-Garonne le 29 octobre ;
- L'Union des entreprises de proximité, l'U2P Haute-Garonne le 15 novembre.

**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'émettre un avis favorable aux propositions faites dans le cadre de la concertation organisée par le CDC, pour lesquelles les organisations d'employeurs et de salariés intéressés ont rendu un avis favorable (et en attente de réponse des autres organisations).
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

## 32 - DEROGATION AU TRAVAIL DU DIMANCHE POUR LES COMMERCES DE DETAIL ACCORDEE PAR LE MAIRE

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 17 décembre 2018	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur TERRAIL</u>

### Débats et Vote

**Madame TRAVAL-MICHELET** : Comme d'habitude, une intervention de Monsieur MENEN. Sans surprise.

**Monsieur MENEN** : Je sais que je n'aurais pas le dernier mot. Vous savez, Madame le Maire et chers collègues, que je suis opposé à l'ouverture du dimanche.

**Madame TRAVAL-MICHELET** : Mais nous le savons et nous le respectons, Monsieur MENEN.

**Monsieur MENEN** : Donc, je voterai contre.

**Madame TRAVAL-MICHELET** : Monsieur KECHIDI.

**Monsieur KECHIDI** : Alors, nous allons très certainement avoir un vote différencié. Je vais m'exprimer pour ceux qui vont voter contre cette délibération. Nous voterons contre pour deux raisons. Parce que nous pensons que ces ouvertures accentuent encore plus la précarité des commerces de proximité, des petits commerces. Première raison. Et la deuxième raison, apparemment les principaux concernés, ceux qui vont travailler le dimanche, ne sont pas d'accord puisqu'il n'y a aucune organisation syndicale, à l'exception de la CFTC et l'autre, c'est une organisation patronale. Je plains vraiment les gens qui vont bosser le dimanche. Apparemment, ils ne sont pas d'accord, donc nous ne voterons pas pour cette ouverture.

**Madame TRAVAL-MICHELET** : Merci beaucoup. Chacun a exprimé ses positions.

**Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à la majorité, 30 votes «pour», sept votes «contre» (M. MENEN, M. REFALO, M. JIMENA, M. KECHIDI, MME BOUBIDI, MME BERTRAND , MME BERRY-SEVENNES a donné pouvoir à MME BERTRAND) et d'une «abstention» (M. CUARTERO).



\*  
\* \*

Plus personne ne demandant la parole, **Madame TRAVAL-MICHELET** remercie les membres de l'Assemblée, le Public présent, ainsi que la Presse ; et lève la séance à 23 H 59.